

5.2.2 – Autres rapports, procès-verbaux et comptes rendus
soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/085

OBJET : Rapport d'activités de la Communauté des Communes Giennoises 2023

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté des Communes Giennoises 2023, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 26 septembre 2024

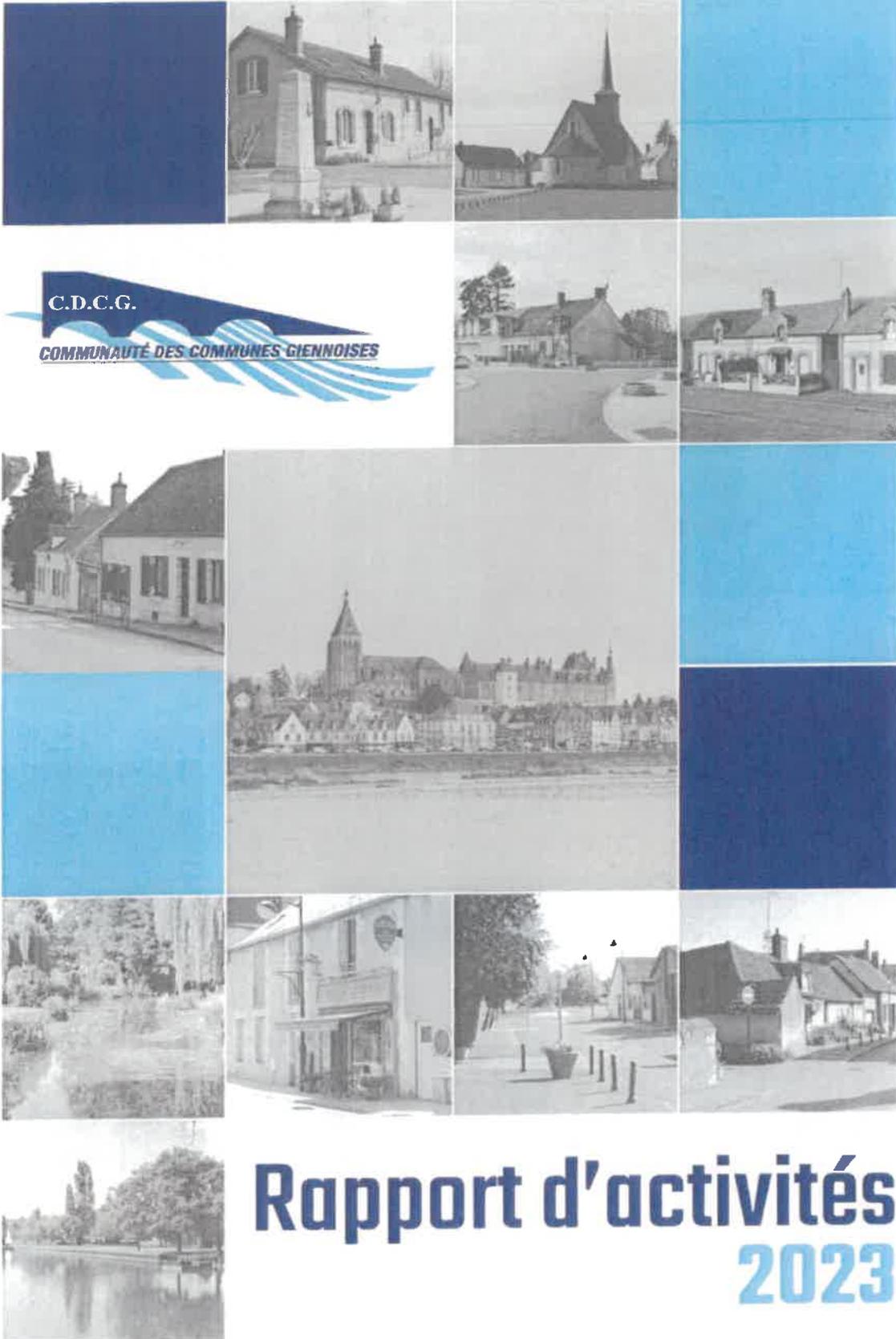
Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse





Rapport d'activités 2023

Communauté des Communes Giennesoises

Le Maire,
Francis Cammal

ÉDITO

Parmi les événements communautaires de l'année 2023, l'approbation du projet de territoire est sûrement le plus significatif. Ce document formalise la concertation entre les maires, et au sein du conseil communautaire une vision partagée de la Communauté que nous voulons voir advenir.

Programme d'emploi, démarche ambitieuse, cadre de réflexion équilibré, le Projet de territoire fixe les axes de développement de la Communauté des Communes Giennaises : économie et tourisme, « bien-être » dans le Giennois, sport et culture ainsi que préservation de l'environnement.

Conséquence de cet acte, la réforme de la communication est amorcée, aujourd'hui avec ce nouveau format du rapport d'activité, plus accessible aux habitants. C'est la fin de l'année, nous appliquons une nouvelle charte graphique et lançons un nouveau site internet mutualisé avec 7 Communes.

D'autres décisions : l'approbation du schéma des déplacements actifs, le contrat territorial pour favoriser les meilleurs équipements du Pays-giennois, la création d'une aide aux fonds propres « logement autonome », la révision du zonage d'assainissement, la relance d'une opération programmée de l'habitat, l'entretien touristique avec la CC Berry Loire. Plusieurs structures le développement du territoire.

S'il faut encore réaffirmer que la Communauté est fière de son service des Communes pour satisfaire aux attentes de la population, l'accueil de fonds de concours me semble une preuve tangible, à ce jour, toutes les Communes ont eu une réponse positive à leur démarche.

Enfin, je salue, le maintien des activités de la CIGC, dans leur globalité et au plus près des habitants, malgré les crises successives que nous avons eues à surmonter, comme vous le lirez dans ce rapport.

Pour tout cela, je remercie très sincèrement l'ensemble des élus communautaires et les services.

Francis Cammal

Président de la Communauté des Communes Giennaises
Maire de Gien
Vice-Président du Conseil départemental du Loiret

Dans votre commune :

la Communauté des Communes Giennaises investit pour l'avenir du territoire.



SOMMAIRE

Présentation générale

Les Élus

Les Commissions

Le Budget

Le Secrétariat Général

L'Organigramme

Le Personnel

Les Services Ressources

Les Services Opérationnels

04

06

09

12

13

14

16

18

30

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

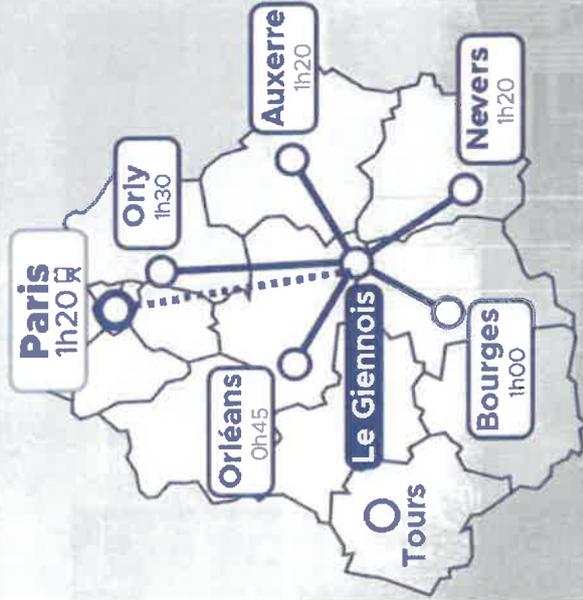
ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_085-DE

Bersier
Levrault



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Un territoire à taille humaine



Le Giennois

Carrefour de la région Centre Val de Loire :

- Situé à 130 km au sud de Paris.
- Le territoire de la Communauté des Communes Giennoises s'étend au sud-est du Loiret.
- Desservi par l'A77 et ses trois échangeurs, ce qui permet de rejoindre la région parisienne et l'aéroport d'Orly en 1h30 et Nevers ou Auxerre en 1h20.
- Sa proximité avec des grandes villes comme Orléans (45 min) ou Montargis (30 min).
- Desservi par le train, la liaison de Gien à Paris-Bercy s'effectue en 1h20.



Nièvre (58)



11 communes



24 025 habitants

6 zones d'activités dont 3 + de 40 hectares



73% d'actives



Les élus communautaires

Membres de la conférence des Maires Bureau communautaire



Alain Chaboral
1^{er} Vice-Président de la Communauté
des Communes Ciennoises
Compétence : Assainissement
Maire de Polilly-lez-Cien



David Boucher
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Ciennoises
Compétences : Jeunesse et Sports
Maire de Coullons



Patrick Chenuet
3^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Ciennoises
Compétence : Culture
Maire de Saint-Martin-sur-Ocre



Jean-François Darmois
4^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Ciennoises
Compétences : Bâtiments
et Gens du voyage
Maire de Nevy



Didier Boulogne
5^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Ciennoises
Compétences : Aménagement
et Urbanisme
Maire de Saint-Gondon



Cedric Chauvette
6^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Ciennoises
Compétence : Eau Potable
Conseiller municipal
de Saint-Brisson-sur-Loire



Philippe Tagot
7^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Ciennoises
Compétence : Finances
Maire de Boismorend



Catherine de Metz
8^{ème} Vice-Présidente de la Communauté
des Communes Ciennoises
Compétence : Affaires Sociales
Adjointe au Maire de Cien



Laurent Rougeron
9^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Ciennoises
Compétences : Voirie, accessibilité et
SIG
Premier Adjoint au Maire de Cien



Jean-Louis Hidas
11^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Ciennoises
Compétences : Economie, agriculture
et tourisme
Adjoint au Maire de Cien



Olivier Morel
Maire de Les Choux
Membre du Conseil Communautaire



Rémi Bichon
10^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Ciennoises
Compétences : Environnement, énergie
et mobilité
Adjoint au Maire de Cien



Christiane Lafaye
Maire de Le Moulinet-sur-Solin
Membre du Conseil Communautaire



Nadège Corcelle
Maire de Langesse



Claude Pleau
Maire de Saint-Brisson-sur-Loire

Les élus communautaires

Membres du Conseil



Valérie Agogue
Cien



**Marie-Odile
Bourdin**
Cien



Emmanuel Cherré
Cien



Camille Chevallier
Cien



Pascal Crezak
Cien



Martine Chambon
Cien



**Jean-Philippe
Barmon**
Cien



**Christelle
de Cromiers**
Cien



Jacques Grenin
Cien



Milla Dovernod
Cien

Les élus communautaires Membres du Conseil



Martine Lemaître
Clémont
Cien



Alain Colpin
Cien



Stéphanie Flandry
Cien



Cécile Roger
Cien



Pascale Riby
Cien



Nathalie Babourdin
Coulons



Philippe Nicolas
Coulons



**Françoise
Carteau-David**
Coulons



Nathalie Le Hardy
Neuvy



Karis Charpentier
Saint-Gondon



Veronique Perron
Boismorand



Cyrille Prieur
Langesse



Olivier Merel
Maire de Les Choux



Etienne Rollando
Saint-Martin-sur-Ocre



Françoise Babbio
Pully-laz-Cien



Catherine Gros
Pully-laz-Cien



Laurent Prieur
Pully-laz-Cien



Christiane Lafaye
Maire de La Mouliet-
sur-Solin



Lina Reary
Saint-Brisson-sur-Loire

Les commissions

Assainissement

1^{er} Vice-Président : Alain Clabernet

Membres titulaires :

Laurent Rougeron
Jean François Darmois
Philippe Meyer
Jean Pierre Gros
Patrick Chenuat
Philippe Nicolas
Jean Mary Rogo
Francis Ernault
Pascale Battesti
Pascale Menouvier
Catherine Gros

Membres suppléants :

Denis Roye
Alain Joly
Philippe Caron
Camille Caron
Michel Guerin
Hugo Stoffy
Claude Gaudin
Cyrille Prieur
Claude Brunet
Arnaud Durville
Françoise Babbio

Jeunesse et sport

2^{ème} Vice-Président : David Boucher

Membres titulaires :

Valérie Apogon
Nathalie Le Hardy
Edith Mauriac
Jean Pierre Labrousse
Maïwa Robbio
Nathalie Babourdin
Anne-Danièle Ducommun
Coline Bourcier
Delphine Day
Kodie Barabou
Yannick Nagot

Membres suppléants :

Alice Amalal
Maggy Ringard
Florence Péva
Françoise Thom
Laetitia Litwinski
Sylvaine Dupilly
Julien Picard
Alice Coraille
Sophie Olevat
François Laurier
Catherine Gros

Culture

3^{ème} Vice-Président : Patrick Chenuat

Membres titulaires :

Martine Limaire
Jean Claude Lafaine
Virginie Lamprois De Rubigny
Laurie Croze
Christine Pich
Jean Philippe Devienne
Danielle Profit
Marie Lockoff
Cécile Day
Anne Elisabeth Evard
Françoise Robbin

Membres suppléants :

Pascale Riby
Nathalie Le Hardy
Karis Charpentier
Renard Hupalle
Etienne Rollando
Sébastien Chavet
Yannick Ersson
Nathalie Caraculo
Etienne Gaudin
Kodie Barabou
Yannick Nagot

Bâtiments et accueil des Gens du Voyage

4^{ème} Vice-Président : Jean François Darmois

Membres titulaires :

Stéphanie Flandry
Jean Michel Delage
Karis Charpentier
Jean Pierre Gros
Jonathan Chene
Philippe Nicolas
Anne-Danièle Ducommun
Philippe Dalmatin
Françoise Ambrail
Arnaud Durville
Laurent Prieur

Membres suppléants :

Jacques Grouin
Christophe Baudin
Philippe Lamet
Renard Hupalle
Michel Guerin
Michel Prieur
Karis Charpentier
Marie Lockoff
Patrick Battesti
Anthony Caron
Alain Clabernet

Aménagement et urbanisme

5^{ème} Vice-Président : Didier Boulogno

Membres titulaires :

Laurent Rougeron
Jean-François Drevès
Sandrine Diezelle
Valérie Dumont
Guy Carmer

Membres suppléants :

Pascal Cruzat
Guillaume Davy
François-Xavier Albertini
Jean-Pierre Gros
Frédéric Aubry
Michel Poupet
Christiane Lalys
Marie-Louise
Veronique Perron
Nathalie Thoret
Alain Chabrol

Voirie, accessibilité et S.I.C

9^{ème} Vice-Président : Laurent Rougeron

Membres titulaires :

Rémi Bichon
Jean-François Drevès
Philippe Lannet
David Plesu
Philippe Labbe
Guy Carmer
Gael Savat
Cyrille Pressat
Joël Dos Santos
Ludovic Vasseur
Laurent Pflaur

Membres suppléants :

Alain Colpin
Alain Jéhin
François Benoit
Jean-Pierre Gros
Alexandre Beauhin
Thomas Despre
Mirabelle Morpillon
Raduge Corcolla
Patrick David
Anthony Ducea
Alain Chabrol

Eau potable

8^{ème} Vice-Président : Cédric Chauvette

Membres titulaires :

Rémi Bichon
Jean-Michel Delage
Philippe Lannet
David Plesu
Philippe Labbe
Philippe Nicolas
Gael Savat
Cyrille Pressat
Joël Dos Santos
Pascal Marnuviel
Alain Chabrol

Membres suppléants :

Laurent Rougeron
Jean-François Drevès
Philippe Meyer
Jean-Pierre Gros
Laetitia Ungantowski
Frédéric Hubert
Yannick Ercau
Cédric Boursier
Claude Benoit
Olivier Moré
Laurent Pflaur

Environnement, Energie et Développement Durable

10^{ème} Vice-Président : Rémi Bichon

Membres titulaires :

Nathalie Chumbon
Jean-Claude Lefranc
Philippe Lannet
Pascal Labbe
Josephine Chene
David Bouchet
Alex Corcolla
Jean-Paul Chauvet
François Gavet
Jean-Claude Pflaur

Membres suppléants :

Christiane de Steniers
Jean-Michel Delage
Philippe Meyer
Laure Dorie
Christine Plot
Fédéric Hubert
Julien Picard
François Espinot
Olivier Prignon
Nathalie Thoret
Yannick Hugo

Finances

7^{ème} Vice-Président : Philippe Tognat

Membres titulaires :

Jean-Louis Hidas
Jean-François Drevès
Didier Boulogno
Line Fleury
Patrick Chenuet
Guy Carmer
Christiane Lalys
Nadège Corcolla
Patrick David
Olivier Moré
Laurent Pflaur

Membres suppléants :

Jean-Philippe Damon
Stéphane Masson
Edith Muffras
Elaine Rollando
Frédéric Hubert
Annie Claude Ducepennum
Dyville Pressat
Xavier Bassano
Pascal Marnuviel
Alain Chabrol

Economie, Tourisme, Agriculture et Emploi

11^{ème} Vice-Président : Jean-Louis Hidas

Membres titulaires :

Emmanuel Doyon
Nathalie Le Helly
Edith Muffras
Line Fleury
Jonathan Chene
Jean-Philippe Drevès
Catherine Chenuet
Philippe Colmanin
Xavier Bassano
Olivier Moré
Alain Chabrol

Membres suppléants :

Camille Doyvalier
Tony Rezy
Virginie Lougnot de Rubery
Laure Dorie
Alexandrine Besset
François Castellan David
Bernick Proff
Alex Corcolla
Delphine Gay
Ludovic Vasseur
Muriel Huot

Affaires Sociales

8^{ème} Vice-Présidente : Catherine De Metz

Membres titulaires :

Marianne Bourdin
Benoît Avanzi
Edith Muffras
Line Fleury
Elaine Rollando
David Bouchet
Christiane Lalys
Nadège Corcolla
Veronique Perron
Olivier Moré
Catherine Doré

Membres suppléants :

Malin Duvetier
Marie-Lies Stroeder
Florence Pflaur
Thomas Maranger
Alexandrine Besset
François Castellan David
Daniela Proff
Catherine Boursier
Stéphane Drevès
Emilie Dancy
Gilles Pommerehne

BUDGET CDDCG 2023



40 491 037,07 €

Budget fonctionnement

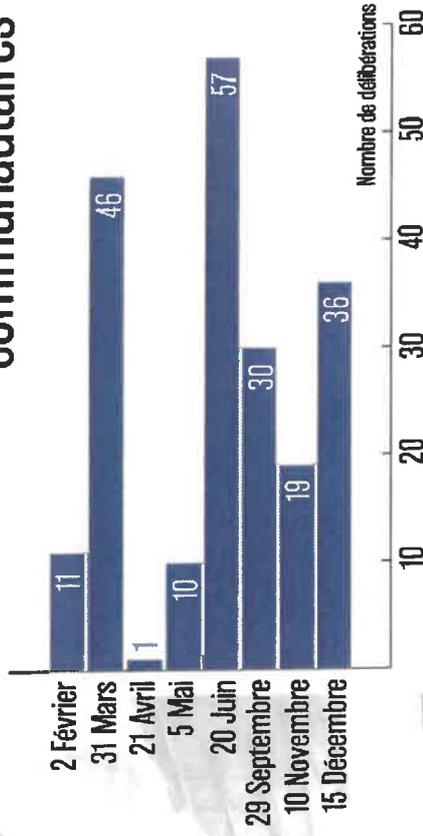
27 314 219,08 €

Budget investissement

13 176 817,99 €

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**8 Conseils
communautaires**



Moyenne
délibérations/conseil

26

Arrêtés et décisions du Président

2023	Arrêtés	Décisions
1 ^{er} trimestre	127	25
2 ^{ème} trimestre	120	16
3 ^{ème} trimestre	91	5
4 ^{ème} trimestre	126	4
Total	464	50

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

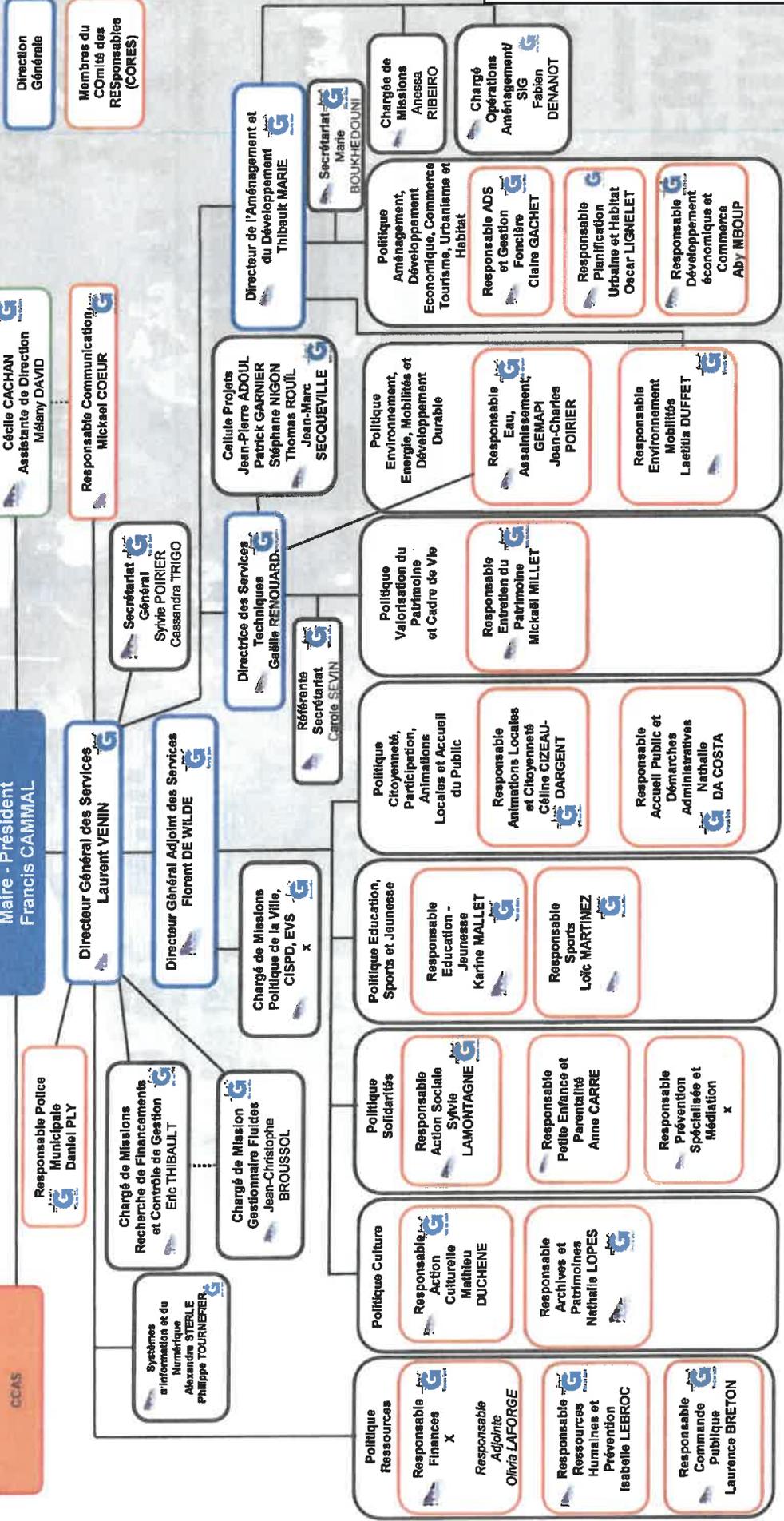
Publié le

ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_085-DE



Organigramme Général des Services de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien

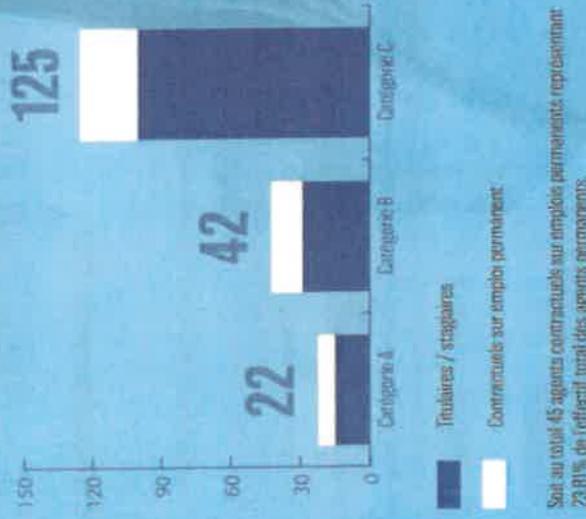
01/05/2024



Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_085-DE

LE PERSONNEL

189 emplois permanents
au 31 décembre 2023

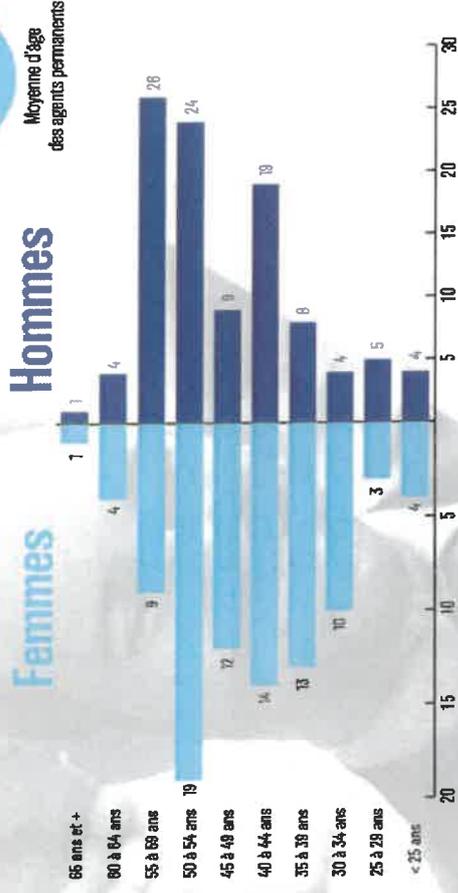


Soit au total 45 agents contractuels sur emplois permanents représentant 23,81% de l'effectif total des agents permanents.

Les emplois non permanents
au 31 décembre 2023

12	1	Collaborateur de cabinet
	7	Emplois aidés (PEC- adultes relais)
	1	Apprenti
	3	Vacataires, occasionnels, saisonniers

Pyramide des âges (agents permanents)



L'action sociale

Les tickets restaurant :

Les agents bénéficient mensuellement de 10 tickets restaurants d'une valeur faciale de 8 € dont 60% est pris en charge par la collectivité. Ils sont attribués sur 11 mois.

En 2023 : 164 bénéficiaires dont 69 ayant adopté la carte dématrialisée.

Le CMAS :

Dans le cadre de l'action sociale destinée aux agents, le Comité National d'Action Sociale auquel la Communauté des Communes Géromaises adhère propose des prestations sociales, culturelles, financières...

	2022	2023
Contribution versée au CMAS	51 272 €	51 325 €
Prestations versées aux agents par le CMAS	47 502 €	44 559 €
Nombre d'agents	206	206

Protection sociale complémentaire :

Participation de l'employeur au financement des garanties « santé » et « prévoyance » :

La Communauté des Communes Géromaises a mis en place les dispositions législatives et réglementaires avec l'instauration d'une participation sous la forme d'un montant unitaire par agent dans le cadre d'une procédure de labellisation qui permet, ainsi que le versement d'une aide financière dans le respect des critères de solidarité.

La C.C.C.G. a souhaité permettre aux agents de choisir en toute liberté leur opérateur et leur niveau de garantie sous couvert de la labellisation.

92 agents en sont bénéficiaires.

LES SERVICES RESSOURCES



Présentation du service

L'accueil du Centre administratif est composé de deux agents d'accueil : un à temps complet du service Accueil et démarches administratives et un autre du service Animations locales et Citoyenneté de la Ville de Cien en cas d'absence du premier.

Les objectifs sont les suivants :

- Accueillir les visiteurs.
- Fournir des informations générales sur les services offerts par la collectivité, des procédures ou remise de formulaires à remplir.
- Orienter les visiteurs dans le Centre administratif en les guidant dans les différents services.
- Transférer les appels aux services appropriés et prendre des messages ou fournir des renseignements d'ordre général.

L'agent d'accueil joue un rôle essentiel en créant une première impression positive et en assurant une réponse à l'utilisateur.

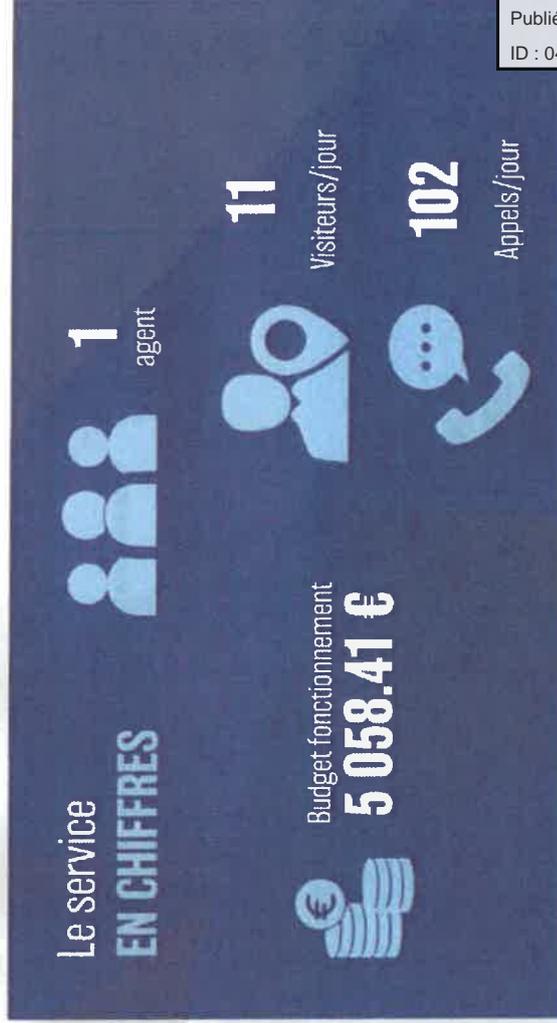
Les faits marquants 2023

Evaluation des besoins spécifiques en matière de sécurité du personnel et des visiteurs, ainsi que les zones nécessitant un contrôle d'accès

Nécessité d'établir un suivi rigoureux des visiteurs afin d'améliorer la sécurité et la gestion des accès

Les projets 2024 :

- Mise en place d'un processus de suivi des visiteurs par la remise des badges contribuant à renforcer la prévention et la gestion des risques en termes de sécurité incendie.
- Aménagement de « barrières physiques » dans le hall d'accueil et d'un système de badge aux entrées pour les agents pour un accès plus strict. Seules les personnes autorisées pourront accéder aux étages du centre administratif.
- Modernisation des infrastructures de télécommunication pour améliorer l'accueil des usagers et des partenaires de la CCOG.



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_085-DE

Berger
Levrault



Archives

Présentation du service

Le service Archives et Patrimoine est chargé de collecter, classer, conserver et communiquer les archives produites ou reçues par les services de la CUGC et de la Ville de Cien quelque soit le support et la date.

Les faits marquants 2023

Versement de 37,3 ml (373 boîtes) d'archives provenant de 4 services communautaires

Les projets 2024 :

- Opération d'élimination et de retournement d'archives afin d'augmenter la capacité de stockage dans le dépôt.
- Formation pour les nouveaux correspondants archives.

Le service

EN CHIFFRES



2 agents



Budget fonctionnement

1 250 €



Capacité du dépôt :
Total équipé

416 ml

Total occupé

370,3 ml



Commande publique

Présentation du service

Le service est composé de 4 personnes, mutualisé avec la Ville de Cien agents dont les principales missions sont :

- L'établissement des bons de commande et l'engagement des dépenses.
- La rédaction et l'exécution des procédures de commandes publiques.
- La gestion des fournitures de bureau.
- La déclaration et la gestion des sinistres auprès des compagnies d'assurances.

Le fait marquant 2023

Travaux de réhabilitation du stade nautique

- Montant de l'opale de 11 762 040,30 € HT

Les projets 2024 :

- Dématérialisation des demandes d'achat.
- Mise en place d'une Mission Achat en vue de développer la culture «achat» au sein des services.
- Rédaction d'un guide interne de la Commande Publique.
- Nouveau logiciel plus performant.

Le service

EN CHIFFRES



4 agents

Budget fonctionnement

155 512,39 €

Budget investissement

295 €



23 sinistres



27 procédures de marchés publics

1 146

bons de commande



Communication

Présentation du service

Le service communication est composé de 3 agents (1 responsable et 2 chargés de communication). S'agissant d'un service dit « mutualisé » il a la charge de la communication de la CDDC et celle de la Ville de Cien. Le rôle du service est double : informer les usagers des animations et activités des services de la CDDC et garantir l'image institutionnelle de celle-ci. L'objectif du service est d'apporter aux usagers une information précise et complète sur les actions de la CDDC. L'enjeu principal étant la reconnaissance du rôle de l'institution par le grand public.

Les faits marquants 2023

Saison culturelle intercommunale

- Edition du programme (76 pages)
- Création de 33 visuels d'affiches et de 33 flyers (1 par spectacle)
- Création d'un Tisser vidéo
- Conception de la communication de deux festivals : Arts de nos - 7 au 9 juillet et Humour - 6 au 8 octobre
- Création des supports de l'exposition « Photographier le cinéma » (de juin à septembre)

Mise en place d'un groupe de travail « Communication » pour moderniser l'image de la collectivité (> projets 2024)

Réorganisation du service de transport Urbain

- Flotage des 2 véhicules
- Identification des arrêts
- Conception des plaquettes horaires

1^{ère} édition du forum de la petite enfance (1^{er} avril 2023)

Affectation d'un véhicule au service pour faciliter les déplacements des agents sur les événements

Les projets 2024 :

- Moderniser l'image de la collectivité au travers d'une nouvelle identité graphique et du développement de nouveaux outils de communication :
- Nouveau logo
- Nouvelle charte graphique
- Refonte du site Internet et création d'un intranet
- Amélioration de la visibilité sur les réseaux sociaux (FB, Youtube, LinkedIn)
- Création d'un support papier
- Développement d'une application pour smartphone



Le service EN CHIFFRES

3 agents

Budget fonctionnement **34 000€**

Budget investissement **6 000€**

8 retransmissions en direct des séances du conseil communautaire

1 276 vues

+40% demande de conception de visuels des services





Courrier

Présentation du service

Le Courrier fait parti du service Animations Locales et Croisement de la Ville de Cien. L'agent affecté au courrier se déplace dans chaque service pour distribuer, collecter le courrier, les parapheurs, colis du jour et affranchir le courrier quotidiennement : des déplacements sur Cien sont réalisés régulièrement sur différents sites (trésor public, CCAS, Amicale, écoles...).

Occasionnellement, diffusion d'informations dans les services et commerces.

Les faits marquants 2023

Remise / collecte du courrier par La Poste tous les jours au Centre administratif (rez-de-chaussée)

Casiers mis en place pour chaque commune de la CDOCC au centre administratif (1^{er} étage)



Finances

Présentation du service

Le service est composé de 6 personnes (+1 recrutement en cours sur le poste de responsable), mutualisé avec la Ville de Cien.

Les missions :

- Elaboration et exécution des budgets
- Traitement des factures
- Traitement des recettes
- Traitement et suivi financier des marchés publics
- Suivi des emprunts
- Suivi des subventions (Dépenses / Recettes)
- Suivi de la taxe de séjour
- Suivi des régies de recettes
- Suivi des loyers
- Suivi de l'actif / inventaire
- Suivi des contraventions
- Déclaration de TVA, FCTVA
- Facturation assainissement
- Facturation ALSH

Les faits marquants 2023

Engagement d'une démarche visant à optimiser les recettes TVA des différentes activités éligibles de la CDOCC (+100 K€)

Les projets 2024 :

- Réflexion sur l'organisation physique du service pour améliorer la polyvalence entre les agents notamment avec le traitement des factures pour réduire les délais.

Le service

EN CHIFFRES



Budget fonctionnement

12 600 €



10 786,49 €

Affranchissement



9 455

plis envoyés



1

agent

24

Courrier

Le service

EN CHIFFRES



8

budgets à gérer



6

agents



5 692

mandats



3 241

titres de recettes



2 692

engagements de dépenses



2 692

engagements de recettes

25

Finan

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_085-DE

Berger Levrault



Ressources Humaines et Prévention

Présentation du service

Le service est composé de 8 agents : une responsable, une responsable adjointe, un assistant de prévention, 5 gestionnaires RH mutualisé avec la Ville de Cien.
La gestion des ressources humaines s'articule autour de 4 thématiques : la gestion administrative du personnel, les relations sociales, le développement des ressources humaines et l'organisation du travail et la vie au travail.

LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Elle recouvre l'ensemble des tâches liées aux aspects juridiques et administratifs de la fonction. Des prémisses du recrutement, à la constatation des droits nécessaires à la liquidation de la pension de retraite, elle a pour objectif de suivre et de réaliser la mise en œuvre de l'ensemble des opérations requises par la gestion administrative des agents territoriaux : nomination, titularisation, avancement d'échelon, avancement de grade, reclassement, intégration dans un autre corps, détachement, mise à disposition, disponibilité, démission, suivi du « dossier du fonctionnaire », procédures disciplinaires, rémunération, etc.

LES RELATIONS SOCIALES

Elles portent sur l'organisation des élections professionnelles, la constitution et le fonctionnement des instances consultatives (comités sociaux territoriaux, Formation Spéciale en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail...), les conditions d'exercice des droits syndicaux, la médiation préalable obligatoire.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Suivi et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pilotage de la masse salariale, évaluation professionnelle, formation, mobilité, régime indemnitaire, etc.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET LA VIE AU TRAVAIL

Répartition des tâches et des moyens, gestion du temps et des espaces (temps de travail, règles d'absence, règlement intérieur, etc.) Elle s'étend également aux questions touchant l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, la santé (médecine de prévention et l'assistant de prévention), l'action sociale, la protection sociale complémentaire et statutaire.

LA PRÉVENTION

L'Assistant de Prévention réalise les analyses d'accident de travail, les accueil prévention-sécurité lors des embauches, accompagne l'agent chargé de la fonction d'inspection lors des visites bâtimentaires, réalise des sessions de sensibilisation aux risques routiers, organise les actions de sensibilisation aux gestes et postures avec la médecine de prévention et organise la réalisation du document unique avec un prestataire. Il rencontre les agents qui le souhaitent en « cellule d'écoute ».

Les faits marquants 2023

- Mise en place du comité social territorial et de la Formation Spéciale en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
- Adoption du compte personnel de formation
- Mise en place du titre restaurant dématérialisé
- Montage et réalisation d'une formation complémentaire « Benne à ordures » par l'assistant de prévention en intra afin de pallier l'absence de prestataire.

Les projets 2024 :

- Négotiations sur le service minimum en cas de grève (Petite enfance, Transport)
- La médiation préalable obligatoire
- Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste
- Mise en place de formations intra de secouriste en santé mentale
- Etude sur la protection sociale complémentaire - risque prévoyance

Le service EN CHIFFRES



8 agents



34

offres d'emplois
publiées



773

contrats et
arrêtés établis



3 154

paies
établies



Système d'Information et du Numérique

Présentation du service

Les missions du service mutualisées avec la Ville de Cien sont les suivantes :

- Exploitation et maintenance des équipements du système informatique et de téléphonie
- Aide et accompagnement des utilisateurs
- Gestion des incidents d'exploitation
- Installation, gestion et suivi des équipements informatiques fonctionnelles
- Maintien des conditions générales de production informatique
- Gestion du parc informatique
- Accompagnement des utilisateurs
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles

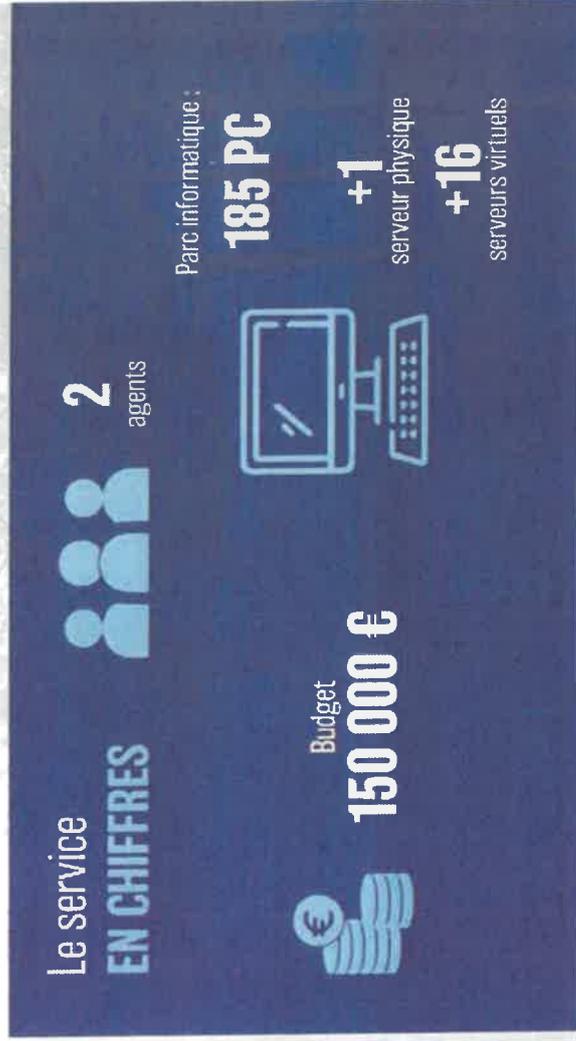
Les faits marquants 2023

- Remplacement des serveurs physique et préparation du basculement des serveurs virtuels
- Optimisation des licences Windows et Office pour uniformiser le parc
- Renouvellement de PC
- Optimisation des outils
Accès à distance au Centre administratif
- Deployment et test de la mise en place d'outils informatiques pour un meilleur suivi utilisateurs des interventions
- Reprise complète de la téléphonie
- Lancement, suivi et application du marché photocopieur
- Mise en œuvre du marché des connexions internet

Les projets 2024 :

En dehors des interventions récurrentes pour entretenir le parc informatique et le renouvellement des postes, l'année 2024 est basée sur le renforcement de la cybersécurité :

- Mise en place d'un plan de reprise d'activité (PRA) permettant le redémarrage rapide des serveurs
- Création de modules de formation sur les bonnes pratiques (renforcement de la politique des mots de passe) et utilisation de nouveaux moyens de partage (One Drive)
- Prévision sur un audit de sécurité
- Remplacement des pare-feux



LES SERVICES OPÉRATIONNELS



Aménagement et planification urbaine

Présentation du service

La Communauté des Communes Ciennoises est compétente dans le domaine de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de planification urbaine au travers de la gestion de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement, les services Aménagement et Planification urbaine assurent la mise en œuvre des projets relatifs à ces domaines de compétences.

Les faits marquants 2023

Planification urbaine

- Une modification du PLU a été engagée en juin 2022 afin de permettre une superficie de 4700 m² située zone UL, bosché et non exploitable, avec la même superficie située dans la zone N attenante, au secteur de la Lombardière.
- A la suite de l'inscription au titre des monuments historiques, par arrêté préfectoral de la chapelle de l'hôpital en août 2022, la procédure de détermination d'un périmètre délimité a été initiée.

Aménagement

- Aménagement d'un parking entre la rue de la Loire et la rue du Petit Clou à Saint-Condon.
- Projet d'aménagement urbain du quartier des Monttoires mine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU)

Les projets 2024 :

- Sécurisation du cheminement piéton entre le centre bourg et le hameau du « Vieux Château » sur la communes du Moulinet-sur-Solin.
voir photo 1
- Lancement des travaux du projet d'aménagement urbain du quartier des Monttoires à Cien :
 - Prolongement de la rue des Yanneaux jusqu'à la rue Jules César et refecton de la rue des Yanneaux
 - Aménagement du Chemin de Montfort y compris rond-point nord et plateau avec la rue des Yanneaux
 - Refecton des trottoirs rues des Mésanges, des Cygnes et des Cigognes

Le service
EN CHIFFRES



3
agents

200 400 €



Aménagement d'un parking
entre la rue de la Loire et la
rue du Petit Clou
à Saint-Condon



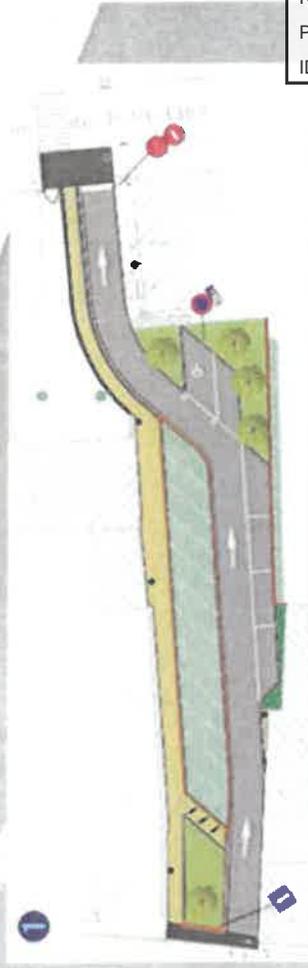
2 124 891,34 €

Aménagement urbain du
quartier des Monttoires



20 000 €

Planification urbaine





Assainissement

Présentation du service

Le service de l'assainissement est géré en régie interne avec appui de prestataires extérieurs. 7 agents travaillent au quotidien pour assurer la collecte et le traitement des eaux usées du territoire de la C.O.U.C. Anet, ils assurent les missions suivantes :

- Entretien des 193 Km du réseau de collecte.
- Entretien et maintenance des 52 postes de traitement/relevement.
- Exploitation, entretien et maintenance des 8 stations d'épuration.
- Analyse des effluents des stations d'épuration afin de contrôler la conformité au regard de la réglementation.
- Astreinte 24h/24h pour toute intervention sur les réseaux de collecte (courage, débouchage...), stations d'épuration, sur les postes de relevement/relevement (défaillances mécaniques, électriques...).
- Contrôle et suivi des installations d'assainissement non collectif.

Les faits marquants 2023

Etude de révision du zonage d'assainissement.	11 000 € H.T
Etude diagnostique du système d'assainissement de Cien, Arrabloy, Nevey, Pully-Laz-Bien, Saint Martin sur Oire	155 855 € H.T
Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de Coullons, Saint-Gondon et Saint-Brisson	202 837.60 € H.T
Rehabilitation du réseau d'assainissement par palier de l'avenue de la République	83 222 € H.T
Démarrage des travaux de transfert des effluents de Boismonard vers la future station d'épuration de Les Choux	1 417 687.79 € H.T
Rehabilitation de deux postes de relevement à Arrabloy	22 527 € H.T
Rehabilitation du puit à boues de la station d'épuration de Cien	11 710 € H.T
Renouvellement de deux surpresseurs à la station d'épuration de Cien	142 810 € H.T

Les projets 2024 :

En 2024 se poursuivront les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Les Choux ainsi que le poste de transfert des effluents de Boismonard. Le service se verra également doté d'un tout nouvel équipement : un combiné hydro-cureur qui permettra une optimisation de fonctionnement du service.

Le budget :

Le montant total des dépenses et recettes d'exploitation est respectivement de 2 302 401, 99 €* et 2 215 918, 21 €**.
Le montant total des dépenses et recettes d'investissement est respectivement de 865 370, 35 €* et 3 987 625, 85 €**.



Le service

EN CHIFFRES



7 agents



193 km

de réseau de collecte



6

stations d'épuration



astreinte

24h/24

* : Cien, Arrabloy, Pully-Laz-Bien, Nevey, Saint-Gondon, Saint-Brisson sur Oire, Saint Martin sur Oire, Coullons, situés le Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

** : Les Choux et Boismonard situés sur le Bassin d'Agences de l'Eau Seine-Normandie



Culture

Présentation du service

But :
Accueillir, recevoir et conseiller les usagers. Transmission et apprentissage des pratiques artistiques.

Enjeux et objectifs :
Participer à l'éducation culturelle et artistique de la population. Rendre le plus accessible possible les manifestations artistiques et culturelles par différents biais dont la mise en place d'une politique tarifaire avantageuse et peu coûteuse.

Localisation de nos actions :
Toutes les communes de la CDCC reçoivent au moins un événement de la saison culturelle sur leur territoire.

Les Communes recevant des manifestations sont les suivantes :
Boismaison, Coullons, Gien, Langesse, Le Moulinet-sur-Saône, Les Deux-Neuves, Neuvy, Pully-Lez-Gien, Saint-Brissson-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre.

Les faits marquants 2023

Création d'un nouveau format de brochure de saison avec un classement thématique dans un gabarit plus traditionnel et plus approprié.

Création de deux abonnements sur la saison.

Mise en place d'un partenariat avec la Maud Fontenay Foundation autour de la préservation des océans.

Première édition d'une scène ouverte dans l'auditorium de la Ville de Gien.

Première exposition hors les murs dans les lieux stratégiques des Communes de la CDCC. Cette exposition avait pour thème les comédiens et comédiennes de cinéma.

Seconde édition du Festival des Arts de la rue sur 3 jours. (7, 8 et 9 juillet)

Masterclass dans l'auditorium de la Ville de Gien avec le pianiste Jean-François Zygel.

Les spectacles « Tutu » et « Entre duel et duo » étaient complets. (8 avril - 30 septembre)

Le Festival de l'humour organisé à Coullons a pris une nouvelle direction en invitant essentiellement des humoristes.

Les projets 2024 :

- Création d'un troisième abonnement sur la saison 2024.
- Le fil rouge de l'année, en accord avec le service de sports, consiste à la rencontre avec des personnalités gravitant dans le milieu du sport ou avec la présence de sportifs.
- Trois événements majeurs :
 - L'Orchestre d'harmonie de la Carte républicaine. (3 février)
 - Les secrets du ballet. (7 avril)
 - Les tambours du Bronx. (21 septembre)
- Mise en place d'un partenariat inédit en France et dans le Monde avec le musée National Auguste Rodin pour l'acquisition de reproductions miniatures des œuvres majeures et de dessins du célèbre sculpteur. Cette exposition circulera sur tout le territoire de la CDCC.
- Un budget d'investissement de 18 000 € est prévu.

Le service

EN CHIFFRES

66%

Taux de remplissage



26 649 € de recettes

2 363 spectateurs payants





Développement économique et commerces

Présentation du service

La Communauté des Communes Ciennoises est compétente en matière de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités), ainsi qu'en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement, le service Développement Economique et Commerces assure la mise en œuvre des projets relatifs à ces domaines de compétences.

Les faits marquants 2023

Appel à projet nouveaux commerces

Objectif : favoriser la diversité de l'offre commerciale. Sur la base d'un loyer mensuel de 700 €, la prise en charge sera de 60 % la première année, puis 40 % la deuxième année.

Solution numérique

48 commerces référencés sur le site en 2023 soit 16 de plus qu'en 2022.

Boutique amovible

En partenariat avec la Communauté des Communes Ciennoises qui prend en charge le loyer du local d'un montant de 8 180 €/an, l'association Pour une Economie Solidaire 45 (PES 45) porte le dispositif de nouvelles entreprises du Loiret. Elle permet à des porteurs de projet de tester leur activité en grandeur réelle.

En moyenne, 4 sessions ont lieu par an avec 6 à 8 artisans par session.

Site de Chantemerle Hôtel et Pépinières d'entreprises

- Bureaux loués : 20
- Bureaux à disposition gratuits : 5
- Bureaux libres : 3

Partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire

La convention a été signée début 2023 et fixe le cadre du fonds partenarial Economie de Proximité entre la Région et la Communauté des Communes Ciennoises.

Cadre d'intervention du dispositif « Aide en faveur des TPE »

Le fonds partenarial d'économie de proximité a été mis en place début 2023, un remplacement à l'aide TPE. La procédure de dépôt des dossiers a changé, les dépôts se font désormais en ligne sur la plateforme régionale « Nos Adès en Loire ».

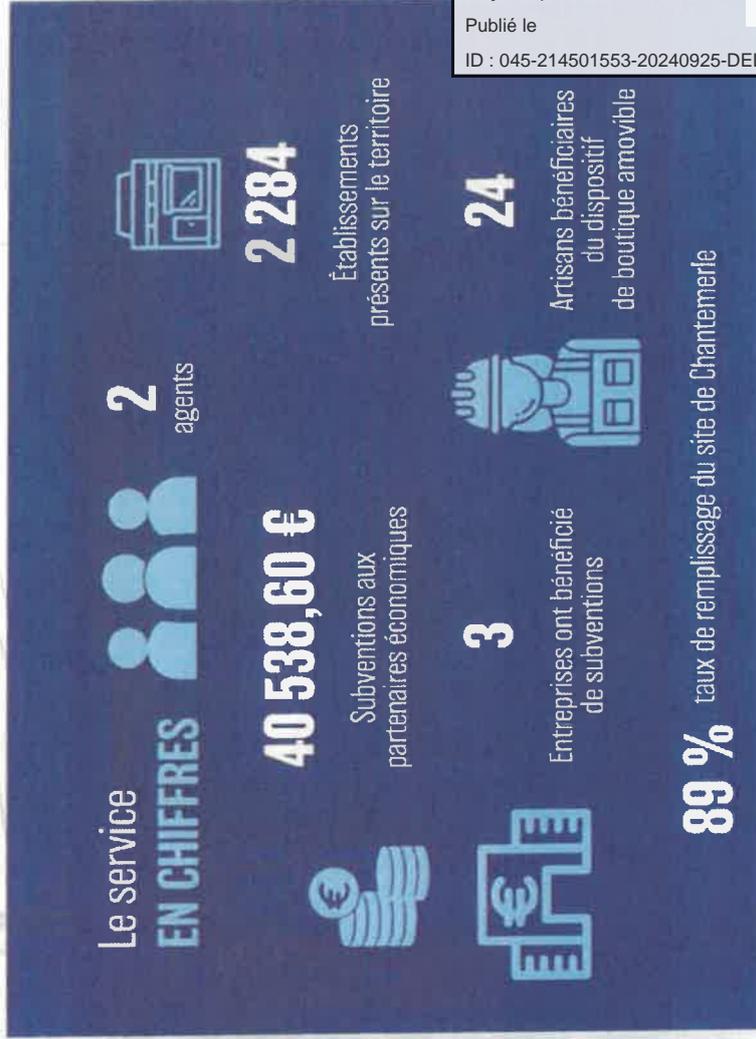
Inventaire zones d'activités économiques (ZAE) de la Communauté des Communes Ciennoises

Au regard des dispositifs issus par l'article 220 de la loi « Climat et Résilience », la Communauté des Communes Ciennoises a réalisé un inventaire des zones d'activités économiques de son territoire arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Cet inventaire sera mis à jour à minima tous les 5 ans et transmis au Syndicat Mixte du Pays du Ciennois compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Les projets 2024 :

- Bénéficier de la phase 2 du dispositif territoires d'industrie.
- Continuer l'harmonisation des Tenons d'entrée de zones d'activités et assurer une gestion raisonnée des espaces publics.
- Réalisation d'une plaquette de promotion du territoire.





Développement touristique

Présentation du service

La Communauté des Communes Ciennoises est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et l'animation touristique partagée avec les communes membres de l'EPCI.
Au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement, le service Développement Economique et Commerces assure la mise en œuvre des projets relatifs à ces domaines de compétences.

Les faits marquants 2023

Loire Itinérances

L'objectif de cette union est de consolider et rendre visible une offre de tourisme doux et itinérant en s'affranchissant des limites administratives que le fleuve, comme les touristes, ne connaissent pas.

En 2023, la notation des adhérents dont la CDDC a été revulsée passant de 0,11 communes par habitant en 2022 à un total de 4 728,26 € au lieu de 3 473,69 €.

Entente tourisme

La CDDC a signé le projet d'entente tourisme avec la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye en mai 2023.

Office de tourisme

La CDDC a versé une subvention de 210 000 € afin de permettre à l'association de mener à bien ses actions.

Les Assises du tourisme

Les 5 décembre 2023 ont été tenues les premières Assises du tourisme conjointes Communauté des Communes Berry Loire Puisaye et Communauté des Communes Ciennoises.

DeclaLoc : mise en service de l'outil

Activation de l'outil DeclaLoc en août 2023 afin de faciliter la procédure de déclaration d'hébergement en la dématérialisant.

Une convention a été signée entre la CDDC et l'ensemble des Communes membres afin d'activer l'outil.

Les projets 2024 :

- Assurer une gestion plus fine de la taxe de séjour
- Mise en place d'un guide de la Taxe de séjour
- Candidature à la « Marque Sologne »
- Renouvellement de la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_085-DE





Entretien du Patrimoine

Présentation du service

Ce secteur a pour mission principales les études, la rédaction des pièces techniques, le suivi des travaux et le bon fonctionnement de l'ensemble des bâtiments communaux dans les différents corps de bâtiment (plomberie, menuiserie, électricité...).

Les faits marquants 2023

- Stade nautique - Rehabilitation** voir plan 1
Designation du maître d'œuvre «Agence Bourgois & Rouleau» / Dessin et montage / Finissage en décembre 2023 / Commencement des travaux en juin 2023.
- Gymnase Paul Bert - Rehabilitation** voir plan 2
Designation du maître d'œuvre «Leconte Ischelle» / Coût total estimé des travaux : 1 041 218,40 € HT
- Extension de la maison de santé** voir plan 3
Etude du projet
- Mise en place d'un dispositif interne de contrôle et de gestion des fluides**

Les projets 2024 :

- Réhabilitation du Stade nautique
Attribution et lancement des marchés travaux (24 lots)
- Réhabilitation du gymnase Paul Bert
 - Lancement des travaux en septembre
 - Réception des travaux - Septembre 2025
- Extension de la Maison de Santé
 - Marché public de Maîtrise d'œuvre pour extension du bâtiment
 - Coût estimatif : 60 000 €
 - Début des travaux en 2025 ou 2026

Le service EN CHIFFRES



21

agents mutualisés



25

bâtiments sportifs



1 831 591 €

budget de fonctionnement

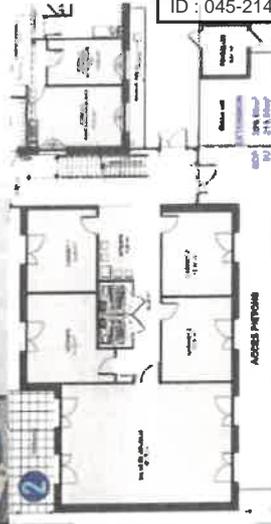


5

bâtiments communaux

902 489 €

budget d'investissement



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_085-DE





Environnement

Présentation du service

La COCC a approuvé en 2021 son Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) dont elle assure le suivi du plan d'actions via 1 agent responsable du service Environnement et Mobilités.

Les faits marquants 2023

Opération Defi alimentation

La COCC a participé à l'opération « Defi alimentation » en partenariat avec l'association Graine Centre-Val de Loire. Cette opération avait pour but d'accompagner les habitants du territoire pour faire évoluer leurs pratiques alimentaires vers plus de produits de saison, locaux, en circuit court et respectueux de l'environnement sans augmenter leur budget. Ainsi, 8 événements ont été organisés sur la période d'octobre 2022 à juillet 2023. Au total, 40 personnes ont participé aux différents ateliers.

Délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023, dite loi APER, la COCC a accompagné les Communes dans la délimitation des zones d'accélération des ENR. Il s'agissait de définir les zones sur lesquelles les Communes souhaitent prioritairement accueillir des projets d'énergies renouvelables du type : solaire photovoltaïque, solaire thermique, biogaz, géothermie. Ainsi, concernant l'énergie solaire, ce sont 2 278 ha qui ont été fléchés sur le territoire de la COCC.

Les projets 2024 :

- Réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET
- Mise en place du tri dans les Bâtiments publics de la COCC

Le service

EN CHIFFRES



1 agent mutualisé



6 axes stratégiques



Objectifs 2050

30 %

de réduction des consommations d'énergie

40 %

de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire

29

actions engagées



Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Présentation du service

La compétence GEMAPI consiste à veiller au bon écoulement des eaux, à atteindre le bon état écologique des rivières, à préserver les zones humides, ou encore aménager et entretenir des ouvrages de protection, comme les digues, pour préserver l'environnement et limiter les risques d'inondation.

1 agent responsable assure la bonne coordination de la conduite de la compétence GEMAPI. Il est assisté par un technicien de rivière en charge de la mise en œuvre du contrat territorial sur les milieux aquatiques, mutualisés avec la CC Berry Loire Puisaye.

Les faits marquants 2023

Signature du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA)

La COCC a convenu avec les EPIC Ignyon et l'Établissement Public Loire pour dialoguer, à cet établissement, la compétence de la gestion technique, administrative et financière des digues de protection contre les inondations pour les années 2024 à 2028.

64 272 €

Les projets 2024 :

Depuis le 28 janvier 2024, la Communauté des Communes Giennoises est gestionnaire du système d'irrigation du Val de Cien avec la mise en place d'une délégation de compétence à l'Établissement Public Loire « 7 km linéaire.

Au niveau du contrat territorial sur les milieux aquatiques, il est prévu d'engager les études d'avant-projet sur l'Udre au niveau des Douets en vue de restaurer la continuité écologique et sédimentaire du site. Ces études sont estimées à 5 000 € TTC et subventionnées à 60 % par les partenaires financiers. (Agence de l'Eau, Région, Département).

Le budget :

Ces études et travaux sont financés entièrement par la taxe GEMAPI, répartie sur les taxes foncières et la contribution foncière des entreprises. Son taux est calculé chaque année par l'administration fiscale en fonction du produit voté par le Conseil Communautaire. En 2023, il a été voté un produit de 65 780 €.

LE SERVICE EN CHIFFRES



2 agents



produit voté
85 780 €



60 % subventionnés par les partenaires financiers



Habitat et cadre de vie

Présentation du service

La Communauté des Communes Chennonoises est compétente dans les domaines de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'en politique du logement et du cadre de vie communautaire. Au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement, les services Planification urbaine et Habitat, et Autorisation des Droits du Sol et Gestion foncière assurent la mise en œuvre des projets relatifs à ces domaines de compétences.

Habitat

Les faits marquants 2023

Les deux OPAH (Opérations Pour l'Amélioration de l'Habitat) et OPAH RU (Opérations Pour l'Amélioration de l'Habitat du Renouvellement Urbain) sont effectives depuis le 1^{er} septembre 2023, visant à accompagner les ménages les plus modestes dans la rénovation énergétique et globale de leurs habitations, ainsi que les propriétaires bailleurs conventionnant les loyers.

Une prime complémentaire « autonomie » a été mise en place afin d'accompagner les propriétaires bailleurs à adapter leurs logements locatifs pour les seniors, en contrepartie de la mise en place de loyers conventionnés.

La conférence intercommunale du logement (CIL) a été renouvelée en intégrant les nouvelles normes réglementaires, notamment la grille de cotation.

Les projets 2024 :

- Mise en place de la gestion en flux des demandes de logements sociaux.
- Publication et diffusion de l'observatoire de l'habitat 2023.
- Avenants aux conventions des OPAH et OPAH RU afin d'intégrer les évolutions réglementaires liées à ces programmes.

Le service
EN CHIFFRES



3

agents mutualisés

360 733 €



OPAH sur la durée
de l'opération



67 000 €

Prime autonomie sur la
durée de l'opération

391 395 €

OPAH RU sur la durée
de l'opération

Cadre de vie

Présentation des opérations

Ces opérations visent à inciter les administrés et commerçants des centres-bourg (et centre-ville pour Cien), par voie de subvention, à procéder au ravalement des façades dégradées des locaux à usage d'habitation ainsi qu'à la réfection des façades commerciales afin de contribuer à l'amélioration générale du cadre de vie.

1 agent est impliqué directement sur les actions présentées.

Les faits marquants 2023

Les taux de subvention ont été relevés pour les constructions situées dans le périmètre de protection des monuments historiques (coût des travaux supérieur).

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_085-DE



Opération FAÇADES



5
opérations

25 000 €
de subvention

OPÉRATION
FAÇADES
2023

127 346 €
retombées économiques



1
agent



1
opération

4 704.90 €
de subvention

OPÉRATION
FAÇADES
COMMERCIALES
2023

Autorisations d' URBANISME



1 399

Cessions et

ACQUISITIONS DE BIENS



2
agents



11

cessions de terrain à bâtir

929 071, 77 € TTC



2

parcelles a été
transférée à la CDCC par
la voie de la procédure
des biens vacants sans
maître



Jeunesse et ALSH

Présentation du service

La Communauté des Communes Giennoises a la compétence liée à la jeunesse et notamment les « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH). Les dispositifs « Maisons des Jeunes » (MDJ), « Atelier Mob », « Accueil Local d'Accompagnement à la Sécularité » (CLAS) entrent également dans ce cadre.

Les objectifs du service sont les suivants :

- Favoriser l'autonomie et fournir un soutien éducatif et des opportunités de développement aux enfants, aux jeunes.
- Participer à leur faire acquérir des valeurs, des connaissances, des compétences ; encourager l'estime de soi.
- Concevoir, proposer, animer et encadrer des activités éducatives et ludiques, auprès de publics diversifiés, hétérogènes, en situation de handicap... (enfants âgés de 3 à 17 ans), dans un environnement sécurisant.
- Organiser et promouvoir des animations sur l'ensemble du territoire de la CDCC, en valorisant le patrimoine.
- Etablir des liens et travailler avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la discrimination en offrant un accueil adapté aux besoins spécifiques des enfants.
- Sensibiliser enfants et adultes aux besoins des enfants, encourager le respect des autres et de soi-même.
- Collaborer avec les familles et les professionnels pour assurer une prise en charge coordonnée des enfants ou des jeunes, en difficulté, en situation de handicap, ou non...
- Amener les jeunes à collaborer pour la mise en place de projet pour les habitants du territoire de la CDCC via les MDJ de Gien, Les Choux ou Coullons.
- Découvrir le milieu de la mécanique et sensibiliser à la prévention routière via l'Atelier Mob' situé sur Saint-Centien.

Les faits marquants 2023

Les ateliers motricité du mercredi dispensés par un éducateur du service intercommunal des sports, étendus à l'ensemble des ALSH du territoire.

Le premier « Color run » mis en place à l'ALSH de Gien, en juillet 2023.

La participation des ALSH de Nevozy, Poilly et Gien à des ateliers théâtre, en partenariat avec Suez, et autour du thème de l'eau, avec une représentation au Théâtre de l'Escabeau, à Briare.

Partenariat intergénérationnel avec l'EHPAD et le multi-accueil de Coullons, avec la MDJ de Coullons.

Découverte de la médiathèque de Gien pour les enfants inscrits aux projets CLAS des Monttoires et de Coullons.

Les projets 2024 :

- Une journée « inter-centres » de fin d'année scolaire 2023/2024 : Cien reçoit les 6 autres sites pour une « color run ».
- Les défilés du mois de juillet en ALSH : « Musiques, sons et couleurs », « 1 jour, 1 ambiance », « les petits plaisirs du quotidien », « explorons ce qui nous entoure ».
- Une proposition de projets d'animation variés et adaptés aux différents publics (écoliers, couture, jardinage, ...).
- La formation des agents et leur professionnalisation, pour un meilleur accueil des publics, mais aussi une certaine qualité de vie au travail.
- Les nombreux projets autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et les enfants accueillis en ALSH auront la chance d'accéder aux espaces VIP positionnés sur le trajet du relais de la flamme, le 10 juillet.

Le service

EN CHIFFRES



Les ALSH

Vacances



7 ALSH

Les ALSH

Mercredis



Budget de fonctionnement
77 795 €



Les MDJ

Atelier Mob'



Budget de fonctionnement
8 350 €

23 enfants inscrits à l'atelier Mob

50 enfants inscrits dans les MDJ

Les projets

CLAS



8 jeunes inscrits à Coulons

Mobilités

Présentation du service

La CDDC est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1er juillet 2021. Depuis, un service Environnement et Mobilités a été créé afin de mettre en œuvre diverses actions pour faciliter les déplacements des habitants du territoire.

Les faits marquants 2023

- Lancement de deux lignes de bus régulières A et B accessibles à tous sur Cien.
- Création d'un Transport à la Demande (TAD) réservé aux habitants de Cien à partir de 65 ans.
- Adoption d'un Schéma Directeur des Déplacements Actifs.
- Prise de compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)

Les projets 2024 :

- Adoption du Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE).
- Implantation de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le parking du cinéma.

Le service

EN CHIFFRES



subventions versées pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique, soit un budget de 16 500 €



subventions versées pour l'acquisition d'un vélo mécanique, soit un budget de 1 500 €

2 bus

20 places



532 voyageurs

907 trajets en TAD

532 voyageurs

les lignes régulières

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20240925-DEL-2024_085-DE

Berger Levrault



Petite Enfance

Présentation du service

Le service petite enfance de la Communauté des Communes Clermontoises comprend quatre équipements :

- un multi-accueil situé à Cien « Les Petits Francs »,
 - un multi-accueil situé à Coullons « Haut Comme 3 Pommes »,
 - un relais petite enfance itinérant,
 - un lieu d'accueil enfants parents « L'Envolée » situé à Cien.
- La coordination du service est assurée par une responsable (infirmière puéricultrice).

Les faits marquants 2023

Le forum petite enfance sur le thème de la prévention
400 adultes et 200 enfants

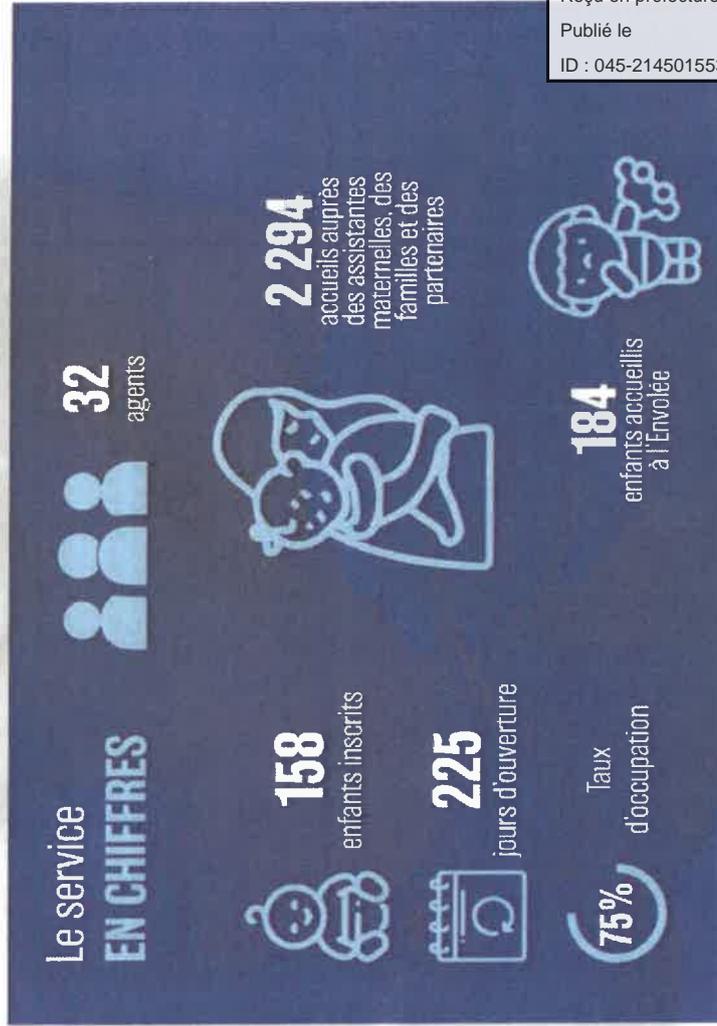
La semaine de la parentalité avec deux ateliers enfants parents autour de la motricité au dojo de Cien
Samedi 25 novembre : 30 adultes et 25 enfants
Lundi 27 novembre : 10 adultes et 10 enfants

Une réunion d'information sur la bronchiolite à Coullons

8 cafés des familles dans différentes écoles et collèges de la CCGC en partenariat avec le service prévention spécialisée

Les projets 2024 :

- Le festi familles en partenariat avec le service éducation jeunesse, l'action culturelle et différents partenaires.
- Un atelier enfants-parents autour de la motricité le samedi 8 juin.
- Le carrefour des familles : ateliers enfants parents qui se déroulera dans les locaux du lieu d'accueil enfants parents un samedi matin de 9h à 12h :
 - le samedi 12 octobre : « jeux d'enfants : quels jouets pour quel âge »,
 - le samedi 7 décembre : « nuit sereine : réalité ou doux rêve ».
- La semaine de la parentalité : elle se déroulera dans le Loiret du 4 au 22 novembre 2024. Sur le territoire nous proposerons deux actions :
 - le samedi 16 novembre de 9h à 12h au dojo de Cien : atelier enfants parents autour de la motricité avec proposition de séance de relaxation,
 - le vendredi 22 novembre à la bibliothèque de Coullons : conférence débat autour du jeu : « jouer avec son enfant ou le laisser jouer ».



Les équipes travaillent avec différents partenaires : le caisse d'allocations familiales, le conseil départemental, les centres de formation des différents services de la CCGC.





Politique de la ville et prévention spécialisée

Présentation du service

Le service se compose de 7 agents dont 2 éducatrices de prévention spécialisée intervenant au sein des communes de la CDCG et 3 adultes-relais intervenant dans les quartiers prioritaires.

Il a trois missions principales :

- Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : instance de concertation sur les premières en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Présidé par le Président de la Communauté des Communes Ciennoises, il réunit des représentants de l'État, des collectivités territoriales et divers acteurs locaux.
- La politique de la ville est une initiative publique visant à réduire les inégalités sociales et territoriales dans les quartiers prioritaires. Elle cherche à améliorer les conditions de vie des habitants de ces zones par des actions coordonnées dans divers domaines : éducation, emploi, sécurité, santé, logement et cohésion sociale. A Cien, les quartiers concernés sont Les Champs de la Ville, la Croix Saint Simon, Flandres Dunkerque et les Mortoirs.
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les faits marquants 2023

Mise en place de 3 groupes de travail :

Prévention des risques liés aux écrans et aux réseaux sociaux.
Reassèchement de jeunes à la gare.
Prévention routière.

Atelier de remobilisation :

20 élèves ont été accueillis (10 par session), provenant des collèges du territoire (Mermoz, Bidstain et Les Clérisseaux).

Educap'City organisé le 17 mars dans le centre-ville de Cien :

425 enfants, 73 encadrants et 162 personnes (bénévoles, salariés tenant les points de passages).

La CDCG a accueilli 3 personnes en travaux d'intérêt général et une Mesure de Réparation Pénale.

Espaces verts, voirie/propriété, bâtiments et jeunesse.

Travail de mémoire du quartier des Montoirs dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Séjour vacances apprenantes à Plerin en Bretagne.

Sorties : Château de Chambrailles, exposition Ramées et Cien-des-soirées, mer de sable, zoo de Beauval, château muséal Cien et cirque Bouplonne.

Les projets 2024 :

- Mise en œuvre des actions définies par les groupes de travail CISPD
- Création d'un groupe de travail sur les autres addictions
- Signature d'un nouveau contrat de ville 2024-2030

Le service

EN CHIFFRES



25

actions financées dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville 2023 représentant un coût total de

400 000 €

financées par la CDCG et l'ANCT (30%)

à hauteur de **120 000 €**



10

agents



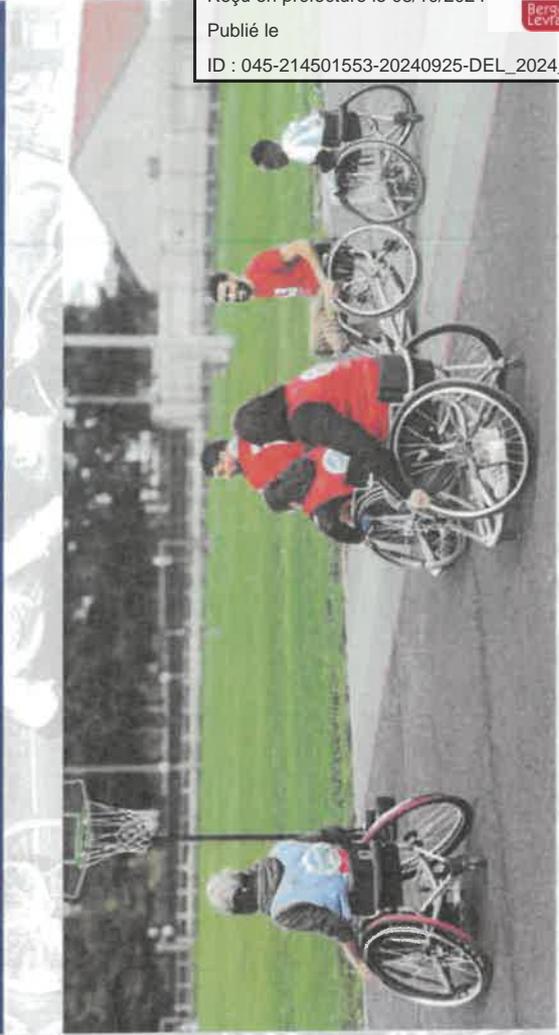
78

orientations et accompagnements des habitants vers les partenaires



2 527

personnes rencontrées dans le cadre du travail de rue





Portage de repas

Présentation du service

Le service est assuré toute l'année sans interruption, du lundi au vendredi : les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi et les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi permettant ainsi aux convives de bénéficier d'un repas tous les jours.

C'est lors de ces rencontres quasi journalières et uniques pour certains, que les agents du service apportent un soutien moral et du lien social. Ils ont également un rôle d'observateur et d'aide face aux situations d'insécurité et d'insalubrité (transmission des informations auprès des Communes concernées).

La gestion administrative du service de livraison (modification des livraisons, gestion des absences, ...) est assurée par le service de l'Action Sociale de la Ville de Cien suite aux informations transmises par les différentes Communes.

3 tournées sont organisées pour desservir l'ensemble de la communauté de communes :

- 1^{ère} tournée : Boismerand / Langresse / Nevy / Cien
- 2^{ème} tournée : Multi accueil / Cien
- 3^{ème} tournée : Pully lez Cien / St Martin sur Oere / St Brisson sur Loire / St Condon / Doullons.

Les faits marquants 2023

Les deux nouveaux agents contractuels qui avaient rejoint l'équipe en 2022, ont été stagiaires.

Un des agents titulaires ayant été victime d'un accident (à titre privé), un agent a été embauché en CDD sur la durée du congé de longue maladie.

Le service

EN CHIFFRES



Sports

Présentation du service

Le service des sports de la CDCC est mutualisé avec celui de la Ville de Cien. Il est composé de 26 agents : Les objectifs du service sont les suivants :

- Concevoir, animer et encadrer des Activités Physiques et Sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés dans un environnement sécurisé.
- Organiser et promouvoir des animations et événements sportifs sur le territoire.
- Travailler en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- Planifier et gérer les équipements sportifs communautaires de Cien.

Les faits marquants 2023

Fermeture du stade nautique intercommunal afin d'y réaliser de grands travaux de réhabilitation.

Les Maîtres Nageurs Sauveteurs ont été rattachés aux Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives. Les Maîtres Nageurs Sauveteurs ont été rattachés au sein des 14 écoles du territoire. Cela a permis aux élèves de bénéficier, chaque trimestre, d'une intervention d'un professionnel du sport.

Ouverture du Club Ados 1 semaine par petites vacances et 6 semaines l'été.

Les projets 2024 :

- Projets et animations axés sur la thématique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le service

EN CHIFFRES





Voirie

Présentation du service

Ce secteur a pour mission l'entretien de la voirie communautaire (point à temps, fauchage, élagage des alignements, balayage, fourniture de petits équipements et matériaux...) mais également les travaux de reprise plus conséquente de la chaussée ainsi que certains projets d'aménagements de l'espace public.

Le service
EN CHIFFRES



9
agents



350
km de voirie
intercommunale

La Communauté des Communes Ciennoises compte 350 km linéaire de voirie intercommunale. Deux techniciens sont dédiés aux projets et au suivi des plus gros chantiers de requalification de la voirie et 7 agents mutualisés de la régie sur l'entretien courant.

Les faits marquants 2023

Aire de Grand Passage

voir plan 1

Travaux / 1,5 M€ / Livraison le 18-09-2023 / Désagrégation du pavimentaire - VIGD
Coût de fonctionnement annuel : 100 000 €

Rue de l'Yser

voir plan 2

Fin des travaux de la 1^{ère} phase + 2^{ème} phase des Travaux / Livraison le 17-10-2023 / Coût : 204 400 €

Boismorand

voir plan 3

1^{ère} phase des Travaux / Livraison le 25-10-2023 / Coût : 113 914 €



	Investissement	Fonctionnement
Boismorand	114 568,08 €	52 480,00 €
Coullons	420,54 €	115 930,02 €
Cien	553 514,53 €	178 629,82 €
Langesso		38 187,20 €
Le Moulinet		11 488,57 €
Les Cheux	11 565,20 €	57 853,93 €
Novoy		61 023,83 €
Poilly-lez-Cien	104 035,20 €	278 313,14 €
Saint-Brisson-sur-Loire		40 589,84 €
Saint-Gendon	30 847,09 €	62 576,98 €
Saint-Martin-sur-Èvre	5 814,00 €	88 943,44 €
Amante / MAP	32 118,00 €	
Total	854 870,64 €	987 011,57 €

Ces chiffres comprennent la mise à disposition du personnel pour l'ensemble des tâches inclues dans les conventions signées avec les communes de la CCCC.



Les projets 2024 :

- Cierèna - Aménagement paysager
- Diagnostic des ouvrages d'arts
- Requalification du chemin des Greffiers à Cien



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

CENTRE ADMINISTRATIF

3 chemin de Montfort
45500 Gien

Tel : 02 38 29 80 00
Mail : direction@cc-giennoises.fr

WWW.LEGIENNOIS.FR

Report d'activités 2023 de la CCDCS

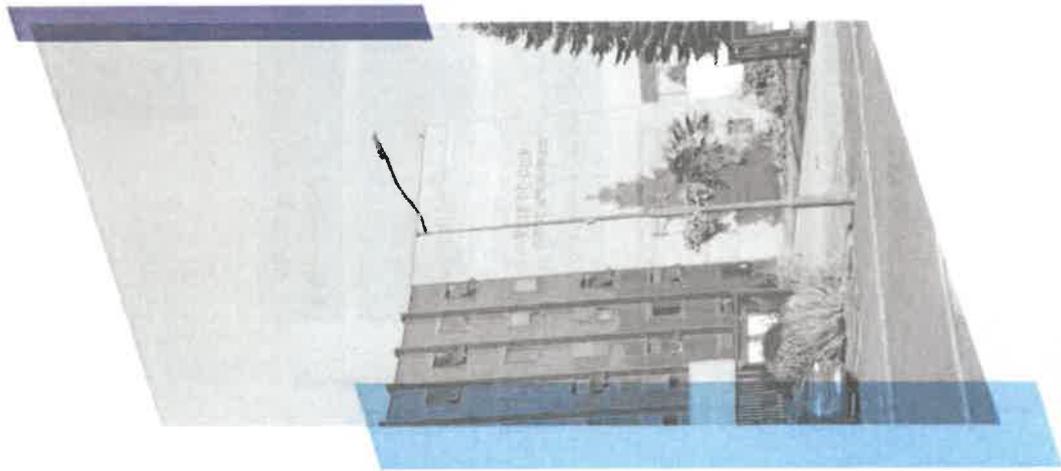
Juin 2024

Directeur de la publication : M. Francis Cammal

Responsable de la rédaction : M. Laurent Vatin

Conception : Service Communication

Crédits photos :
Ville de Gien - CCDCS - Adèle Suck - Freepik



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_085-DE

Berger
Levrault



Rapport d'activité 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_085-DE



Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT)

Commune de Gien - Loiret





Entre la Ville de Gien, représentée par son Maire, M. Francis Cammal, autorisé par délibération n° 2024/086 du 25 septembre 2024, ci-après désignée sous le terme « la commune », d'une part,

Et

L'État, représenté par Mme la Préfète du Loiret, Mme Sophie Brocas, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Face à l'évolution des enjeux entourant l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, notamment les réfugiés, sur le territoire national, l'État a confié une mission à la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) qui a défini, en juin 2018, une stratégie nationale dont l'objectif premier est la mise en œuvre d'un réel parcours d'intégration pour les réfugiés.

La définition de ce parcours se fonde sur une conception nouvelle de l'intégration, privilégiant l'anticipation, la mise en valeur des initiatives de la société civile, la mobilisation des services de l'État et des collectivités territoriales, la recherche de solutions intégrées à la situation des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés.

La DIAIR mène sa mission en coordination avec les acteurs du territoire à l'appui du développement de Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), signés conjointement par des collectivités territoriales et les préfectures afin de mettre en œuvre une gouvernance partagée et des actions concrètes en faveur de primo-arrivants, dont des bénéficiaires de la protection internationale.

Les étrangers primo-arrivants sont des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ayant vocation à s'y installer durablement. Les bénéficiaires d'une protection internationale sont des ressortissants étrangers qui se sont vus reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugiés, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

C'est dans ce contexte qu'environ 17 000 personnes étrangères primo-arrivantes (0,66 % de la population totale) arrivent par an pour s'installer durablement dans la région Centre Val de Loire.

Au niveau national et départemental, la majorité des primo-arrivants sont des hommes isolés.

En fonction des parcours et des statuts, les personnes primo-arrivantes ont certains droits ouverts qui peuvent à tout moment être suspendus ou retirés notamment lorsqu'un récépissé arrive à échéance ou lorsque le titre de séjour est en cours de renouvellement.

L'Insee publie les données selon lesquelles 13,5 %¹ de la population de la commune de Gien serait étrangère.

Dans ce cadre, un partenariat avec les services de la Préfecture sera mis en place afin de disposer d'un contact privilégié lors de situations de blocage.

Au regard des chiffres de l'OFII, la ville de Gien a accueilli, durant l'année 2023, 33 personnes signataires de Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), 6ème commune où cette proportion est la plus forte.

Sur la commune de Gien, l'association AIDAPHI gère des places d'hébergement généraliste, l'association COALLIA des places dédiées aux demandeurs d'asile et Imanis des places de Centre Provisoire d'Hébergement, dédiées aux réfugiés. L'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes disposant d'un titre de séjour est donc à soutenir, via un CTAI.

Côté emploi, plus de 296 000 postes² au niveau régional seraient à pourvoir d'ici 2030, principalement dans les métiers de l'entretien, de la manutention, de l'enseignement, de la santé, du transport et de l'agriculture.

D'après les données extraites du site Data Emploi de France Travail, les métiers les plus recherchés à Gien par les recruteurs sont : Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation,

¹ <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/parti-des-etrangers-dans-la-population>

² <https://www.strategie.gouv.fr/publications/metiers-2030-region-centre-val-de-loire>

conduite d'engins de déplacement des charges, magasinage/préparation manuelle de charges et conduite de transport de marchandises sur longue distance.

Le taux de pauvreté est tout particulièrement élevé au niveau de la métropole orléanaise et de l'agglomération montargoise mais également dans la communauté des communes giennoises.

Dans ce cadre, l'enjeu est l'intégration par l'emploi des étrangers éligibles.

A ce titre, la Ville de Gien souhaite conduire une politique volontariste qui prend en compte les questions d'accueil et de facilitation du processus d'intégration des étrangers primo-arrivants amenés à s'installer durablement. Pour soutenir le développement des projets et renforcer son action publique, la Ville de Gien s'engage dans la contractualisation avec l'État, par la signature d'un CTAI.

La conclusion du CTAI pour la période 2024-2026 est une opportunité pour proposer de nouvelles pistes venant enrichir une politique publique plus ambitieuse, cohérente, et transversale aux autres politiques publiques de la Ville et répondant aux nouveaux enjeux liés à l'augmentation de la population étrangère présente sur le territoire. L'ensemble des actions mises en place viennent en complément des programmes de droit commun mobilisables et s'articulent avec le déploiement du programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) mis en œuvre depuis le 1^{er} trimestre 2023 dans le Loiret.

Le présent contrat a pour principaux objectifs de mobiliser les compétences en matière d'accès au logement, d'insertion par l'emploi et d'intégration sociale.

ARTICLE 1 – Objet du contrat :

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants (EPA) – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) – par l'intermédiaire des actions détaillées en annexe, sur les axes suivants :

Axe 1 : Favoriser l'accès et l'accompagnement vers et dans le logement (fiche action n°1)

Axe 2 : Améliorer l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi

1. formation pour l'insertion professionnelle en lien avec le MEPAG et l'IFCA (fiche action n°2)

2. Accompagnement Intégracode (fiche action n°3)

Axe 3 : développer la citoyenneté et favoriser l'intégration sociale

1. Impulser une intégration sociale par l'accès à la culture et aux associations locales (fiche action n°4)

2. Favoriser la citoyenneté et le vivre ensemble au travers des actions d'accueil des nouveaux arrivants de la Ville (fiche action n°5)

Axe 4 : coordination de la politique publique en matière d'intégration (fiche action n°6)

1. Faciliter les échanges d'information entre la Ville de Gien et l'Etat en matière d'accueil et d'intégration des publics concernés (cas individuel complexe, partage de connaissances statistiques),

2. Assurer le suivi de la convention et son évaluation,

Le contenu de ces axes s'articule nécessairement en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR) – voir article 5 .

De plus, l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) est conduite en partenariat entre le ministère de l'Intérieur et le ministère chargé de l'Éducation nationale. Elle vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.

Les formations ont pour objectif de permettre :

- L'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire) ;
- La connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ;
- La connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.

Dans ce cadre, le lien sera à réaliser avec les ateliers mis en place au collège Jean Mermoz de Gien. Les *étrangers primo-arrivants* (EPA) sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- en situation régulière en France depuis moins de 5 ans ;
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Les *bénéficiaires d'une protection internationale* (BPI) sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les *bénéficiaires d'une protection temporaire* (BPT) peuvent être visés par les actions du CTAI. Les BPT sont des étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

ARTICLE 2 – Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour 3 années du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'État

L'État contribue financièrement pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) au titre de l'année 2024.

La Ville de Gien s'engage à accompagner la mise en œuvre des actions qui la concerne et assurer le bilan, en lien avec l'Etat, des actions menées dans le cadre de la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution du présent contrat, les contributions financières de l'État s'élèvent à :

- en 2025 [n+1] : 20 000 € (vingt mille euros) ;
- en 2026 [n+2] : 20 000 € (vingt mille euros).

Ces contributions financières pour les années 2025 et 2026 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en loi de finances ;
- le respect par la collectivité signataire des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 à 10 de la présente convention.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants mentionnés sur ce document pourront faire l'objet d'un report à l'exercice suivant.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière :

Pour l'année 2024, l'État verse un montant de 20 000 € (vingt mille) euros à la notification de la présente convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2024 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, code activité 010402020111, champ axe ministériel 2 « TI » du ministère de l'Intérieur.

La contribution financière est créditée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Ville de Gien

N° RIB 30001 00541 E4580000000 52

N° IBAN FR 34 3000 1005 41E4 5800 0000 052

BIC BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la préfète du Loiret. Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire, Loiret.

ARTICLE 5 – Articulation avec le programme AGIR :

À compter de la mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR dans le département du Loiret, les actions portées par le CTAI doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur AGIR désigné dans le dit département.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- d'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR
- et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention doit notamment définir :

- le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;

- les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie



ARTICLE 6 – Référencement des actions :

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les BPI.

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des BPI, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement via la page "Publier une fiche" du site : <https://refugies.info/publier>
- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et BPI) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : <https://kit.refugies.info>

Pour vous accompagner dans ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est à votre disposition à l'adresse suivante : deploiement@refugies.info

ARTICLE 7 – Gouvernance :

Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci. Devant se réunir *minima* deux fois par an, il est constitué par des représentants de la commune de Gien et des services de l'Etat. Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du CTAI, l'opérateur AGIR et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Évaluation :

La commune de Gien s'engage à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan, qui sera remis aux services de l'État au plus tard le 30 juin de l'année n +1 et qui prendra la forme d'une fiche-bilan dont le modèle se trouve en annexe. Ce bilan met en exergue les points suivants :

- mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au contrat, dont le nombre de bénéficiaires par action par typologie de publics (EPA/BPI/BPT) et figurant dans les fiches-actions en annexe ;
- dépenses effectivement réalisées sur chaque action ;
- identification précise des reliquats potentiels.

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la commune de Gien de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 – Conditions de renouvellement de la convention :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 ;
- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

ARTICLE 10 – Avenant :

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 11 – Annexes :

Les fiches-actions [et les fiches-bilan mentionnées à l'article 8 en cas de renouvellement] du CTAI présentes en annexes font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse³.

ARTICLE 13 – Recours :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 après la recherche d'une solution amiable.

Fait à Gien, le 7 octobre 2024,

Pour l'Etat,
La Préfète du Loiret
Mme Sophie Brocas

Pour la Ville de Gien,
Le Maire de Gien,
M. Francis Cammal



³ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/086

OBJET : Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration entre la Ville de Gien et l'Etat

Depuis 2019, la Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Ces contrats, à destination des collectivités territoriales, engagent les communes signataires à travailler avec les services de l'Etat pour faciliter l'intégration des étrangers primo-arrivants dont les réfugiés sur leur territoire, au travers d'actions d'intégration.

Dans ce cadre, l'Etat et la Ville de Gien définissent des axes d'intervention pour lesquels des actions seront mises en place, en lien avec les besoins du territoire. Pour leur mise en œuvre, l'Etat octroie une subvention totale de 20 000 €.

Les actions s'adressent aux étrangers primo-arrivants sur la Ville de Gien qui sont, soit des ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne ayant vocation à s'y installer durablement, soit des bénéficiaires d'une protection internationale c'est-à-dire des ressortissants étrangers qui se sont vus reconnaître par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) le statut de réfugiés, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Au regard des chiffres de l'OFII, la Ville de Gien a accueilli, durant l'année 2023, 33 personnes signataires de Contrat d'Intégration Républicaine (CIR).

Le CTAI de la Ville de Gien s'articule autour de trois axes et de six actions :

Axe 1 : Favoriser l'accès et l'accompagnement vers et dans le logement (fiche action n°1)

Axe 2 : Améliorer l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi

- 1- Formation pour l'insertion professionnelle en lien avec le MEPAG et l'IFCA (fiche action n°2)
- 2- Accompagnement Intégracode (fiche action n°3)

Axe 3 : Développer la citoyenneté et favoriser l'intégration sociale

- 1- Impulser une intégration sociale par l'accès à la culture et aux associations locales (fiche action n°4)
- 2- Favoriser la citoyenneté et le vivre ensemble au travers des actions d'accueil des nouveaux arrivants de la Ville (fiche action n°5)

Axe 4 : Coordination de la politique publique en matière d'intégration (fiche action n°6)

- 1- Faciliter les échanges d'information entre la Ville de Gien et l'Etat en matière d'accueil et d'intégration des publics concernés (cas individuel complexe, partage de connaissances statistiques),
- 2- Assurer le suivi de la convention et son évaluation.

Le Contrat est signé pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de la Ville de Gien avec l'Etat, ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de GIEN

Fiche-action n° 1 : Axe logement

Axe n° 1 : Favoriser l'accès et l'accompagnement vers et dans le logement

Informations générales

Description de l'action :

L'accès à un logement pérenne constitue l'une des premières étapes vers une intégration réussie. Il doit être travaillé avec le bailleur Logem Loiret, bailleur présent sur le territoire giennois et les réservataires du logement social pour permettre la mobilisation des contingents (mobilisation du contingent communal, Etat, action logement..). Dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions, une attention particulière sera portée envers le public concerné. La Ville de Gien s'assure de la mobilisation de son contingent réservataire pour permettre l'accès au logement à ce public, en fonction de la composition familiale des ménages.

Ce contrat territorial d'accueil et d'intégration porte cet enjeu et apporte un appui complémentaire pour enrichir les prises en charge, notamment pour les jeunes réfugiés.

Pour permettre une bonne intégration dans le logement des primo-arrivants dont les réfugiés et sécuriser le bailleur Logem Loiret, notamment, des mesures d'accompagnement social des réfugiés liées au logement pourront être financées via le BOP 177 (projet 2x2,5 (composition familiale) x2 400 €) en fonction de la composition familiale des ménages accompagnés. Des mesures complémentaires sont financées dans le cadre du CTAI : 3 mesures d'accompagnement social liées au logement dédiées aux primo-arrivants **(3x1 (composition familiale)x 2400 €)**

Thématique(s) de l'action :

- Apprentissage du français
- Apprentissage du français à visée professionnelle
- Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès au logement
- Santé / Accès à la santé
- Accès aux droits
- Accès au sport
- Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- Aide à la mobilité
- Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- Promotion et valorisation de la politique d'intégration

TERRITOIRES

d'INTÉGRATION

Fiche-action n°1

Calendrier prévisionnel de l'action :

D'octobre 2024 à septembre 2025

Territoire de déploiement :

Précisez ici si l'action a été déployée sur l'intégralité du territoire couvert par le CTAI ou sur une partie (le cas échéant, indiquez les communes concernées).

Commune de Gien

Porteur(s) de l'action :

Indiquer si l'action est portée par la collectivité/le CCAS ou s'il est prévu un appel projets ou un appel à manifestation d'intérêt ou si un porteur est pré-identifié.

Portage de l'action :

Collectivité signataire du CTAI CCAS Porteur associatif Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

Appel à projets (AAP) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Conventonnement direct
 Autre (précisez) :

Commentaires :

Mobilisation des contingents réservataires dont communaux en lien avec le bailleur présent sur le territoire giennois, 2 mesure d'accompagnement social pour sécuriser l'accès au logement (financement BOP 177 dédié à l'accompagnement des réfugiés sortants de structures d'hébergement). 3 mesures d'accompagnement liées au logement sont financées via le CTAI pour les primo-arrivants. Des associations intervenant sur le giennois sont pré-identifiées.

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

France Travail OFII Opérateur AGIR CAF CPAM Conseil départemental Conseil régional
Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :
 Université Services hospitaliers/médico-sociaux Chambres consulaires
 Autre (précisez) :

Commentaires :

Associations d'hébergement, Missions locales, CCAS

TERRITOIRES

d'INTÉGRATION

Fiche-action n°1

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	7 200
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	
<i>dont financements directs</i>	
<i>dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)</i>	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	12 000
<i>dont programme 103</i>	
<i>dont programme 147</i>	
<i>dont programme 177</i>	12 000
<i>dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)</i>	
<i>dont FAMI</i>	
<i>dont financements privés</i>	
Coût total de l'action	19 200 €
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	

Commentaires :

Si contributions en nature, précisez lesquelles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

	Objectif Valeur-cible
Intitulé indicateur nombre de primo-arrivants dont les réfugiés accompagnés pour accéder au logement	8

TERRITOIRES

d'INTÉGRATION

Fiche-action n°1

Intitulé indicateur	

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

1.1. Si l'action s'adresse à des étrangers primo-arrivants

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	8
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
dont BPI hommes	
dont BPI femmes	
dont BPI moins de 25 ans	
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (<i>précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action</i>)	



TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°1

Commentaires :

Accès au logement

Indicateur de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de ménages accompagnés vers le logement	
Durée moyenne des parcours d'accompagnement vers le logement dispensés sur cette action	
Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne <i>Une sortie positive est une sortie en logement pérenne (logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs) et non en hébergement.</i>	
Part sur la totalité des participants en situation de fin de parcours	

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_086-DE

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de la Commune de Gien

Fiche-action n° 2 : Améliorer l'accès à la formation professionnelle pour favoriser l'insertion professionnelle en lien avec les besoins des entreprises du territoire

Axe n° 2 : Améliorer l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi

Informations générales

Description de l'action :

Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, ainsi que les effets concrets qui en sont attendus sur les parcours d'intégration des bénéficiaires.

Plusieurs entreprises du territoire expriment des besoins d'emploi sur métiers en tension qui nécessitent des qualifications. Les offres proposées ne trouvent pas toujours de candidat faute de qualification sur les métiers demandés (technicien de maintenance). Dans ce cadre, afin de favoriser l'insertion professionnelle des primo-arrivants dont les réfugiés, une formation à la découverte des métiers permettrait aux publics concernés de faire un premier pas vers la recherche d'un emploi.

L'action vise à proposer une session de formation découverte des métiers qui intégrerait une immersion au sein des plateaux techniques de l'organisme pour découvrir les métiers des entreprises industrielles du territoire.

Cette action de formation pourrait s'appuyer sur l'organisme I.F.C.A. qui dispose d'un plateau technique industriel de formation, à Gien.

L'objectif final étant l'intégration pérenne des bénéficiaires au monde du travail.

Thématique(s) de l'action :

Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle

Calendrier prévisionnel de l'action :

D'octobre 2024 à septembre 2025

Territoire de déploiement :

Gien

Porteur(s) de l'action :

Indiquer si l'action est portée par la collectivité/le CCAS ou s'il est prévu un appel projets ou un appel à manifestation d'intérêt ou si un porteur est pré-identifié.

Portage de l'action :

Collectivité signataire du CTAI CCAS Porteur associatif Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

Appel à projets (AAP) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Conventionnement direct
 Autre (précisez) :

Commentaires :

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

France Travail OFII Opérateur AGIR CAF CPAM Conseil départemental Conseil régional
 Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :
 Université Services hospitaliers/médico-sociaux Chambres consulaires
 Autre (précisez) : Organisme de formation professionnelle / MEPAG

Commentaires :

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	5600 €
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	
<i>dont financements directs</i>	
<i>dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)</i>	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	
<i>dont programme 103</i>	
<i>dont programme 147</i>	

TERRITOIRES

d'INTÉGRATION

Fiche-action n°2

dont programme 177	
dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)	
dont FAMI	
dont financements privés	
Coût total de l'action	5 600 €
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	560 €

Commentaires :

Si contributions en nature, précisez lesquelles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

	Objectif Valeur-cible
Intitulé indicateur Nombre de personne ayant bénéficié de la formation	10
Intitulé indicateur Nombre de personne ayant intégré un emploi	5

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

1.1. Si l'action s'adresse à des étrangers primo-arrivants

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	10
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
dont BPI	

TERRITOIRES

d'INTÉGRATION

Fiche-action n°2

hommes	
dont BPI femmes	
dont BPI moins de 25 ans	
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (<i>précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action</i>)	

Commentaires :

2. Indicateurs qualitatifs :

Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle

Indicateur de suivi de l'action

	Objectif Valeurs-cibles
Durée moyenne du parcours vers l'emploi (Exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	6 mois
	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi <i>Est considérée comme une sortie positive : une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante.</i>	
Nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	10
Nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours <i>Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type.</i>	5
Nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours (Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, le préciser)	

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de la Commune de Gien

Fiche-action n° 3 : Accompagnement Intégracode

Axe n° 2 : Améliorer l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi

Informations générales

Description de l'action :

Les bénéficiaires d'une protection internationale en situation d'emploi peuvent disposer de freins à la pérennité de leur emploi compte tenu de leur difficulté de mobilité.
A Gien, certains publics primo-arrivants sont en situation d'emploi mais ne disposent pas d'un niveau de maîtrise de la langue suffisant pour se présenter à l'examen du code de la route ou du permis de conduire.

Le dispositif Intégracode est une formation ouverte aux primo-arrivants. Elle permet l'apprentissage de la langue française à travers le code de la route. L'objectif de l'action est également de permettre à une partie des publics, en situation d'emploi, d'obtenir le permis de conduire.

Financement de la formation pour 2 moniteurs au dispositif national INTEGRACODE (2 x 750 €)
Financement de deux mesures pour des bénéficiaires en situation d'emploi (3 x 1400 €)

Thématique(s) de l'action :

Cocher la/les thématique(s) relatives à l'action.

- Apprentissage du français
- Apprentissage du français à visée professionnelle
- Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès au logement
- Santé / Accès à la santé
- Accès aux droits
- Accès au sport
- Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- Aide à la mobilité
- Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

Précisez ici la durée de l'action, la date de début et de fin de l'action et ses principaux jalons de déploiement.

TERRITOIRES D'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

Octobre 2024 à septembre 2025

Territoire de déploiement :

Précisez ici si l'action a été déployée sur l'intégralité du territoire couvert par le CTAI ou sur une partie (le cas échéant, indiquez les communes concernées).

Gien

Porteur(s) de l'action :

Indiquer si l'action est portée par la collectivité/le CCAS ou s'il est prévu un appel projets ou un appel à manifestation d'intérêt ou si un porteur est pré-identifié.

Portage de l'action :

Collectivité signataire du CTAI CCAS Porteur associatif Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

Appel à projets (AAP) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Conventionnement direct
 Autre (précisez) :

Commentaires :

Projet porté par l'association ALPEJ

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

France Travail OFII Opérateur AGIR CAF CPAM Conseil départemental Conseil régional
Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :
 Université Services hospitaliers/médico-sociaux Chambres consulaires
 Autre (précisez) : IMANIS/AIDAPHI

Commentaires :

Budget prévisionnel

TERRITOIRES

D'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	5700 €
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	
dont financements directs	
dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	
dont programme 103	
dont programme 147	
dont programme 177	
dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)	
dont FAMI	
dont financements privés	
Coût total de l'action	5700 €
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	

Commentaires :

Si contributions en nature, précisez lesquelles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Cette partie doit être renseignée impérativement pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les tableaux des indicateurs qui serviront à l'évaluation de l'action. Si nécessaire, insérez des tableaux supplémentaires avec d'autres indicateurs. Le modèle de tableau-indicateur à reprendre est le suivant :

	Objectif Valeur-cible
Intitulé indicateur	3

TERRITOIRES D'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

Réussite du code et de l'examen au permis de conduire	
Intitulé indicateur Maîtrise de la langue	3

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

1.1. Si l'action s'adresse à des étrangers primo-arrivants

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	3
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
dont BPI hommes	
dont BPI femmes	
dont BPI moins de 25 ans	
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (<i>précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action</i>)	

TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

Commentaires :

2. Indicateurs qualitatifs

Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation dispensées (nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	
Nombre de participants ayant passé une certification à l'issue de la formation	

Commentaires :

Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle

Indicateur de suivi de l'action



TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Durée moyenne du parcours vers l'emploi (Exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	
	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi <i>Est considérée comme une sortie positive : une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante.</i>	
Nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours <i>Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type.</i>	
Nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours <i>(Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, le préciser)</i>	

TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

Commentaires :

Accès au logement

Indicateur de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de ménages accompagnés vers le logement	
Durée moyenne des parcours d'accompagnement vers le logement dispensés sur cette action	
Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne <i>Une sortie positive est une sortie en logement pérenne (logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs) et non en hébergement.</i>	
Part sur la totalité des participants en situation de fin de parcours	

Commentaires :

Accès à la santé

Nature de l'accompagnement : (plusieurs réponses possibles)

- Accompagnement dans l'accès au droit commun en matière de santé ou d'accès aux soins
- Accompagnement dans l'accès aux soins de santé mentale
- Prise en charge du psychotraumatisme
- Prise en charge du psychotraumatisme pour les personnes victimes de violences sexistes ou sexuelles
- Autres (préciser) :

Indicateur de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.



TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	
Nombre moyen de consultations médicales par participants	
Part des consultations médicales réalisées avec une prestation d'interprétariat (%)	

Commentaires :

Accès aux droits

Nature de l'accompagnement : *(plusieurs réponses possibles)*

- Accès au droit commun (CPAM, CAF...)
- Aide administrative et juridique en droit des étrangers
- Accès aux droits pour les femmes victimes de violence
- Autres (préciser) :

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation d'accompagnement consacrées aux bénéficiaires (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

Outils et méthodes utilisés	Description des outils et des méthodes



TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

--	--

Commentaires :

--

Accès au sport

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	
Intitulé indicateur	
Intitulé indicateur	

Commentaires :

--

Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements culturels et artistiques auxquels les bénéficiaires ont participé	

Commentaires :

--

TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

Aide à la mobilité

Thématique(s) de l'action : (plusieurs réponses possibles)

- Formations générales à la mobilité (connaissance du territoire, utilisation des transports collectifs, utilisation de moyens de transports alternatifs, mobilité partagée)
- Formations spécifiques au code de la route
- Apprentissage du vocabulaire du code de la route et/ou de la conduite
- Accompagnement vers des solutions de mobilité alternatives à la conduite automobile
- Formations spécifiques à la conduite automobile
- Autres (préciser) :

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu le code de la route	
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu le permis de conduire	

Commentaires :

Aide à la parentalité / Garde d'enfants

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

Objectif



TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

	Valeurs-cibles
Nombre de places en crèche / halte-garderie	
Nombre d'ateliers de sensibilisation	

Commentaires :

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

Thématique(s) de l'action : (plusieurs réponses possibles)

- Laïcité
- Égalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Parentalité
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser) :

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation ou d'accompagnement dispensées (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes



TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

Nombre de binômes constitués (parrainage, mentorat)

Objectif
Valeurs-cibles

Commentaires :

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

Nombre d'heures de formation consacrées à la réduction de l'illectronisme
(Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)

Coût horaire unitaire
(= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)

Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles

Objectif
Valeurs-cibles

Objectif
Valeurs-cibles

TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

Commentaires :

Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé

Indicateurs de suivi de l'action

Insérer les tableaux-indicateurs relatifs aux différentes thématiques d'intervention du projet d'accompagnement comprenant différents dimensions (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.). Indiquer en quoi cette action est complémentaire aux missions d'accompagnement de l'opérateur AGIR.

Commentaires :

Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'ateliers tenus et nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration	
	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

Commentaires :

Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale

Indicateurs de suivi de l'action



TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°3

Ajoutez tout indicateur pertinent.

Un coordonnateur du CTAI est-il recruté (ou le sera) ? Si oui, joignez la fiche de poste et précisez :

- la part d'ETPT mobilisée ;
- s'il s'agit d'un recrutement ou d'un agent déjà en poste dont les missions ont évolué ;
- ses missions principales et les actions conduites dans ce cadre.

	Objectif Valeur-cible
Intitulé indicateur	
Intitulé indicateur	

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de GIEN

Fiche-action n° 4 : Impulser une intégration sociale par l'accès à la culture et aux associations locales

Axe n° 3: développer la citoyenneté et favoriser l'intégration sociale

Informations générales

Description de l'action :

Les bénéficiaires d'une protection internationale primo-arrivants doivent, au travers du Contrat d'Intégration Républicaine, suivre une formation civique. Dans le prolongement de cette formation, l'intégration sociale peut être favorisée par l'engagement associatif ou l'accès à la culture. Afin d'encourager et de faciliter l'intégration sociale, deux actions sont proposées en faveur des publics cibles :

- pérenniser et promouvoir, en lien avec les associations d'accompagnement, le « tarif solidaire » des spectacles de la saison culturelle Communautaire,
- réduire la charge d'inscription à une activité sportive ou de loisirs auprès d'une association locale signataire de la charte des valeurs de la République (prise en charge dans la limite de 50 % et de 100 € par bénéficiaire),

Thématique(s) de l'action :

- Apprentissage du français
- Apprentissage du français à visée professionnelle
- Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès au logement
- Santé / Accès à la santé
- Accès aux droits
- Accès au sport
- Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- Aide à la mobilité
- Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

D'octobre 2024 à septembre 2025

TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°4

Territoire de déploiement :

Commune de Gien

Porteur(s) de l'action :

Indiquer si l'action est portée par la collectivité/le CCAS ou s'il est prévu un appel projets ou un appel à manifestation d'intérêt ou si un porteur est pré-identifié.

Portage de l'action :

Collectivité signataire du CTAI CCAS Porteur associatif Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

Appel à projets (AAP) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Conventonnement direct
 Autre (précisez) :

Commentaires :

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

France Travail OFII Opérateur AGIR CAF CPAM Conseil départemental Conseil régional
Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :
 Université Services hospitaliers/médico-sociaux Chambres consulaires
 Autre (précisez) : acteurs locaux de l'intégration

Commentaires :

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	1 000 €
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	
dont financements directs	
dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)	

TERRITOIRES

d'INTÉGRATION

Fiche-action n°4

Contributions prévisionnelles des autres financeurs	
<i>dont programme 103</i>	
<i>dont programme 147</i>	
<i>dont programme 177</i>	
<i>dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)</i>	
<i>dont FAMI</i>	
<i>dont financements privés</i>	
Coût total de l'action	1 000 €
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	100 €

Commentaires :

Si contributions en nature, précisez lesquelles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Cette partie doit être renseignée impérativement pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les tableaux des indicateurs qui serviront à l'évaluation de l'action. Si nécessaire, insérez des tableaux supplémentaires avec d'autres indicateurs. Le modèle de tableau-indicateur à reprendre est le suivant :

	Objectif Valeur-cible
Intitulé indicateur Nombre de places vendues dans le cadre du « tarif solidaire »	10
Intitulé indicateur Nombre d'inscriptions pérennes dans les associations ayant fait l'objet d'une contribution	10

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

1.1. Si l'action s'adresse à des étrangers primo-arrivants

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
	dont BPI hommes
	dont BPI femmes
	dont BPI moins de 25 ans
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (<i>précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action</i>)	



TERRITOIRES d'INTEGRATION

Fiche-action n°4

Commentaires :

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

Accès au sport

Indicateurs de suivi de l'action

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	
Intitulé indicateur	
Intitulé indicateur	

Commentaires :

Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques

Indicateurs de suivi de l'action

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements culturels et artistiques auxquels les bénéficiaires ont participé	

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_086-DE

TERRITOIRES

d'INTÉGRATION

Fiche-action n°5

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de GIEN

Fiche-action n° 1 : Favoriser la citoyenneté et le vivre ensemble au travers des actions d'accueil des nouveaux arrivants

Axe n° 2 : développer la citoyenneté et favoriser l'intégration sociale

Informations générales

Description de l'action :

Afin de favoriser le vivre ensemble de l'ensemble de la population Giennoise et la citoyenneté des réfugiés, la participation à l'accueil des nouveaux arrivants des bénéficiaires d'une protection internationale en situation stabilisée doivent pouvoir être associés, comme tout citoyen, aux événements locaux. L'accueil des nouveaux arrivants est une opportunité de favoriser le vivre ensemble et de découvrir la Commune sur laquelle les réfugiés résident.

Thématique(s) de l'action :

Cocher la/les thématique(s) relatives à l'action.

- Apprentissage du français
- Apprentissage du français à visée professionnelle
- Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès au logement
- Santé / Accès à la santé
- Accès aux droits
- Accès au sport
- Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- Aide à la mobilité
- Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°5

Septembre 2025

Territoire de déploiement :

Précisez ici si l'action a été déployée sur l'intégralité du territoire couvert par le CTAI ou sur une partie (le cas échéant, indiquez les communes concernées).

Commune de Gien

Porteur(s) de l'action :

Indiquer si l'action est portée par la collectivité/le CCAS ou s'il est prévu un appel projets ou un appel à manifestation d'intérêt ou si un porteur est pré-identifié.

Portage de l'action :

Collectivité signataire du CTAI CCAS Porteur associatif Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

Appel à projets (AAP) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Conventonnement direct
 Autre (précisez) :

Commentaires :

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

France Travail OFII Opérateur AGIR CAF CPAM Conseil départemental Conseil régional
Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :
 Université Services hospitaliers/médico-sociaux Chambres consulaires
 Autre (précisez) :

Commentaires :

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	500 €
Montant des reliquats disponibles au titre de	

TERRITOIRES

d'INTÉGRATION

Fiche-action n°5

l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	
<i>dont financements directs</i>	
<i>dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)</i>	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	
<i>dont programme 103</i>	
<i>dont programme 147</i>	
<i>dont programme 177</i>	
<i>dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)</i>	
<i>dont FAMI</i>	
<i>dont financements privés</i>	
Coût total de l'action	500 €
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	25 €

Commentaires :

Si contributions en nature, précisez lesquelles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Cette partie doit être renseignée impérativement pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les tableaux des indicateurs qui serviront à l'évaluation de l'action. Si nécessaire, insérez des tableaux supplémentaires avec d'autres indicateurs.

Le modèle de tableau-indicateur à reprendre est le suivant :

Objectif
Valeur-cible

TERRITOIRES

d'INTÉGRATION

Fiche-action n°5

Intitulé indicateur Nombre de participant à l'évènement d'accueil des nouveaux arrivants (étrangers primo-arrivants)	20
Intitulé indicateur	

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

1.1. Si l'action s'adresse à des étrangers primo-arrivants

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
	dont BPI hommes
	dont BPI femmes
	dont BPI moins de 25 ans
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action)	

TERRITOIRES

d'INTÉGRATION

Fiche-action n°5

Commentaires :

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

Thématique(s) de l'action : (plusieurs réponses possibles)

- Laïcité
- Égalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Parentalité
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser) :

Indicateurs de suivi de l'action
 Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

		Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation ou d'accompagnement dispensées (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)		
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)		
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française		Description des outils et des méthodes
		Objectif Valeurs-cibles



TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°5

Nombre de binômes constitués (parrainage, mentorat)	
---	--

Commentaires :

TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°6

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de GIEN

Fiche-action n° 6 : Faciliter les échanges entre la ville de Gien et l'État en matière d'intégration et assurer le suivi de la convention

Axe n° 4: **Coordination de la politique publique en matière d'intégration**

Informations générales

Description de l'action :

Le contrat territorial a pour objectif l'amélioration de la vie des personnes primo-arrivantes, dont les personnes réfugiées accueillies à Gien. La ville de Gien, en lien étroit avec les services déconcentrés de l'État assure et anime la gouvernance du contrat, à travers des réunions.

Une meilleure articulation des dispositifs et les liens étroits avec les services de la préfecture lors de situations de blocage permettront d'assurer la fluidité des parcours des primo-arrivants et de mettre en œuvre de nouvelles coopérations entre les acteurs.

Thématique(s) de l'action :

Cocher la/les thématique(s) relatives à l'action.

- Apprentissage du français
- Apprentissage du français à visée professionnelle
- Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès au logement
- Santé / Accès à la santé
- Accès aux droits
- Accès au sport
- Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- Aide à la mobilité
- Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- Promotion et valorisation de la politique d'intégration

TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°6

Calendrier prévisionnel de l'action :

Octobre 2024 à Septembre 2025

Territoire de déploiement :

Précisez ici si l'action a été déployée sur l'intégralité du territoire couvert par le CTAI ou sur une partie (le cas échéant, indiquez les communes concernées).

Commune de Gien

Porteur(s) de l'action :

Indiquer si l'action est portée par la collectivité/le CCAS ou s'il est prévu un appel projets ou un appel à manifestation d'intérêt ou si un porteur est pré-identifié.

Portage de l'action :

Collectivité signataire du CTAI CCAS Porteur associatif Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

Appel à projets (AAP) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Conventonnement direct

Autre (précisez) :

Commentaires :

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

France Travail OFII Opérateur AGIR CAF CPAM Conseil départemental Conseil régional
Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :

Université Services hospitaliers/médico-sociaux Chambres consulaires

Autre (précisez) :

Commentaires :

Les partenaires en lien avec le CTAI seront associés autant que de besoin

TERRITOIRES

d'INTÉGRATION

Fiche-action n°6

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	
<i>dont financements directs</i>	
<i>dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)</i>	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	
<i>dont programme 103</i>	
<i>dont programme 147</i>	
<i>dont programme 177</i>	
<i>dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)</i>	
<i>dont FAMI</i>	
<i>dont financements privés</i>	
Coût total de l'action	
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	

Commentaires :

Si contributions en nature, précisez lesquelles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation



TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°6

Cette partie doit être renseignée impérativement pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les tableaux des indicateurs qui serviront à l'évaluation de l'action. Si nécessaire, insérez des tableaux supplémentaires avec d'autres indicateurs. Le modèle de tableau-indicateur à reprendre est le suivant :

	Objectif Valeur-cible
Intitulé indicateur Nombre total de réunions partenariales organisées	
Intitulé indicateur	

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

1.1. Si l'action s'adresse à des étrangers primo-arrivants

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
dont BPI hommes	
dont BPI femmes	
dont BPI moins de 25 ans	
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action)	

TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°6

Commentaires :

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

Thématique(s) de l'action : (plusieurs réponses possibles)

- Laïcité
- Égalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Parentalité
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser) :

Indicateurs de suivi de l'action
 Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation ou d'accompagnement dispensées (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes
	Objectif Valeurs-cibles



TERRITOIRES d'INTÉGRATION

Fiche-action n°6

Nombre de binômes constitués (parrainage, mentorat)	
---	--

Commentaires :

4.1.1 – Création de poste et suppression

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
 Présents 25
 Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/087

OBJET : Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Conformément aux articles L.2541-12, L.313-1 et L.542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

Service / motif	Création/ suppression	Catégorie	Grade	temps de travail	date d'effet
CULTURE - école de musique - départ par mutation	-1	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe	10:00	01/10/2024
CULTURE - école de musique - arrivée par mutation	1	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe	10:00	01/10/2024

Service / motif	Création/ suppression	Catégorie	Grade	temps de travail	date d'effet
EDUCATION - Maternelles - promotion interne	-1	C	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/10/2024
EDUCATION - Maternelles - promotion interne	1	C	Agent de Maîtrise	TC	01/10/2024
EDUCATION - Maternelles - départ disponibilité	-1	C	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	33:30	01/10/2024
EDUCATION - Maternelles - remplacement disponibilité	1	C	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	33:30	01/10/2024
EDUCATION - restauration et entretien des locaux - retraite	-1	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/10/2024
EDUCATION - entretien des locaux - suppression pour augmentation temps de travail	-1	C	Adjoint technique	18:30	01/10/2024
EDUCATION - entretien des locaux - augmentation temps de travail suite retraite	1	C	Adjoint technique	25:30	01/10/2024
EDUCATION - entretien des locaux - retraite	-1	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	19:30	01/10/2024
ST FETES - réussite à un examen professionnel	1	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	01/10/2024
ST FETES - réussite à un examen professionnel	-1	C	Adjoint technique	TC	01/10/2024
Education - entretien des locaux - poste ouvert au recrutement	-1	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	01/10/2024
Education - entretien des locaux - poste pourvu par détachement interne	1	C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	01/10/2024
TOTAUX	-2				

En outre, le tableau des effectifs général au 1^{er}/10/2024 est joint en annexe.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie définie dans le tableau des effectifs dans les conditions fixées à article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur déterminé dans l'offre d'emploi.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L.332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L.332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime instauré par les délibérations n° 2020/103 du 16/12/2020 et n°10 du 17/12/2003 sont applicables.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,
- sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 12 septembre 2024,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1^{er}/10/2024, joint en annexe, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_087-DE

Temps complet / temps non complet	FILIERE	catégorie (A,B,C)	grades	Durée hebdomadaire	effectif adopté au 01/01/24	effectif adopté au 01/09/24	ETP adopté au 01/09/24	effectif adopté au 01/10/24	ETP adopté au 01/10/24	pourvus au 01/09/24	ETP pourvus au 01/09/24
TC	ADMINISTRATIVE	A	Attaché Territorial	TC	2	2	2	2	2	2	2
TC	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	5	5	5	5	5	5	5
TC	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif	TC	4	5	5	5	5	5	5
TC	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	11	11	11	11	11	10	9,8
TC	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	9	7	7	7	7	7	7
TC	ANIMATION	B	Animateur principal 1ère classe	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	4	5	5	5	5	5	5
TC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1	0	0	0	0	0	0
TC	CULTURELLE	A	Bibliothécaire principal	TC	1	1	1	1	1	1	0,8
TC	CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement Artistique	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	CULTURELLE	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	TC	2	2	2	2	2	2	2
TC	CULTURELLE	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	CULTURELLE	B	Assistant de Conservation du Patrimoine	TC	3	3	3	3	3	2	1,8
TC	CULTURELLE	B	Assistant de Conservation du Patrimoine Principal 1ère classe	TC	1	1	1	1	1	0	0
TC	CULTURELLE	B	Assistant de Conservation du Patrimoine Principal 2ème classe	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	POLICE	B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	POLICE	C	Brigadier-Chef Principal	TC	8	7	7	7	7	7	7
TC	POLICE	C	Gardien/Brigadier	TC	1	2	2	2	2	2	2
TC	SANITAIRE ET SOCIALE	C	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	TC	3	3	3	2	2	2	1,9
TC	SANITAIRE ET SOCIALE	C	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	TC	0	1	1	1	1	1	1
TC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	5	7	7	6	6	7	7
TC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	10	10	10	10	10	8	8
TC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	14	13	13	13	13	10	9,9
TC	TECHNIQUE	C	Agent de Maîtrise	TC	4	3	3	4	4	2	2

Temps complet / temps non complet	FILIERE	catégorie (A,B,C)	grades	Durée hebdomadaire	effectif adopté au 01/01/24	effectif adopté au 01/09/24	ETP adopté au 01/09/24	effectif adopté au 01/10/24	ETP adopté au 01/10/24	pourvus au 01/09/24	ETP pourvus au 01/09/24
TC	TECHNIQUE	C	Agent de Maîtrise Principal	TC	8	7	7	7	7	7	7
TNC	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	20:00	1	1	0,57	1	0,57	1	0,57
TNC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	25:00	1	1	0,71	1	0,71	0	0
TNC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	30:00	2	3	2,58	3	2,58	2	1,72
TNC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	33:00	4	4	3,76	4	3,76	4	3,76
TNC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	33:30	2	1	0,96	1	0,96	1	0,96
TNC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	33:00	1	1	0,94	1	0,94	1	0,94
TNC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	30:00	1	0	0	0	0	0	0
TNC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	33:00	3	3	2,82	3	2,82	3	2,82
TNC	CULTURELLE	A	Professeur d'enseignement artistique	07:30	1	1	0,47	1	0,47	1	0,47
TNC	CULTURELLE	A	Professeur d'Enseignement Artistique	14:00		1	0,88	1	0,88	1	0,88
TNC	CULTURELLE	B	Assistant D'enseignement Artistique	05:00	1	1	0,25	1	0,25	1	0,25
TNC	CULTURELLE	B	Assistant D'enseignement Artistique	06:00	1	1	0,3	1	0,3	1	0,3
TNC	CULTURELLE	B	Assistant D'enseignement Artistique	11:00	2	2	1,1	2	1,1	2	1,1
TNC	CULTURELLE	B	Assistant D'enseignement Artistique	15:00	2	2	1,5	2	1,5	2	1,5
TNC	CULTURELLE	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	04:30	1	1	0,23	1	0,23	1	0,23
TNC	CULTURELLE	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	10:00	1	1	0,5	0	0	1	0,5
TNC	CULTURELLE	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	11:30	1	1	0,58	1	0,58	1	0,58
TNC	CULTURELLE	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	12:00	2	2	1,2	2	1,2	2	1,2
TNC	CULTURELLE	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	15:00	1	1	0,75	1	0,75	1	0,75
TNC	CULTURELLE	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	10:00	2	2	1	3	1,5	2	1
TNC	CULTURELLE	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	14:00	1	0	0	0	0	0	0
TNC	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	28:00	1	1	0,8	1	0,8	1	0,8

Temps complet / temps non complet	FILIERE	catégorie (A,B,C)	grades	Durée hebdomadaire	effectif adopté au 01/01/24	effectif adopté au 01/09/24	ETP adopté au 01/09/24	effectif adopté au 01/10/24	ETP adopté au 01/10/24	pourvus au 01/09/24	ETP pourvus au 01/09/24
TNC	SANITAIRE ET SOCIALE	C	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	33:30	8	8	7,68	7	6,72	5	4,8
TNC	SANITAIRE ET SOCIALE	C	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	33:30	4	5	4,8	6	5,76	5	4,8
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	07:00	1	1	0,2	1	0,2	1	0,2
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	16:30	1	1	0,47	1	0,47	1	0,47
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	18:30	2	2	1,06	1	0,53	2	1,06
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	25:30	1	1	0,73	2	1,46	1	0,73
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	26:00	1	1	0,74	1	0,74	1	0,74
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	28:00	2	2	1,6	2	1,6	2	1,6
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	30:00	1	1	0,86	1	0,86	1	0,86
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	31:30	0	1	0,9	1	0,9	1	0,9
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	33:00	1	1	0,94	1	0,94	1	0,94
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	07:00	1	1	0,2	1	0,2	1	0,2
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	18:30	1	1	0,53	1	0,53	1	0,52
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	19:30	1	1	0,56	0	0	0	0
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	20:00	3	3	1,71	3	1,71	2	1,14
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	21:00	1	1	0,6	1	0,6	1	0,6
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	31:30	2	1	0,9	1	0,9	1	0,9
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	32:00	1	1	0,91	1	0,91	1	0,91
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	32:30	1	1	0,93	1	0,93	0	0
TNC	TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise principal	17:30	1	1	0,5	1	0,5	1	0,5
			conseillère conjugale	28:00	1	1	0,8	1	0,8	1	0,8
			agents vacataires		selon délibérations en vigueur	selon délibérations en vigueur		selon délibérations en vigueur		17	0,51
			apprentis	TC	4	4	4	4	4	0	0
			contrat de projet	TC	1	1	1	1	1	1	1
			contrat unique d'insertion ou emplois aidés	de 20h à 35h	9	9	9	9	9	4	3,14
			TOTAL		185	184	166,52	182	165,16	174	139,85

Le Maire,
Francis Cammal



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_087-DE

4.1.3 – Autres actes afférents au personnel

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/088

OBJET : Convention de mise à disposition d'une partie des services Sports et Education-Jeunesse par la Communauté des Communes Giennesoises à la Ville de Gien dans le cadre de la mutualisation des services Sports et Education-Jeunesse

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021,*

En créant l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 2010-1563 permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de leurs Communes membres, leurs services, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Une convention de mise à disposition d'une partie du service Sports et du service Education-Jeunesse entre la Communauté des Communes Giennesoises et la Ville de Gien a été mise en place depuis le 24 juin 2015, renouvelée en 2018 et en 2021. Compte tenu de l'échéance de cette convention de mise à disposition au 31 décembre 2021, et du maintien de l'activité des services auprès de la Ville de Gien, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,
 - sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 12 septembre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie des services Sports et Education-Jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 26 septembre 2024

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION des services sports et éducation-jeunesse

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu l'article 5211-4-III du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du comité social territorial du 5 septembre 2024,*

Entre :

La Communauté des Communes Giennoises, représentée par son Président ou son représentant, en vertu de la délibération du 27 septembre 2024,
d'une part,

Et :

La Ville de Gien, représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du 25 septembre 2024,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service des sports / Jeunesse de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) au profit de la Ville de Gien qui en est membre.

Article 2 : Services mis à disposition

Les responsables des services sport et éducation-jeunesse de la CDCG sont mis à disposition de la Ville de Gien à raison d'une quotité de 30%.

Le service sports de la CDCG est mis à disposition de la Ville de Gien à raison d'une quotité de 1 568 heures par an.

Le service éducation-jeunesse de la CDCG est mis à disposition de la Ville de Gien à raison d'une quotité de 1 152 heures par an.

Les quotités précisées à l'alinéa précédent pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Communauté des Communes Giennoises, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Commune bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

D'une façon générale, les services mis à disposition sont communément organisés par la Communauté des Communes Giennoises avec le souci d'une gestion efficiente. Certaines opérations, planifiées en concertation ou pour faire face à une urgence, pourront toutefois se dérouler sous l'autorité fonctionnelle d'un agent de la Commune.

Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

La Ville de Gien s'engage à rembourser à la CDCG les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique de la CDCG, à hauteur :

- de 30% de la charge nette du coût de fonctionnement des responsables de service,
- du nombre d'heures défini pour le service sports et le service éducation-jeunesse,

Le montant du remboursement effectué par la Ville de Gien à la CDCG inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges de fonctionnement, les charges en matériel divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Ville de Gien fait l'objet d'un versement en décembre basé sur le compte analytique de l'année N-1. Une régularisation est réalisée en juin de l'année N après établissement de la comptabilité analytique de la CDCG.

Article 5 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 6 : Durée de la présente convention et renouvellement

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2024. La convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Gien, le 7/10/2024

Pour la Communauté des Communes,
Le Président,
Francis Cammal

Pour la Ville de Gien,
L'Adjointe déléguée aux ressources humaines,
Marie-Odile Bourdin



Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
 Présents 25
 Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/089

OBJET : Convention relative aux groupements de commandes

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la Commande Publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux Communes, tout en conservant leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer une consultation en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises afin de lancer les consultations suivantes :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien	CDCG
Fauchage pour la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien	CDCG
Signalisation horizontale	CDCG

Impressions de divers documents	CDCG
Fourniture de titres restaurant	CDCG
Transports en autocars pour la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises	CDCG
Locations longue durée de véhicules neufs	CDCG
Fourniture de carburants	CDCG
Travaux de voirie	CDCG
Entretien et maintenance des aires de jeux	VDG
Systèmes de télécommunications	VDG

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2024,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés (deux abstentions : Mmes de Crémiers et Djellat),
- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement, ci-annexée,
- **ACCEPTE** que la Ville de Gien soit le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ces groupements de commandes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR

Entre :

- La Ville de Gien, représentée par son Maire, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité à signer cette convention par délibération du 25 septembre 2024 ;

Et :

- La Communauté des Communes Giennoises, représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal, mandaté par délibération du Conseil de Communauté du 05 juin 2020, et dûment habilité à signer cette convention par délibération du 27 septembre 2024 ;

Et :

- La Commune de, représentée par en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

- La Commune de, représentée par en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

- La Commune de, représentée par en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises et les Communes de
Conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des
articles L 2113-6 à L 2113-8 pour

ARTICLE 2- DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Ville de Gien est désignée comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 2-2 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075
du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique, les missions du coordonnateur
sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Assurer l'envoi des dossiers aux entreprises,
- Réceptionner les offres,
- Analyser les offres,
- Consulter les Communes membres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer les marchés et les notifier.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Gien et la Communauté des
Communes Giennoises et les Communes membres, dénommées « membres » du groupement
de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondants à ses besoins propres tels
que déterminés dans son état des besoins,
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution
des marchés le concernant,
- Mandater le paiement des commandes passées directement.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les coûts liés à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultations des entreprises, les frais de publicité et de notification des marchés ainsi que les frais de coordination seront pris en charge par le coordinateur.

Chaque membre s'engage à régler les sommes dues au titulaire dans un délai global de paiement de 30 jours, par virement administratif.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par chaque membre à condition que la commande ait été livrée.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que se soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'applique pendant toute la durée de la procédure et de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif.

Fait à Gien, le 7/10/2024

Monsieur Francis Cammal
Maire de la Ville de Gien

Monsieur Philippe Tagot
Vice-Président en charge des finances
Par délégation du Président



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_089-DE

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 25
Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/090

OBJET : Choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la restructuration et de l'extension du Centre Anne de Beaujeu

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

La Ville de Gien a lancé un marché « Choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la restructuration et de l'extension du Centre Anne de Beaujeu » sous forme de procédure avec négociation en vertu des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Après les règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 avril 2024 en vue de sélectionner les candidatures admises à présenter une offre.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les cinq candidats suivants : AJC ATELIER JOULIN CHOCHON, AND GIVRY, C+C ARCHITECTES, HART BETELOOT ATELIER ARCHITECTURE TERRITOIRE et LA SODA.

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie les 10 et 12 juin 2024 afin de procéder aux auditions des candidats sélectionnés.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 septembre 2024 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a désigné comme attributaire le groupement C+C ARCHITECTES, FACEA, SARL CREA FACTORY, CLARITY STUDIO ET PLANETE MANAGEMENT pour un montant de 1 178 400,00 € H.T. soit 1 414 080,00 € T.T.C.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2024,
- après en avoir délibéré,
- à la majorité des membres présents ou représentés (3 votes contre : M. Colpin, Mmes de Crémiers et Djellat),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec le groupement retenu par la Commission d'Appel d'Offres C+C ARCHITECTES, FACEA, SARL CREA FACTORY, CLARITY STUDIO ET PLANETE MANAGEMENT pour un montant de 1 178 400,00 € H.T. soit 1 414 080,00 € T.T.C,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire
 ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
 Présents 25
 Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/091

OBJET : Exercice 2024 - Budget Principal - Effacement de dettes

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Ville de Gien l'état des dettes à effacer relatives au budget principal répartis de la façon suivante :

Périodes	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2022	39,90 €
Rôle ou titre de 2022	412,23 €
TOTAL	452,13 €

Afin de constater ces créances éteintes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542-020 pour un montant de 452,13 €.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant de 452,13 € relatif aux créances éteintes du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

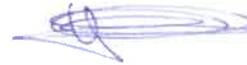
Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Annexe au règlement intérieur des salles municipales de Gien

Caractéristiques	Tables	Chaises	Réfrigérateur	Evier	Gazinière	Chariot de service	Sanitaires	Portant	Ecran	Tableau blanc	Paperboard	Vidéo-pro-jecteur	Estrade	Sono	Micro/pupitre	Verres	Capacité d'accueil (nombre de personnes)
Bernard Palissy	X	X	X	X		X	X	X									200
Pont Boucherot	X	X	X	X	X avec four	X	X	X									100
Centre Social des Loriots Petite salle	X	X	X	X	Réchaud 2 feux		X	X									30
Centre Social des Loriots Grande salle	X	X	X	X	Réchaud 2 feux		X	X									70
Paul Jacquot (Berry)	X	X	X				X avec douche	X									50
Centre Anne de Beaulieu	X	X					X	X	Mur écran	X							20
	X	X	X				X	X	X			X	X	X	X		178
	X	X					X	X			X						20
Maison des associations - Salle de réunion	X	X	X	X	Micro-ondes	X	X	Mur blanc		X							120
Centre des Cigognes - Amphithéâtre	X	X				X	X	X	X			X					50
Centre des Cigognes - Salle de réunion	X	X				X	X										20
Hôtel de Ville - Salle Pierre Dézarnaulds	X	X	X	X			X								X		49
Hôtel de Ville - Salle Louis Boyer	X	X					X		X								19
Hôtel de Ville - Bar	X	X	X	X			X										25

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_092-DE



Annexe au règlement intérieur des salles municipales de Gien

Caractéristiques	Tables	Chaises	Réfrigérateur	Evier	Gazinière	Chariot de service	Sanitaires	Portant	Ecran	Tableau blanc	Paperboard	Vidéo-pro-jecteur	Estrade	Sono	Micro/pupitre	Verres	Capacité d'accueil (nombre de personnes)
Salles du centre administratif																	60 (debout)
Hall	X						X										46
Salle des mariages	X	X						X	X						X		27
Salle rez-de-chaussée	X	X					X		X			X					19
Salle 120 (1 ^{er} étage)	X	X					X		X	X							52
Salle du conseil (2 ^{ème} étage)	X	X					X		X					X			32
Salle 325 (3 ^{ème} étage)	X	X					X		X	X							32

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_092-DE

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/092

OBJET : Mise à disposition des salles du centre administratif et modification du règlement intérieur des salles municipales

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de valoriser son patrimoine, la Ville de Gien dispose de plusieurs salles au centre administratif, qui peuvent être proposées à la location, aux heures d'ouverture au public.

Les salles du centre administratif sont les suivantes :

- le hall
- la salle des mariages
- la salle du rez-de-chaussée
- la salle 120 (1^{er} étage)
- la salle du Conseil (2^{ème} étage)
- la salle 325 (3^{ème} étage)

Il est proposé que les associations giennoises (sportives, culturelles, patriotiques, caritatives/ à caractère social...) bénéficient de ces salles municipales à titre gratuit avec une limitation à une fois dans l'année (précisément dans le cadre de leurs activités déclarées dans leurs statuts) ; au-delà, la salle est payante, sauf appréciation du Maire pour les demandes d'ordre caritatif/social.

Pour les réunions publiques, les partis politiques et les candidats à des élections peuvent bénéficier de la gratuité de la location des salles municipales pendant la campagne électorale.

Afin de pouvoir garantir une bonne utilisation des salles du centre administratif, le règlement intérieur en vigueur pour les salles municipales et son annexe (joint) sont modifiés.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la mise à disposition des salles du centre administratif et la modification du règlement intérieur des salles municipales et son annexe joints,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 26 septembre 2024

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



REGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Article 1 - Objet du règlement :

Les salles municipales sont attribuées par la Ville de Gien propriétaire, aux personnes physiques ou morales ci-dessous désignées « demandeurs » ou « utilisateurs », aux conditions et selon les procédures définies par le présent règlement.

Les salles et le bar de l'Hôtel de Ville sont proposés à la location aux associations, institutionnels et entreprises giennois (ou non), ainsi que les salles du centre administratif suivantes :

- le hall
- la salle des mariages
- la salle du rez-de-chaussée
- la salle du 1^{er} étage (120)
- la salle du Conseil (2^{ème} étage)
- la salle du 3^{ème} étage (325)

Article 2 - Procédure d'attribution :

Les salles sont mises à la disposition des demandeurs exclusivement sur demandes écrite/électronique (formulaire sur le site www.villedegien.fr), au moins un mois à l'avance précisant la nature et la durée de la manifestation ainsi que le nombre de personnes accueillies.

Dans le cas d'un accord exprès de la Ville de Gien, le demandeur est invité à compléter le formulaire de réservation auprès du service des salles municipales.

Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'attribution de la salle dont l'usage risquerait de troubler l'ordre public, d'entraîner des perturbations dans le déroulement des manifestations ou pour toute autre raison.

Article 3 - Description des locaux et capacité d'accueil :

Les locations de salle comprennent la mise à disposition de l'électricité, l'eau et le chauffage en période d'hiver.

La capacité d'accueil est limitée par la Commission de sécurité, en fonction des salles. En présence de parquet dans une salle, la surface du parquet ne peut recevoir des tables.

Article 4 - Equipement et mobilier :

La Ville de Gien met à la disposition de l'utilisateur un matériel de base affecté à chaque salle (tables, chaises) qui est précisé en annexe. Toute demande de matériel supplémentaire doit être spécifiée dès la réservation de la salle et fera l'objet d'une sollicitation auprès du Maire ou son représentant.

Tout autre matériel personnel est interdit sauf autorisation du Maire ou son représentant.

Tout matériel manquant sera facturé à l'utilisateur.

Article 5 - Visite des locaux :

Les visites des locaux se font exclusivement sur rendez-vous pris auprès du service des salles de la Ville de Gien.

Article 6 - Etats des lieux :

La salle est donnée à l'utilisateur en bon état et selon un horaire défini par la Ville de Gien. Les éventuelles dégradations ou dysfonctionnements sont signalés au service des salles par l'agent municipal de service.

L'entretien des locaux sera effectué par les soins de l'utilisateur.

Article 7 – Durée d'utilisation :

L'amplitude horaire de mise à disposition de la salle est définie conjointement entre la Ville de Gien et l'utilisateur lors de la réservation, étant entendu que l'utilisation débute au plus tôt à 8 heures du matin et s'achève, au plus tard, à 3 heures du matin.

Article 8 – Tarifs – Recouvrement - Caution :

Le Conseil Municipal de Gien fixe le montant des tarifs et des cautions ainsi que les conditions de leur recouvrement.

Le solde est acquitté par l'utilisateur au plus tard trois semaines avant la date de la location. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation de la location.

A cette même date, une caution doit être versée au Trésor public. Si l'état de la salle n'est pas satisfaisant (dégradations, propreté) la caution ne sera pas restituée par le Trésor Public.

Article 9 – Clefs et badges :

La Ville de Gien remet à chaque utilisateur une clef et/ou un badge (avec le code d'accès pour certains locaux), qui sont restitués dès la fin de la mise à disposition des locaux.

Il est formellement interdit de reproduire les clefs et de communiquer les codes d'accès aux bâtiments mis à disposition.

Toute perte de clefs/badges sera facturée aux occupants au coût applicable.

Article 10 - Annulation :

En cas de non-utilisation de la salle sans avoir averti le service concerné, dans les 8 jours avant la date retenue, un dédit sera appliqué d'un montant de 50 €.

En cas d'annulation notifiée par écrit par l'utilisateur, dans les 8 jours avant l'utilisation, la caution et le solde sont remboursés, sans application de dédit.

En cas d'annulation de l'utilisation par la Ville de Gien, si l'annulation est due à un cas de force majeure, la totalité des sommes versées par l'utilisateur lui sera restituée. Aucune indemnité ne sera versée par la Ville de Gien.

Article 11 - Gratuité :

La salle peut être mise à disposition gratuitement, conformément aux délibérations prises par le Conseil Municipal.

Article 12 – Police – Sécurité :

L'utilisateur doit assurer la police et la sécurité dans les locaux, parkings et espaces verts mis à sa disposition. Il doit également veiller au bon maintien de l'ordre.

L'utilisateur s'engage à faire respecter les consignes de sécurité particulières aux locaux loués ainsi que les consignes générales contenues dans le présent règlement.

Conformément aux consignes générales d'ordre public (plan de lutte contre les drogues illicites, l'abus d'alcool et l'insécurité routière), l'utilisateur des locaux s'engage à :

* prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool

* sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme

- * rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui
- * ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs
- * ne pas servir une personne manifestement ivre
- * respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation
- * organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » et/ou mettre à disposition des invités des éthylotests

chimiques ou un équipement permettant de mesurer le taux d'alcoolémie (cette mise à disposition est obligatoire si le débit de boissons à consommer sur place se termine après deux heures du matin - arrêté du 9 mai 2016).

En application des règlements en vigueur pour les lieux publics, il est strictement interdit de fumer dans les salles.

Les portes balisées ne doivent être entravées en aucune manière et les dégagements y conduisant doivent être libres aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De plus, les dégagements de service sont tenus en permanence libres de tout encombrement. L'utilisateur devra prendre connaissance du plan d'évacuation et du système d'alarme.

Le Maire, en application de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973, peut à tout moment faire effectuer une visite inopinée par la Commission de sécurité ou par l'un de ses membres ou encore par les services de police sans que l'utilisateur puisse s'y opposer.

Les installations électriques supplémentaires doivent répondre aux normes de sécurité.

Les décors mis en place doivent respecter les règles de sécurité. Ils ne doivent pas dégrader la salle et seront enlevés après la manifestation.

L'utilisation de flammes nues telles que bougies est interdite ainsi que l'utilisation d'éléments incandescents non protégés, fumigènes et tout article pyrotechnique.

Article 13 – Hygiène - Tenue :

La présence d'animaux (sauf chiens d'assistance), même tenus en laisse, est interdite à l'intérieur des locaux, sauf autorisation de la Ville de Gien et des services Préfectoraux compétents (notamment dans le cadre d'expositions animalières).

Dans le cas d'expositions ou d'ateliers avec des animaux, une demande doit être faite au préalable auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Cet article ne s'applique pas aux chiens utilisés par le Service d'Ordre accompagné de maîtres-chiens.

Le nettoyage doit être effectué à l'issue de l'utilisation, la serpillère doit être passée, et les lumières éteintes.

Le matériel de nettoyage doit être apporté par l'utilisateur.

En présence de parties communes elles doivent rester accessibles à l'ensemble des locataires.

Ordures ménagères : les utilisateurs doivent fournir des sacs poubelles et les déposer dans des containers mis à disposition à proximité des salles.

Il est formellement interdit :

- de vendre et de lancer des pétards, d'allumer des feux d'artifices et de bengale
- de coller des papillons, tracts divers, graffitis sur les murs et sols des installations
- cuisiner dans les salles (une tolérance est acceptée pour réchauffer les plats quand la salle dispose du matériel adéquat).

Article 14 - Responsabilité – Assurance :

Les personnes morales ou physiques utilisatrices de locaux, doivent prendre toutes dispositions nécessaires en matière d'assurance pour être couvertes contre les conséquences pécuniaires :

- de la responsabilité civile qu'elles peuvent encourir par application des articles 1382 à 1386 du Code Civil en raison des dommages ou préjudices corporels, matériels et immatériels qui en seraient la conséquence directe, résultant d'accidents causés à autrui (y compris spectateurs)
- des pertes, détériorations ou vols des objets qu'elles ont déposés ou exposés dans la salle, les locaux annexes et parkings extérieurs
- des dégradations causées aux installations et équipements de la salle.

Une attestation de l'assureur garantissant l'accomplissement de cette obligation doit être produite dès la délivrance de l'autorisation d'occupation des locaux au plus tard trois semaines avant l'utilisation de la salle.

La Ville de Gien décline toute responsabilité dans les cas ci-dessus énoncés.

Article 15 – Obligations préalables de l'utilisateur :

L'utilisateur doit préalablement solliciter auprès des administrations et organismes habilités, concernés par la manifestation ou l'évènement objet de la réservation de salle, toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur (fiscalité, sécurité, secours, Urssaf, Sacem, police ...).

La Ville de Gien ne peut être tenue pour responsable des fraudes et non-paiements.

Article 16 - Buvette :

L'utilisateur désirant tenir une buvette temporaire doit effectuer la demande en même temps que la réservation de la salle.

Il lui appartiendra de solliciter les autorisations requises selon les quatre groupes de classement des boissons (article L.3321-1 du Code de la Santé Publique).

Les ventes sont effectuées sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra accomplir toutes les formalités imposées par la législation et réglementation en vigueur, notamment l'affichage de la réglementation sur la répression de l'ivresse publique et la publicité des boissons non alcoolisées vendues dans la salle.

Article 17 - Véhicules – stationnement :

Le stationnement des véhicules se fait sur les espaces de stationnement spécialement aménagés à proximité de la salle, à défaut sur des emplacements publics autorisés.

Aucun véhicule ne peut stationner dans les allées, voies d'accès, issues de secours et portes de livraisons.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner un arrêt de la manifestation en raison du non-respect des consignes de sécurité.

Article 18 - Objets trouvés :

Les objets trouvés à l'issue des manifestations sont déposés au service de la police municipale 2 rue Victor Hugo, 45500 Gien.

Article 19 - Renseignements - Réclamations :

Toute demande de renseignements ou réclamations est à adresser par écrit au service des salles, centre administratif, 3 chemin de Montfort, 45500 Gien.

Le présent règlement sera affiché dans toutes les salles municipales de Gien.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Gien, dans sa séance du 25 septembre 2024.

Monsieur le Maire
Francis Cammal



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_092-DE

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 25
Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/093

OBJET : Partage de l'indivision de la parcelle cadastrée CV n° 657

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 815 et suivants,
Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame Pascal et Pascale Bedrossian, représentants de la S.A.S. L'Antre Amis, enregistrée au RCS d'Orléans sous le n° SIREN 804644375, relatif au partage de l'indivision de la cour commune située sur la parcelle CV n° 657 et à la création de deux parcelles sur ladite cour commune, dont la SAS L'Antre Amis est un indivisaire,*

CONTEXTE

La cour commune, située au droit de la Maison des Alix et de la parcelle CV n° 652, est cadastrée, section CV n° 657 pour une contenance de 50 m².

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison des Alix, il a été réalisé la division physique de la cour commune en deux espaces distincts, par l'édification d'un mur séparatif, afin d'isoler la Maison des Alix de la propriété de la S.A.S. L'Antre Amis et ainsi sécuriser son accès.

Il convient dorénavant de scinder cette propriété en indivision en deux entités cadastralement distinctes et de procéder au partage.

La parcelle-mère cadastrée CV n° 657 est divisée en :

- parcelle CV n° 1051 pour une superficie nue de 25 m² au bénéfice de la Ville de Gien,
- parcelle CV n° 1052 pour une superficie nue de 25 m² au bénéfice de la S.A.S. L'Antre Amis.

L'emprise au sol de la Maison des Alix (propriété exclusive de la Ville de Gien – parcelle CV n° 656) a été modifiée durant les travaux de réhabilitation, agrandissant la superficie de la cour. Une partie de cette parcelle doit être cédée à la SAS L'Antre Amis conformément à l'implantation du mur de séparation réalisé.

Une division cadastrale a donc été réalisée.

La parcelle-mère cadastrée CV n° 656, supportant la Maison des Alix, est divisée en :

- parcelle CV n° 1049 pour une superficie bâtie de 86 m², propriété de la Ville de Gien,
- parcelle CV n° 1050 pour une superficie nue de 2 m², pour cession gratuite à la S.A.S. L'Antre Amis.

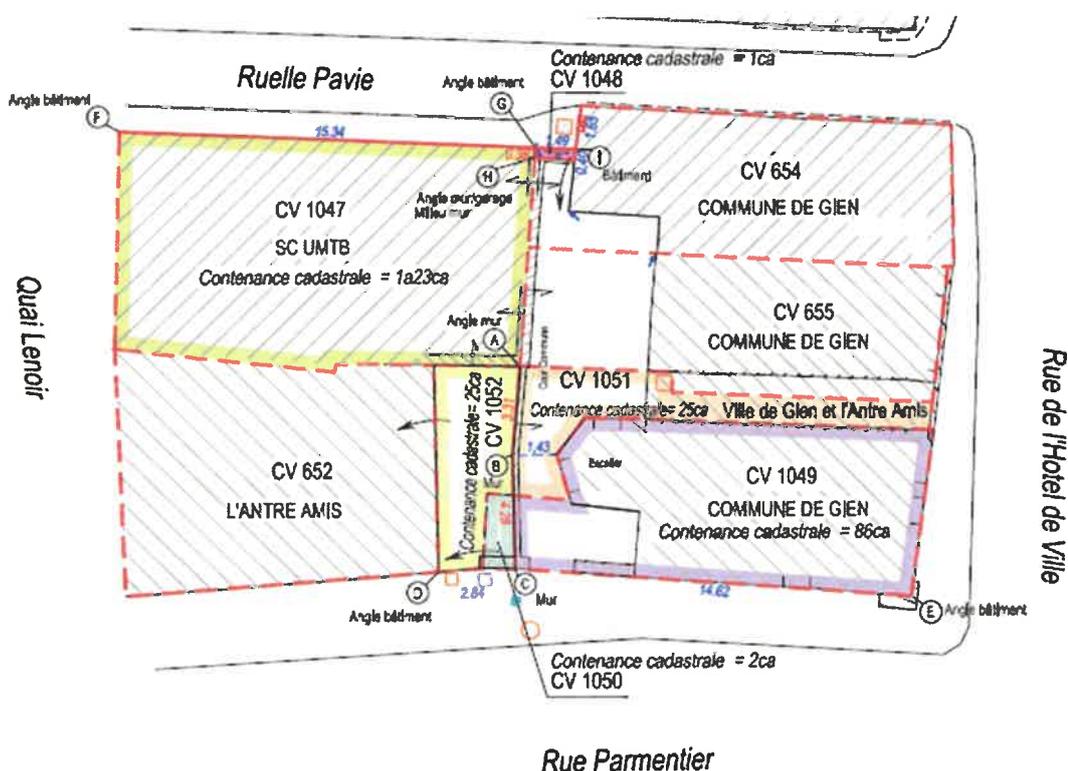
LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 4 septembre 2024,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le partage de l'indivision de la parcelle-mère CV n° 657 (parcelles-filles CV n° 1051 et n° 1052) dans les conditions précitées,

- **APPROUVE** la cession gratuite de la parcelle CV n°1050 d'une superficie de 2 m² au bénéfice de la S.A.S. L'Antre Amis,

Les frais d'acte notarié sont mis à la charge de la Ville de Gien. Les éventuels frais annexes (la TVA, le prorata des charges et de la taxe foncière...) sont mis à la charge des indivis, chacun pour leur partie et conformément à leurs obligations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_093-DE

3.1 – Acquisitions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/094

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée CV n° 1048 sise ruelle du Pavie, propriété de la SCI UMTB

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 815 et suivants,
Vu l'accord écrit de Monsieur Bruno Sidoli et Monsieur Eric Thibault, représentants de la SCI UMTB, enregistrée au RCS d'Orléans sous le n° SIREN 521951749, relatif à la cession de la parcelle CV n° 1048 d'une superficie de 1 m², sise ruelle Pavie, au bénéfice de la Ville de Gien,*

CONTEXTE

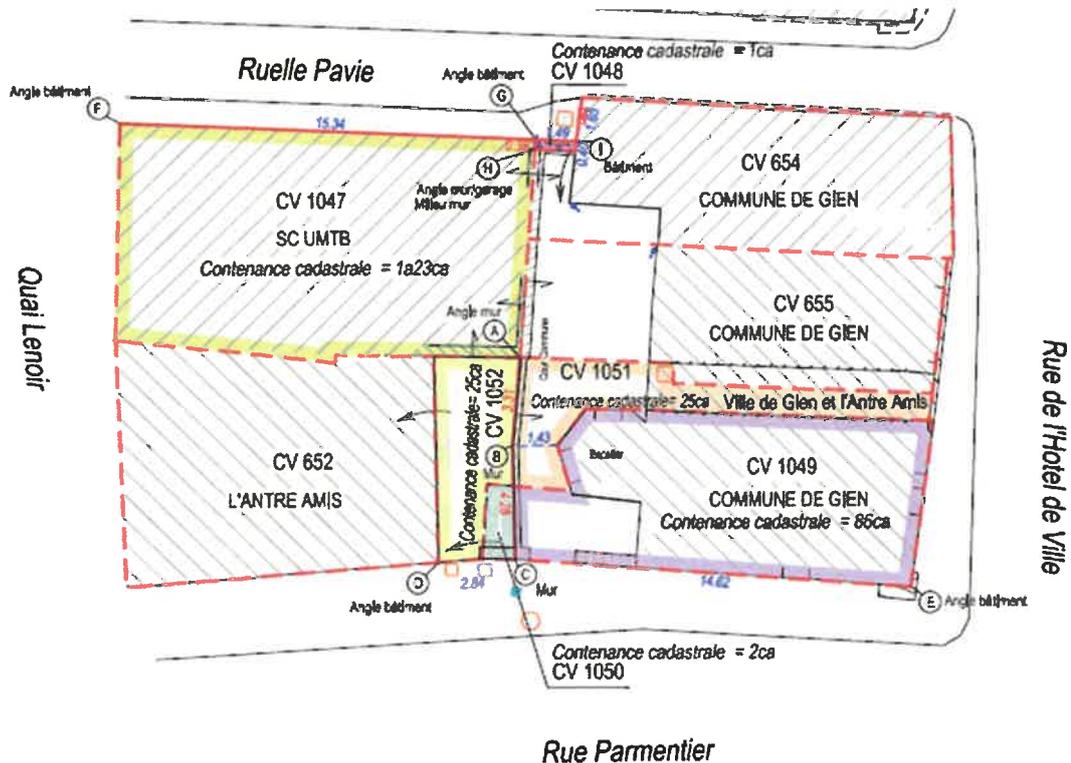
Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison des Alix, il a été procédé à l'arpentage de l'îlot bâti afin de remettre à jour l'implantation des limites et des volumes de chaque propriété. Il a été constaté que la parcelle cadastrée section CV n° 1048, propriété de la S.C.I. UMTB, se situe entre la parcelle CV n° 654 et le domaine public, du côté de la ruelle Pavie. Aucune servitude de passage n'existe à ce jour.

La Ville de Gien souhaiterait pouvoir créer, à l'avenir, une ouverture sur la ruelle du Pavie. Il convient donc de régulariser cette situation, le futur accès débouchant sur cette propriété privée.

Enfin, il est proposé une rédaction par acte administratif afin de limiter les frais d'enregistrement.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 4 septembre 2024,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle CV n° 1048 sise ruelle Pavie, d'une contenance de 1m², à titre gratuit,
 - **AUTORISE** Monsieur Laurent Rougeron, premier Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif pour la Ville de Gien et à mettre en œuvre la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien, à authentifier l'acte administratif.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale**

Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211

45042 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02 18 69 53 12

Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nicolas GRIGIS

téléphone : 02 18 69 53 62

courriel : nicolas.grigis@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 19453299

Réf. OSE : 2024-45155-60999

Le 16/09/2024

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNE DE GIEN

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : Régularisation foncière.

Par saisine en date du 14/08/2024, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession par la commune de GIEN auprès d'un propriétaire riverain, d'un mur pignon prélevé sur le domaine public de la commune, et situé 25 rue des Minimés à GIEN.

Cette emprise devra faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public avant d'être cédée.

Ce bien, en nature réelle de mur, participe aux espaces de circulation publique.

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien dudit bien, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,

et par délégation,

Le Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Le Maire,

Francis Cammal

Thierry CADOT

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/095

OBJET : Cession partielle à titre gratuit de la parcelle cadastrée CR n° 55 sise 23, 25 rue des Minimes

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la sollicitation émise par Monsieur Pierre Lajarrige, résidant 11 rue Général Marcel à Gien,
Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret - Pôle d'évaluation domaniale n° OSE 2024-45155-60999 en date du 16 septembre 2024, annexé,*

CONTEXTE

Monsieur Pierre Lajarrige s'est rapproché de la Ville de Gien afin d'acquérir la partie du mur pignon situé en mitoyenneté des parcelles CR n° 552 et CR n° 55.
Monsieur Pierre Lajarrige est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section CR n° 54 et n° 552.
La parcelle cadastrée section CR n° 55 est la propriété de la Ville de Gien.

Ce mur pignon mitoyen était, auparavant, une partie d'un bâtiment qui fut démoli entre 1957 et 1959.

Il a été proposé que Monsieur Pierre Lajarrige, étant à l'initiative de cette opération, prenne à sa charge l'arpentage de la partie à céder ainsi que les frais annexes, ce qu'il a accepté.

La cession sera réalisée pour le montant d'un euro symbolique, conformément à l'avis de valeur vénale susvisé.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_095-DE

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
 Présents 25
 Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/096

OBJET : Convention avec la société de chasse du Val de Nevoy relative au droit de chasse sur des parcelles, propriétés privées de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de limiter les dégâts qu'occasionnent les sangliers et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes, il est proposé de céder le droit de chasser, à titre gratuit et par voie de convention, au bénéfice de la société de chasse du Val de Nevoy, représentée par Monsieur John Souron, afin de réguler la population des sangliers sur le territoire, sur les parcelles suivantes :

RÉCAPITULATIF DES PARCELLES CONCERNÉES POUR DROIT DE CHASSE

PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE GIEN		
Sect + n°	ADRESSE	SUPERFICIE m ²
AK 195	Les Merisiers	7 384
AK 196		3376
AK 197		6726
AK 198		4110
AK 199		940

AK 200		5790
AK 201		7034
AK 202		5783
AK 203		6624
AK 204		9442
AK 205		5790
AK 294		6062
AI 92		3980
AI 70		20220
DR 70	L'île aux Marmitons	11 297
DR 69	Chemin du Val	10 636
DP1	Les Cassons	5 698
DP303	Les Cassons	20 154
DP4	Les Cassons	1300
DP304	Les Cassons	293
BZ 166	Creuses de la Fontaine	7 597
BW 278	Les Péruses	24 924
BX344	Avenue de Chantemerle	38 244
SUPERFICIE TOTALE		213 404

Ce droit de chasse, formalisé par voie de convention, sera valable un an et sera tacitement reconductible à deux reprises.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour quelconque raison que ce soit sans avoir à le justifier.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,

- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 4 septembre 2024,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la cession du droit de chasse, par voie de convention et à titre gratuit, sur les parcelles communales énumérées précédemment, au bénéfice de société de chasse du Val de Nevoys représentée par Monsieur John Souron, afin de réguler la population de sangliers sur le territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLANS ANNEXES



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_096-DE



CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LA VILLE DE GIEN ET LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DU VAL DE NEVOY

Entre les soussignés

La Ville de Gien ayant son siège social au 3 chemin de Montfort à Gien (45500), identifiée sous le SIREN n° 214 501 553, représentée par Monsieur Francis Cammal, Maire dument habilité par la délibération n° 2024/096 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, Désignée sous ce nom ou sous le terme « le propriétaire »,

D'une part,

Et la société de Chasse du Val de Nevoy

Représentée par Monsieur John Souron ayant son siège social – Route du Bois d'Amblai 3881 – Lieudit le Tranchoir – 45500 – Nevoy,
Déclarée en Sous-Préfecture de Montargis sous le n° W 451009148,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1

La Ville de Gien, représentée par Monsieur Francis Cammal, cède à la société de Chasse du Val de Nevoy le droit de chasser sur des terres, friches, bois, etc ... qui lui appartiennent et dont la liste exhaustive figure à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 2

Ce DROIT DE CHASSER est cédé sous les conditions suivantes :

- Sous réserve de se limiter à la régulation de la population des sangliers,
- Durant les périodes de chasse définies par arrêté préfectoral,
- Dans le respect le plus strict des règles de sécurité,
- Pour une (1) session de chasse par semaine sur les parcelles communales ci-dessous listées (Avec possibilité d'agir les jours fériés en sus),
- Nombre maximal de chasseurs autorisé : 10 chasseurs en équipe. Pas de chasseur isolé autorisé,
- De fournir annuellement, à date anniversaire, l'attestation d'assurance de la société de Chasse du Val de Nevoy.

ARTICLE 3

La Ville de Gien ne saurait être tenue pour responsable de quelconque incident matériel et/ou corporel survenant sur ses terres.

Les éventuels riverains les plus proches seront préalablement avertis d'une action de chasse si Monsieur John Souron, en tant que Président et responsable, estime que cela est nécessaire pour leur sécurité. Il sera procédé à une bonne et visible signalisation des zones de chasse.

ARTICLE 4

Ladite période se reconduira par période d'un an et pour la même durée, dans la limite de deux années de reconduction, si la présente convention n'est pas dénoncée par écrit, pour quelconque raison qu'il soit et sans avoir à se justifier, par l'une ou l'autre des parties TROIS MOIS avant chaque date d'expiration.

En contrepartie, la société de chasse s'engage à respecter, et à faire respecter par ses actionnaires, les bois, récoltes, pâturages, cultures et à ne procéder à aucune modification des lieux sans l'autorisation expresse du cédant.

ARTICLE 5

RÉCAPITULATIF DES PARCELLES CONCERNÉES PAR LE DROIT DE CHASSE

PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE GIEN		
n°	ADRESSE	SUPERFICIE m ²
AK 195	Les Merisiers	7 384
AK 196		3376
AK 197		6726
AK 198		4110
AK 199		940
AK 200		5790
AK 201		7034
AK 202		5783
AK 203		6624
AK 204		9442
AK 205		5790
AK 294		6062
AI 92		3980
AI 70		20220
DR 70		L'île aux Marmitons
DR 69	Chemin du Val	10 636
DP1	Les Cassons	5 698
DP303	Les Cassons	20 154
DP4	Les Cassons	1300
DP304	Les Cassons	293
BZ 166	Creuses de la Fontaine	7 597
BW 278	Les Péruses	24 924
BX344	Avenue de Chantemerle	38 244
SUPERFICIE TOTALE		213 404

A Gien, le 7/10/2024

Francis Cammal

Maire de Gien

John Souron

Président de la société de Chasse du Val de Nevoy

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/097

OBJET : Prolongation de la rue des Rouges-Gorges par une voie nouvelle

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n°2014 -173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu le décret n° 2014 -1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,
Vu le règlement général de l'A.N.R.U. et le règlement financier de l'A.N.R.U. relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) en vigueur,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2016 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain et la signature dudit protocole intervenue le 19 octobre 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2019 approuvant la convention-pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et la signature de ladite convention le 30 avril 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/120 relative à l'approbation de l'ajustement mineur n°1 de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,*

Dans le cadre de la convention pluriannuelle susvisée, la prolongation de la rue des Rouges-Gorges, permettant de relier la rue Jules César à la rue des Vanneaux, a été validée par une délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2019.

Cette réalisation ne nécessite pas de nouvelle dénomination de voie ou de nouvelle numérotation des immeubles existants, la rue des Rouges-Gorges étant déjà répertoriée et les immeubles y étant cadastralement rattachés par la Base d'Adressage Locale (B.A.L.).

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **PREND ACTE** de la modification de l'emprise de la rue des rouges-gorges, par sa prolongation jusqu'à l'intersection avec la rue des Mouettes. La circulation se fera en sens unique, depuis la rue Jules César jusqu'à la rue des Vanneaux, ce qui sera acté par un arrêté municipal permanent portant réglementation de la circulation.

PLAN ANNEXE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

A blue ink signature of Francis Cammal, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Gien.

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

A blue ink signature of Yolène Terrasse, the Secretary of the meeting.

Parking Sud de la salle Cuiry

Le site pour lequel la Ville de Gien projette de mettre à disposition une surface d'environ 1 705 m² en vue de la construction des centrales photovoltaïques

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Ombrières de parkings	Rue Jean Mermoz, 45 500 GIEN	AD 0409 / AD 0414



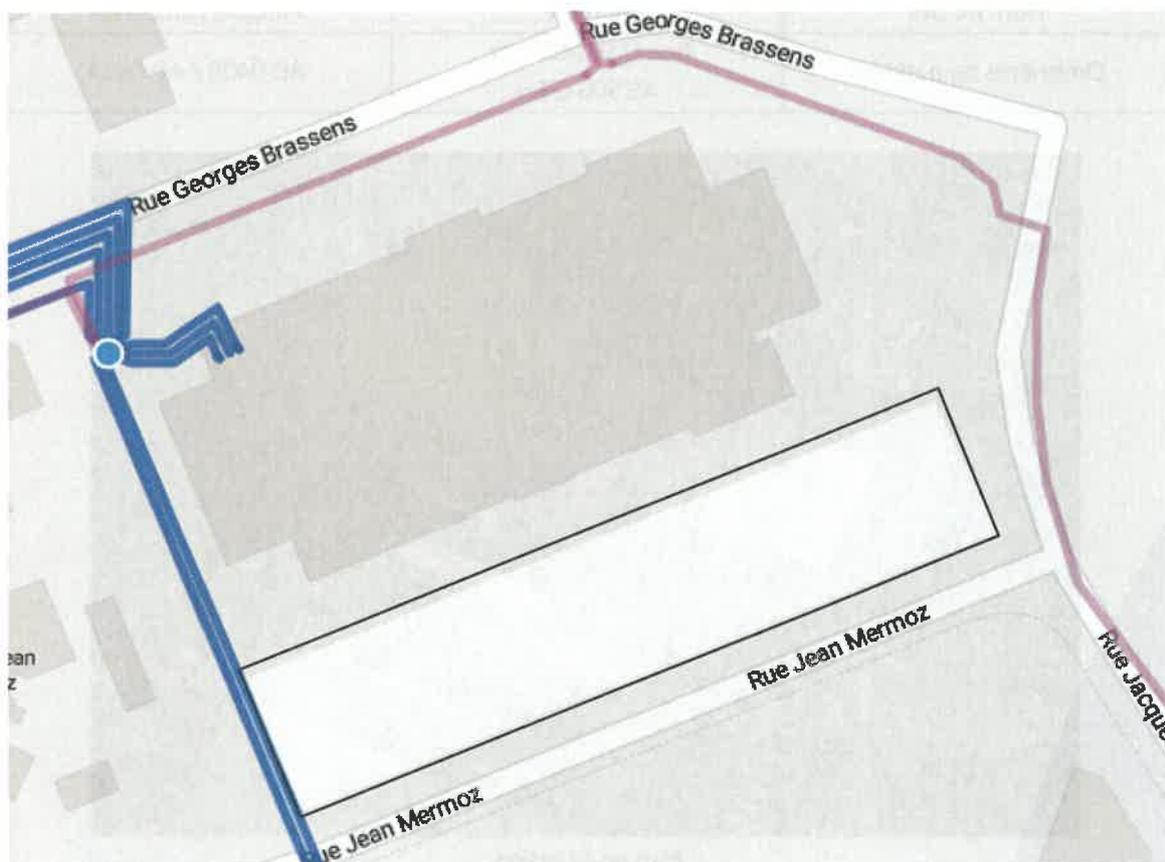
Plan de situation



Plan de calepinage

La puissance installée est de 388,8 kwc, sur une surface d'environ 1705 m².

Un abri vélo fermé et sécurisé, appelé une **ombriREV**, pour le stockage de 20 vélos en racks doubles est proposée. Il sera complété de 4 points de recharge électrique pour vélos avec un accès par cartes ou smartphones. L'**ombriREV** est une station de mobilité durable intégrée à l'ombrière photovoltaïque (équivalent à 2/3 places de parkings).



Plan de raccordement

Le raccordement de cette centrale photovoltaïque s'effectuerait via la création d'un poste HTA/BT à proximité de la ligne HTA. Un prolongement BT sera ensuite effectué jusqu'au points de livraison de la centrale sur le parking.

Matériel envisagé

Ombrières de parking

Les ombrières de parking sont composées d'éléments métalliques, qui constituent une structure permettant de recevoir les modules photovoltaïques.

Les ombrières sont équipées de gouttières qui acheminent les eaux pluviales en bas de poteaux, et d'un éclairage LED.

Eclairage sous ombrières



Des luminaires sont installés sous les ombrières dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers. Cet éclairage sera câblé sur la boucle d'éclairage existante.

Modules photovoltaïques

Sur ces ombrières, nous installerons des modules équipés de cellules monocristallines.

Les modules bénéficient :

- d'une garantie sur le matériel de 12 ans,
- d'une garantie de production d'électricité de 25 ans,
- d'un certificat PVCYCLE, assurant le recyclage en fin de vie.



Onduleurs

5kW/2000-1000(L: 44)
Smart String Inverter

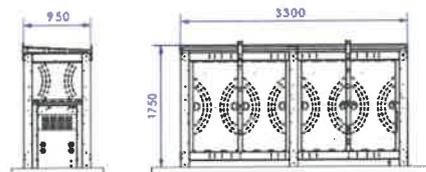


Les onduleurs permettent la conversion du courant continu en courant alternatif, propre à l'injection sur le réseau.

Les onduleurs installés sont des onduleurs de dernière génération, leur puissance dépendant de la puissance de l'installation PV.

Ces onduleurs sont installés dans des abris techniques préfabriqués appelés « Shelters », permettant de les protéger des intempéries et du public, tout en assurant une bonne ventilation. L'installation de ces shelters se fait sur une dalle en béton comprise dans l'offre. L'emprise au sol d'un shelter est de 1,5m² à 3m², en fonction de la puissance de la centrale solaire. Son emplacement se situe à proximité de la centrale solaire (bâtiment ou ombrière), dans un petit espace délaissé, et au plus proche du point de raccordement de la centrale. **L'emplacement exact du Shelter sera défini en phase de construction, en concertation avec la commune de Gien.**

Les onduleurs peuvent au besoin être installés dans des locaux techniques ventilés existants, si une demande spécifique est formulée de la part de la commune de Gien.



La mise à la terre, comme tous les autres éléments électriques du système, devront répondre aux exigences du guide UTE C15-712.

Sur certains sites, lorsque cela est pertinent, les onduleurs sont installés en haut de poteaux d'ombrières. Cette décision sera prise en phase de construction avec le site, après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.



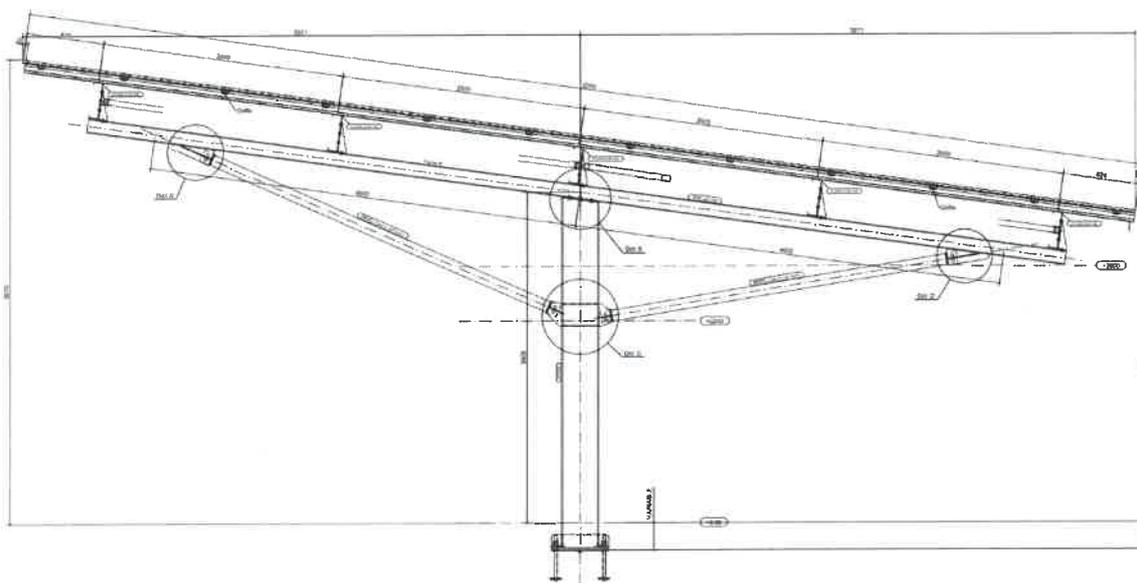
Gestion des eaux de pluie

Sur ces ombrières, nous installerons des gouttières en bas de pente des deux structures. La gestion en aval de ces gouttières sera à préciser avec la mairie en fonction des volontés propres au site (injection à nue noue, injection dans le réseau d'eaux pluviales, etc...).

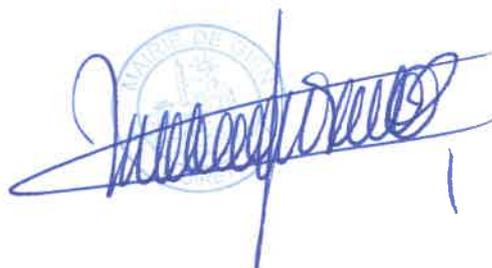
Coupe ombrières

Coupe type d'une ombrière de parking double de hauteur en point bas de 3,3m.

(dimensions estimatives, pour la largeur exacte, se référer au plan de calepinage)



Le Maire,
Francis Cammal



3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/098

OBJET : Développement et exploitation d'un projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur la Ville de Gien par la S.A.S SEE YOU SUN (parking Sud de la salle Cuiry – rue Jean Mermoz) ou toutes filiales s'y substituant

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

En application de l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public, temporaire, précaire et révocable, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

La Ville de Gien projette de mettre à disposition une surface d'environ 1 705 m² à prendre sur les terrains cadastrés section AD n° 409 et n° 414 en vue de la construction des centrales photovoltaïques.

Un avis de publicité a été publié sur la Borne d’Affichage Légal du 11 juin au 3 juillet 2024 inclus, dans le cadre d’une Manifestation d’Intérêt Spontanée de la part de SAS SEE YOU SUN pour la mise en place d’ombrières photovoltaïques sur le site suivant :

- Parking Sud de la salle Cuiry – rue Jean Mermoz – 45500 – Gien,
- Domaine public cadastré, section AD n° 409 et n° 414.

A l'issue de la procédure, Monsieur le Maire a constaté que seule la S.A.S. SEE YOU SUN, immatriculée sous le SIREN 824 641 294, a satisfait à la publication.

La S.A.S. SEE YOU SUN a donc été retenue pour construire et exploiter les centrales, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents ; elle sera donc bénéficiaire de la future Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public à titre temporaire, précaire et révocable.

Dans ce cadre, la Ville de Gien va mettre à disposition de la S.A.S SEE YOU SUN ou de ses filiales s'y substituant, des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) sur le domaine public cadastré section AD n° 409 et n° 414.

Ladite convention sera consentie au profit de la S.A.S. SEE YOU SUN, ou de ses filiales, pour une durée de 30 (trente) ans à compter de la mise en service de la centrale.

Les droits de passage (passages de câbles inclus) et d'accès nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consentis au profit de la S.A.S. SEE YOU SUN ou de ses filiales.

En fin de convention, les constructions et les aménagements qui auront été réalisés par la S.A.S. SEE YOU SUN, sur les emprises mises à sa disposition, pourront, au choix de la Ville de Gien, devenir sa propriété.

En outre, la conclusion de la convention est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur de la société bénéficiaire, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des autorisations,
- le coût de l'opération doit être pris en charge par la S.A.S. SEE YOU SUN, sauf options ou points particuliers souhaités par la Ville de Gien qu'elle devra prendre en charge, sauf accord avec ladite société.

La Ville de Gien :

- s'interdit, à compter de ce jour, de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du bien et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions d'occupation promises à la société bénéficiaire,
- au cas où elle entendrait procéder, d'ici à la signature de la convention, à la vente de tout ou partie du bien, devra en informer préalablement la S.A.S. bénéficiaire, et lui notifier la désignation des biens à céder et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à être en mesure, dans le délai de 2 (deux) mois à compter de la notification du projet d'aliénation, d'anticiper la cession de la convention à un tiers acquéreur.

Dans le cas où l'autorisation d'urbanisme serait accordée par les autorités administratives compétentes, la S.A.S. SEE YOU SUN s'engage à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission environnement du 5 septembre 2024,
- après en avoir délibéré,
- à la majorité des membres présents ou représentés (deux votes contre : Mmes de Crémiers et Djellat),
- **APPROUVE** le choix de la S.A.S. SEE YOU SUN, immatriculée sous le SIREN 824 641 294, pour développer, construire et exploiter les centrales photovoltaïques citées ici en introduction,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition de la S.A.S. SEE YOU SUN, une superficie de terrain d'environ 1 705 m², sur le domaine public cadastré section AD n° 409 et n° 414 et plus précisément sur le parking Sud de la salle Cuiry, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque, plan joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à venir, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_098-DE

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/099

OBJET : Décision de recourir à la délégation de service public pour le projet de construction et d'exploitation du réseau de chaleur urbain de la Ville de Gien

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,*

La Ville de Gien exerce sur son territoire la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur urbains.

En ce sens, elle a diligenté en 2022 une étude destinée à établir la faisabilité de la réalisation et du développement d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire de la commune. Cette étude a permis d'identifier un besoin d'énergie calorifique estimé à 47,7 GWh et en a déduit la nécessité de développer un réseau pour répondre aux contraintes de la Ville et des futurs potentiels abonnés du service.

En parallèle, l'opérateur économique PAPREC est titulaire d'un contrat de délégation de service public confié par le SYCTOM pour l'exploitation d'une usine de valorisation énergétique (UVE), et qui échoit en 2034. Le site alimente d'ores et déjà en vapeur un industriel du territoire mais dispose de capacité résiduelle d'export de chaleur de récupération.

Au regard de ces éléments, il est envisagé :

- La réalisation d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune d'environ 12 km (ou 19km dans un scénario de raccordement à l'UVE), ainsi que son exploitation par un opérateur économique,

- L'approvisionnement principal du réseau en chaleur à plus de 65% par des Energies Renouvelables ou de Récupération. Différents gisements et possibilités sont identifiés : l'UVE et le bois énergie local en particulier,
- La construction d'une chaufferie d'appoint-secours gaz chargée d'assurer le secours du réseau.

Le projet poursuit l'ambition d'alimenter une quarantaine de consommateurs dont 50 % seraient des industriels.

Pour répondre à ces objectifs, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté pour assurer le service public de transport et de distribution de chaleur ainsi que la gestion et l'entretien des installations y afférentes est la gestion déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il est proposé de recourir à une délégation de service public, sous forme de concession. Il est à ce titre rappelé qu'en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (obligatoire) et du Comité Social Territorial (facultatif en l'absence de reprise en régie).

Cette solution présente plusieurs caractéristiques qui apparaissent adaptées au projet en cause. Ce montage sous forme de concession constitue tout d'abord une solution intégrée évitant les problématiques d'interface dans la mesure où l'exploitant, professionnel du secteur concerné, est également en charge des travaux d'amélioration ou de rénovation portant sur les différentes installations. En outre, ce montage sous forme de concession de service public évite de faire supporter à la Ville le financement des éventuels travaux à réaliser, le délégataire amortissant les investissements dans le cadre de l'exploitation du service à ses risques et périls, étant rappelé que le concessionnaire sera chargé de commercialiser la chaleur distribuée auprès des abonnés.

Pour lancer la procédure, il convient en pratique de procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à la réglementation applicable à ce type de concession.

Le Conseil Municipal de Gien est donc invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui détaille :

- Le contexte,
- Les motivations du mode de gestion proposé,
- La présentation des caractéristiques principales des prestations,
- Le descriptif des modalités de lancement de la procédure qui sera mise en œuvre.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,
- sur avis favorable de la commission environnement du 5 septembre 2024,
- sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2024,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2024,
- après en avoir délibéré,
- à la majorité des membres présents ou représentés (deux votes contre : Mmes de Crémiers et Djellat),
- **APPROUVE** le principe d'une gestion déléguée pour assurer la construction du réseau de chaleur et l'exploitation du service public de transport et de distribution de la chaleur ainsi que la gestion et l'entretien des installations y afférentes sur le périmètre de la commune,
- **APPROUVE** le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont exposées dans la présente délibération et plus précisément détaillées dans le rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à intervenir et à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_099-DE



Rapport de présentation sur le mode de gestion du réseau de chaleur

Sommaire

1.	Contexte.....	3
1.1	Rappel des objectifs de la Ville	3
1.2	Les caractéristiques du service envisagé	3
2.	Les modes de gestion envisageables	4
2.1	Les contrats séparés	4
2.2	Les contrats globaux.....	4
3.	Présentation des principaux modes de gestion envisageables pour le projet	5
3.1	Le marché public.....	5
3.2	La concession de service public	5
3.3	Le marché de partenariat	6
3.4	La gestion en régie.....	6
4.	Les scénarii à écarter pour le projet de réseau de chaleur de la Ville de Gien	7
4.1	Les montages séparés.....	7
4.1.1	Le marché public	8
4.1.2	La régie.....	8
4.2	Le marché de partenariat	9
5.	Étude détaillée des modes de gestion possibles	9
5.1	Les caractéristiques principales des prestations à assurer	9
5.2	La réalisation du projet dans le cadre d'un marché public global	10
5.3	La mise en œuvre d'une concession de service public.....	11
5.3.1	Le cadre juridique général.....	11
5.3.2	Les avantages et inconvénients des conventions de concession de service public	12
6.	Synthèse.....	13
7.	Caractéristiques du contrat.....	13
7.1	Objet du contrat de délégation de service public.	13
7.2	Durée de la délégation.....	14
7.3	Périmètre de la délégation	14
7.4	Origine de la chaleur.....	14
7.5	Développement du réseau	14
7.6	Aspects économiques et modalités de rémunération du délégataire	14
7.7	Les modalités de contrôle.....	15
7.8	Mode de consultation.....	15

1. Contexte

1.1 Rappel des objectifs de la Ville

La Ville de Gien, qui exerce sur son territoire la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur urbain, a réalisé en 2022 une étude de faisabilité portant sur le développement de réseaux de chaleur urbain sur le territoire de la commune.

Cette étude a permis d'identifier un besoin de chaleur de 47,7 GWh et a conclu à l'intérêt de développer un réseau pour la Ville et pour les potentiels abonnés du service.

Dès lors, la Ville envisage donc la création d'un réseau de chaleur alimenté principalement à partir d'énergie renouvelable.

Il existe en outre, sur le territoire de la commune, une Usine de valorisation énergétique (UVE), dont l'exploitation a été confiée par le SYCTOM à la société PAPREC via une délégation de service public arrivant à échéance fin 2034.

Sous réserve d'un accord avec l'exploitant, il est envisagé la possibilité d'exploiter la chaleur produite par cette UVE pour approvisionner le futur réseau. Des solutions alternatives pourront éventuellement être envisagées le cas échéant. En tout état de cause, il est également envisagé la construction d'autres installations de production de chaleur, notamment une chaufferie d'appoint (chaufferie biomasse et gaz) pour assurer le secours du réseau.

Le projet a pour objectif l'approvisionnement de 41 consommateurs dont 50 % sont des industriels, par le biais d'un réseau d'une longueur d'environ 19 km dont 7 km depuis l'UVE.

Pour procéder à la création du réseau et sécuriser ce montage sur les plans technique, juridique et financier, il est envisagé de conclure une délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du nouveau réseau de chaleur.

1.2 Les caractéristiques du service envisagé

En synthèse, les objectifs suivants ont été définis par la Ville de Gien concernant le futur service public

- Développer un service public de chaleur
- Développer l'usage des énergies renouvelables ou de récupération
- Assurer l'indépendance énergétique des usagers du service
- Conserver un niveau de maîtrise du service suffisant
- Satisfaire les usagers de la qualité du service
- Proposer des tarifs compétitifs et stables auprès des usagers

2. Les modes de gestion envisageables

Dans le domaine des réseaux de chaleur, plusieurs types de montages peuvent être envisagés par la Ville de Gien, avec un degré plus ou moins accentué d'intervention et d'implication de celle-ci dans la maîtrise d'ouvrage, pouvant aller d'une maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville de Gien elle-même, à une maîtrise d'ouvrage intégralement transférée.

La partie « conception – construction » pouvant être séparée de la partie « exploitation », il existe de nombreuses possibilités de montages, combinant régie, marchés publics, marchés de partenariats, concession de service public ou encore contrat mixte destiné à satisfaire à la fois des besoins qui relèvent, au sein du Code de la commande publique (CCP), des dispositions applicables aux marchés publics et des besoins qui relèvent, par exemple, de celles relatives aux concessions (cf. article L. 1321-1 du Code de la commande publique).

Aucun montage juridique ne doit *a priori* être exclu. On peut les regrouper en deux catégories ; d'une part les contrats *séparés* (3.1.), d'autre part, les contrats *globaux* (3.2.).

2.1 Les contrats séparés

Dans les montages réalisés dans le cadre de contrats séparés, la collectivité est généralement maître d'ouvrage dans le cadre d'une solution de Conception Réalisation pour la conception et les travaux, puis d'une concession de service public (sans investissements) ou d'un marché de services ou régie pour l'exploitation du réseau de chaleur. Plus spécifiquement, on peut dégager deux cas de figure :

- La réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un marché public de Conception – Réalisation, puis pour l'exploitation d'un marché public de services, d'une concession de service public (sans réalisation d'investissements) ou d'une régie.
- La réalisation du projet dans le cadre d'un marché de partenariat pour le financement, la conception et l'exploitation maintenance d'une partie de l'ouvrage et d'un marché d'exploitation ou une concession de service public (sans réalisation d'investissements) ou une régie pour les services d'exploitation – maintenance du réseau.

2.2 Les contrats globaux

Ces contrats permettent de confier à un seul opérateur le financement, la conception, la construction des structures nécessaires et éventuellement un ensemble de prestations de service associées. Trois hypothèses peuvent être envisagées :

- La réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un marché public global de performance.
- La réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre d'une concession de service public, incluant les investissements.
- Le recours à un Marché de partenariat intégrant une mission de service public.

3. Présentation des principaux modes de gestion envisageables pour le projet

3.1 Le marché public

L'objet de ce contrat est de confier à des tiers des prestations de travaux, de service et de fourniture. Pour les marchés mixtes mêlant des prestations de fourniture, de services et de travaux, la qualification du marché dépendra de la valeur des prestations les plus prépondérantes.

Dans le cadre d'un marché public, le titulaire est rémunéré directement par le versement d'un prix par la collectivité.

3.2 La concession de service public

Une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales est une concession de service public au sens des articles L. 1121-1 et suivants du CCP, si la convention considérée répond aux critères suivants :

- contrat conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service ;
- en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service (principe de la gestion aux risques et périls).

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

En définitive, pour qu'une convention soit une délégation de service public, il doit notamment ressortir du compte d'exploitation prévisionnel de l'entreprise que « ***l'équilibre financier du contrat dépend des recettes engendrées par l'exploitation du service*** » (conclusions du Commissaire du Gouvernement C. Bergeal sous CE 30 juin 1999, *SMITOM*, précité).

Selon les dispositions du CCP :

- les contrats de concession de travaux ont pour objet la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage¹ répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante ;

¹ Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.

- les contrats de concession de services ont pour objet la gestion d'un service. Ils peuvent consister à déléguer la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service ;
- lorsqu'un contrat de concession porte sur des travaux et des services, il est un contrat de concession de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux.

Le contrat de concession comprenant des travaux comporte une durée plus longue puisque la durée du contrat doit permettre au concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat (article R. 3114-2 du CCP).

Le concessionnaire se rémunère substantiellement sur les recettes tirées de l'exploitation du service.

3.3 Le marché de partenariat

Un marché de partenariat est un marché public qui permet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale qui se compose obligatoirement de deux objets principaux (article L. 1112-1 du CCP) :

- la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général ;
- tout ou partie de leur financement.

La maîtrise d'ouvrage est privée car elle est assurée par le titulaire du marché de partenariat.

Cette mission globale peut également avoir des objets facultatifs consistant en :

- tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;
- l'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;
- la gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

3.4 La gestion en régie

La régie, sous les différentes formes qui existent, est un mode de gestion envisageable pour le service de chaleur. Elle supposerait en premier lieu la conclusion d'un marché pour les travaux avant de confier la gestion à la régie dans un second temps.

En principe, la régie se définit comme un mode de gestion directe des services publics par les collectivités territoriales, ainsi que par leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunales ou par les syndicats mixtes².

En application des dispositions pertinentes du CGCT, la notion de régie tend également à inclure l'hypothèse des régies dotées de la personnalité morale, qui ne correspond pas, en tant que tel, à une gestion « en direct » dès lors qu'elle suppose la création d'une personne morale distincte.

La notion de régie désigne tout à la fois les hypothèses de gestion directe, par les collectivités locales, de leurs services publics, mais également la gestion de ces services par des établissements publics qui en sont leur émanation³.

A cet égard, il convient ici de rappeler les deux principaux types de régies pour gérer un service public industriel et commercial :

- la régie dotée de la seule autonomie financière,
- la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

4. Les scénarii à écarter pour le projet de réseau de chaleur de la Ville de Gien

4.1 Les montages séparés

Les contrats séparés présentent un certain nombre d'inconvénients, qui conduisent à recommander de les écarter dans le cadre du projet de réseau de chaleur de la Ville de Gien :

- L'impossibilité de globaliser les missions confiées au secteur privé, ce qui peut générer, eu égard à la taille et la complexité d'un réseau de chaleur, des difficultés d'interface entre les différents acteurs, ainsi que des difficultés en termes de respect des délais de construction et de surcoût.
- La pluralité des procédures de passation des différents contrats fait en outre courir un risque accru de recours, notamment sur le terrain des référés précontractuels et contractuels, susceptible de retarder, voire d'entraîner une annulation des procédures de passation.
- La moindre prise en compte des contraintes et sujétions spécifiques de l'exploitation au niveau de la conception, du choix des procédés ou mécanismes spécifiques aux réseaux de chaleur et outils de production, ainsi que de l'optimisation des surfaces et du choix des matériaux.
- La durée de la mise en œuvre du projet, qui nécessiterait la passation de plusieurs marchés successifs, eux-mêmes exécutés en différentes étapes, selon un calendrier qui semble incompatible avec celui du projet.

Il paraît donc approprié d'écarter ce type de montage pour le projet de la Ville de Gien.

² JurisClasseur Administratif, Fasc. Régie, Pierre Tifine, 1^{er} juin 2021.

³ *Ibidem*.

4.1.1 Le marché public

En l'absence de transfert des risques au cocontractant de la personne publique, le prestataire apparaît, dans ce type de relation contractuelle, comme un simple exécutant. Il fournit à la collectivité l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement de sa mission sans se voir transférer le risque d'exploitation. A l'inverse, la responsabilité dans la gestion du service pèserait sur la Ville de Gien.

En contrepartie, la collectivité le rémunère par un prix. Les recettes sont totalement reversées à la Ville de Gien et de ce fait, à l'exception d'un mécanisme de bonification/pénalités de portée très limitée, le titulaire est désintéressé de l'ensemble des risques liés à l'exploitation du service.

Ce dispositif, susceptible en l'espèce d'aller à l'encontre d'un service de qualité pour un coût garanti, doit être écarté.

A noter que le cas particulier d'un marché public global est traité au point 6.2.

4.1.2 La régie

La gestion dans le cadre d'une régie, que celle-ci soit autonome ou personnalisée, présente les avantages suivants :

- la collectivité garde la maîtrise du service qu'elle exploite ;
- une individualisation des services gérés en régie qui s'explique par la multiplicité et l'hétérogénéité des missions assumées par les collectivités, permettant une gestion adaptée à la spécificité de chaque service public ;
- le choix discrétionnaire de la collectivité de créer une régie et la relative simplicité de la délibération de création.

Toutefois, ce mode de gestion présente les inconvénients suivants :

- la formation spécifique initiale et continue des personnels dévolus à la gestion de ces services et le processus, parfois lourd en pratique, de transfert par la personne privée anciennement chargée d'exploiter un service public, des contrats de travail de ses salariés ⁴, à la personne publique qui reprend le service en régie. Par ailleurs, ce transfert ne concerne que le personnel dédié à 100 % au service donc essentiellement les techniciens et non le personnel encadrant (ingénieur, commerciaux,...) nécessaire à la structuration du service permettant de garantir sa continuité ;
- la nécessité de prendre de nombreuses décisions d'organisation et de gestion du service tels que la programmation d'investissements, la nécessaire adaptation des installations à la réglementation en vigueur, le vote du budget et la fixation des tarifs, la gestion du personnel ;
- la gestion par la collectivité des marchés publics nécessaires à l'exploitation du service ;

⁴ Article L. 1224-1 du Code du travail.

- la difficulté à gérer un véritable risque commercial (risque de pertes au démarrage pendant la montée en puissance du réseau, vente de polices d'abonnements et développement commercial, vente d'électricité).

Il ressort de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus que la gestion en régie du réseau de chaleur peut présenter des difficultés en pratique compte tenu d'une part de la technicité du service et, d'autre part, de la lourdeur de la gestion liée à l'exploitation d'une telle activité.

C'est pourquoi le recours à un tiers semble, en l'occurrence, la solution la plus adaptée. Fort de moyens techniques et humains appropriés le futur exploitant mettrait ainsi au service de la Ville de Gien son expérience et son savoir-faire en ce domaine.

4.2 Le marché de partenariat

Le marché de partenariat est un mode d'externalisation du financement, de la construction et de la maintenance des équipements et infrastructures affectés aux services publics, et le cas échéant de l'exploitation du service public lui-même.

Il convient toutefois de relever que lorsque l'exploitation du service public peut faire l'objet de recettes prévisionnelles permettant une rémunération substantielle du cocontractant, un contrat de délégation de service public s'avère particulièrement adapté. C'est ainsi que certains auteurs, bien que favorables à la gestion du service public dans le cadre d'un marché de partenariat, rappellent que « *si le projet envisagé permet à son cocontractant d'être substantiellement rémunéré par les résultats de l'exploitation, il conviendra d'opter pour la délégation de service public* »⁵.

En l'espèce, il n'est pas certain que l'exploitation d'un réseau de chaleur, en tant qu'infrastructure, se confonde avec l'exploitation du service public.

En outre, l'exploitation d'un réseau de chaleur fait l'objet de recettes prévisionnelles permettant une rémunération substantielle du cocontractant. La délégation de service public s'analyse ainsi comme un contrat adapté. A l'inverse, sauf à ce qu'il soit démontré, à l'issue d'une évaluation préalable, que le marché de partenariat offre un bilan plus favorable que les autres modes de réalisation du projet, le recours à ce montage ne semble pas permis au regard des contraintes de l'article L. 2211-6 du CCP.

En l'espèce, le recours au marché de partenariat doit donc également être écarté.

5. Étude détaillée des modes de gestion possibles

5.1 Les caractéristiques principales des prestations à assurer

Au terme du contrat de délégation de service public conclu entre la Ville de Gien et le futur délégataire, ce dernier devra assurer :

⁵ Thierry REYNAUD, « Les amours contrariées du contrat de partenariat et du service public », BJCP n° 70, p. 166.

- La construction et le financement des installations de production de chaleur permettant d'atteindre les objectifs de la Ville de Gien , notamment économiques et environnementaux (taux EnR&R de 65% minimum);
- La distribution de chaleur en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux ;
- Une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par l'exploitant ;
- Le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concerné ;
- L'optimisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 24h/24 et 7j/7 ;
- La réalisation des travaux de conduite d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Ville de Gien ou qu'il aura réalisé dans le cadre du contrat ;
- Le respect des règlementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes nécessaires ;
- La surveillance et la sécurisation des sites et installations dont il a la charge ;
- l'entretien et la maintenance des ouvrages et notamment les travaux de gros entretien et de renouvellement ;
- La couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

5.2 La réalisation du projet dans le cadre d'un marché public global

Les marchés publics globaux de performance sont régis par l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique. Ils permettent aux pouvoirs adjudicateurs de confier à un opérateur une mission multifonctionnelle associant la conception-réalisation, ou la seule réalisation, à la maintenance ou l'exploitation de travaux ou de services en vue de réaliser des économies ou d'améliorer une performance contractualisée.

Il est à noter que la définition précise du terme « exploitation » n'a pas encore été arbitrée.

Il est possible de cumuler l'exploitation à la maintenance.

Exemple : les marchés globaux de performance peuvent porter sur des projets d'éclairage public, des travaux de voirie, des travaux d'efficacité énergétique dans des équipements municipaux (mairie, services techniques, équipements sportifs etc.), sur des systèmes de production, de distribution et régulation du chauffage etc.

Le marché public global de performance est le successeur de l'ancien marché CREM-REM de l'article 73 du Code des marchés publics précédant l'entrée en vigueur du Code la commande publique.

La conclusion d'un tel marché public permettrait d'obtenir une unité de la responsabilité des fonctions de conception, réalisation, exploitation et maintenance du réseau de chaleur.

Le recours à ce marché global suppose la satisfaction d'objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Le titulaire peut ainsi se voir confier la conception, la réalisation et l'exploitation / maintenance d'un ouvrage industriel, avec des objectifs de performance énergétique ou des objectifs de réduction d'incidence écologique, ces objectifs pouvant être cumulés. Les objectifs de performance sont pris en compte pour la détermination de la rémunération du titulaire, celui-ci étant responsable de la maintenance ou de l'exploitation des prestations réalisées. Toutefois, seule la part des services pourra faire l'objet d'une telle modulation.

La rémunération de l'exploitation ou de la maintenance ne peut, en aucun cas, contribuer au paiement de la construction ou de la rénovation ; par conséquent, la rémunération des travaux doit intervenir au plus tard à la livraison définitive des ouvrages.

À cet effet, il convient de relever que la mise en place d'un marché public global ne permet pas de contrevenir à l'interdiction de paiement différé dans le cadre des marchés publics, le recours au marché public excluant systématiquement cette possibilité.

Ceci implique que la Ville de Gien prenne en charge le préfinancement et le financement avant le lancement des travaux. Il importera, en outre, que le projet comporte suffisamment de travaux pour dégager des objectifs de performance pertinents.

Il paraît donc délicat de retenir une telle solution sous forme de marché public.

5.3 La mise en œuvre d'une concession de service public

5.3.1 Le cadre juridique général

Dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de concession de service public au sens des articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique, la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance seraient délégués par la Ville de Gien à un partenaire privé.

À la différence d'un marché public global de type marché public global, le délégataire supporterait les risques de construction et d'exploitation des ouvrages. En effet, l'indépendance dont jouit le délégataire dans l'accomplissement de sa mission se traduit par le pouvoir de décision dont il dispose, les responsabilités financières, techniques et juridiques qu'il assure, et le fait que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, ce qui met à sa charge les aléas économiques et financiers. Le concessionnaire dispose par ailleurs d'un personnel qui lui est propre, et de moyens d'exploitation, tant au niveau de l'investissement que l'organisation de l'entreprise.

Par conséquent, le délégataire exploite le service à ses risques et périls ; il est maître d'ouvrage des travaux à réaliser, employeur des salariés et responsable des dommages causés aux tiers. Le contrat de délégation définit des obligations garantissant que l'activité déléguée continuera à répondre aux exigences du service public (continuité, égalité, mutabilité). La collectivité doit veiller au respect de ces

obligations et, le cas échéant, en sanctionner la violation, car elle est responsable à titre subsidiaire vis-à-vis des tiers, en cas d'insolvabilité du délégataire.

De manière générale, le recours à une délégation de service public sous forme de concession de service public peut se justifier du fait de :

- La complexité technique des installations à réaliser et à exploiter,
- L'imbrication des responsabilités de concepteur, constructeur et exploitant, justifiant de l'opportunité de donner à une seule entreprise l'ensemble de ces responsabilités, ce qui permet de limiter les interfaces entre les interlocuteurs d'intérêts divergents,
- La difficulté liée à la nécessaire adaptation des installations à la réglementation en fonction des évolutions réglementaires,
- L'enjeu financier important de l'investissement et son effet sur l'endettement de la collectivité,
- L'existence d'une réelle exposition aux aléas du marché, la rémunération du délégataire étant susceptible d'évoluer en fonction du :
 - coût d'investissement,
 - coût des charges d'exploitation,
 - risque industriel sur la conduite des installations, etc.

5.3.2 Les avantages et inconvénients des conventions de concession de service public

Une convention de concession de service public présente les avantages suivants :

- La réduction de la contrainte du financement : le financement et la prise de risque sont en grande partie assumée par le délégataire.
- La maîtrise du coût de l'exploitation : la rémunération du délégataire est pour partie assurée par les résultats de l'exploitation.
- La possibilité de bénéficier du savoir-faire du secteur privé, tant sur le plan technique que commercial.
- Une certaine limitation des coûts, consécutive à l'exploitation du délégataire à ses risques et périls, l'incitant à maîtriser ses coûts.
- Une régulation concurrentielle, qui se déduit de la procédure de passation, qui ne se fait pas uniquement sur le fondement du prix, mais plus généralement sur la capacité à assurer la qualité et la continuité du service.
- La responsabilité de l'exploitant vis-à-vis des tiers, sauf insolvabilité du délégataire, s'agissant de dommages causés par une mauvaise conception, un vice de construction, ou des conditions d'exploitation dommageables⁶. De même, vis-à-vis de l'administration, l'exploitant est directement responsable, dès lors qu'il a vocation à être titulaire de l'autorisation d'exploiter.

⁶ CE, 10 juin 1992, *Syndicat intercommunal d'Evron*, Req. N° 78.982.

Le principal inconvénient de ce mode de gestion est la perte de la maîtrise du service. Mais cet aspect peut être maîtrisé par la mise en place de mécanismes et de moyens de contrôle. Il s'agit donc pour la collectivité de ne pas manquer à son **devoir de contrôle du délégataire**, et de s'en donner les moyens.

6. Synthèse

En l'espèce, le recours à la délégation de service public apparaît être le mode de gestion le mieux adapté pour la réalisation de ce projet de la Ville de Gien et permet de tenir compte des contraintes spécifiques à savoir:

- Investissements importants à réaliser,
- Risque commercial notamment du fait d'industriels,
- Risques liés aux solutions techniques et à la continuité de service.

Enfin, cette solution présente deux avantages majeurs. Le premier est de garantir une solution intégrée évitant les problématiques d'interface dans la mesure où l'exploitant, professionnel du secteur concerné, a également réalisé les travaux de construction ou de rénovation portant sur les installations. Le deuxième avantage est qu'un montage du type concession de service public évite de faire supporter à la ville de Gien le financement des éventuels travaux à réaliser, le délégataire amortissant les investissements dans le cadre de l'exploitation du service à ses risques et périls.

En outre, ce mode de gestion permettra de bénéficier du savoir-faire et des retours d'expérience d'un opérateur spécialisé tant sur le plan technique qu'en matière de gestion commerciale du service.

Il s'agira néanmoins de bâtir un **cadre contractuel contraignant**, garantissant que les objectifs fixés par la Ville, en matière de performances technique et économique, seront bien atteints et respectés sur le long terme par le délégataire. La structuration du service chaleur permettra la mise en place d'un contrôle efficace en ce sens.

7. Caractéristiques du contrat

7.1 Objet du contrat de délégation de service public.

La convention de concession de services imposera au délégataire entre autres les obligations et l'exécution des missions suivantes :

- Gestion du service à ses risques et périls,
- Réalisation de nouvelle(s) production(s) EnR&R (Energie Renouvelable et de Récupération),
- Fourniture de chaleur aux usagers,
- Assurer la conception, la réalisation et le financement des ouvrages nécessaires au développement du réseau, à la mise aux normes des installations, à l'atteinte des objectifs environnementaux de la Ville de Gien,
- Réalisation d'un programme de développement contractuel du réseau de chaleur,
- Développement et commercialisation du service (signature des polices d'abonnement),

- Participer à toutes les actions de nature à améliorer la qualité du service, à diminuer son impact sur l'environnement ou à l'optimisation du coût de la chaleur pour les usagers,
- Conduite, surveillance, entretien, maintenance et travaux de Gros Entretien et Renouvellement (GER),
- Réalisation d'un programme de renouvellement contractuel GER,
- Suivi du patrimoine de la DSP,
- Transparence dans la gestion : devoir d'information ; redevance de contrôle ; gestion de fin de contrat,
- Les modalités classiques de contrôle et de sanction,
- Respect d'objectifs de qualité et de service et des engagements environnementaux.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises, en tenant notamment compte des pistes de travail et conclusions du schéma directeur qui a été réalisé.

7.2 Durée de la délégation

La durée de la convention tiendra compte de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne pourra dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre. Au cas présent, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, la durée de la délégation sera de 27 ans.

7.3 Périmètre de la délégation

Le périmètre de la future délégation est le suivant : la ville de Gien.

7.4 Origine de la chaleur

Le délégataire devra privilégier la recherche de chaleur produite à partir d'énergies non fossiles et solliciter une diversification des sources d'approvisionnement. Le futur exploitant devra encourager l'utilisation d'énergies moins polluantes sans remettre en cause la qualité de la fourniture et du service global offert aux usagers.

Les candidats à la délégation devront formuler les propositions techniques les plus pertinentes pour atteindre cet objectif.

7.5 Développement du réseau

Le délégataire se verra confier la réalisation de nouveaux investissements destinés à étendre et construire les ouvrages nécessaires pour répondre à ces nouveaux besoins.

7.6 Aspects économiques et modalités de rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire, qui sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, sera constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service de réseau de chaleur.

Les tarifs applicables et proposés par les candidats feront partie des éléments de la libre négociation.

Le recours aux énergies renouvelables permettra de bénéficier d'une TVA réduite à 5.5%, ce qui sera de nature à limiter les coûts du service pour les abonnés.

7.7 Les modalités de contrôle

La Ville de Gien conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : techniques, comptables, environnement, etc.

L'information du public, tant pendant la phase chantier que pendant la phase exploitation, devra faire l'objet d'une proposition spécifique du délégataire.

Le délégataire sera ainsi soumis à de nombreuses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

Notamment, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L. 3131-5 du CCP, le délégataire produira chaque année à l'attention de la Ville un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Commission prévue à l'article 1413-1 du CGCT (CCSPL) sera par ailleurs amenée à examiner les rapports établis par le délégataire.

Enfin, Conformément au Code général des collectivités territoriales, le représentant de l'exécutif mettra, chaque année, à l'ordre du jour du Conseil municipal, le rapport du délégataire. Ce rapport, après approbation, sera mis à la disposition du public.

Le Délégataire pourra être amené à présenter ce rapport devant une commission des usagers.

7.8 Mode de consultation

En application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, la procédure de passation d'une délégation de service public s'organise comme suit (procédure restreinte) :

- avis de la CCSPL et du Comité Social Territorial ;
- décision sur le principe de la délégation et le lancement de la procédure ;
- appel à candidatures et sélection des candidats par la Commission de délégation de service public ;
- envoi des documents de consultation aux candidats admis à présenter une offre ;

- après réception des propositions, la Commission de délégation de service public analyse et donne son avis au Maire qui entamera toutes discussions utiles avec un ou plusieurs candidats ;
- à la fin de la phase de négociation, le Maire fera son choix de l'entreprise délégataire et de la convention de délégation ;
- le Conseil municipal aura en fin de procédure à délibérer sur le choix du Maire au vu des documents qui seront communiqués aux élus 15 jours avant la date du conseil.

Traditionnellement, et suivant les principes propres aux procédures restreintes, les phases de remise des candidatures et des offres sont dissociées dans le temps, seules les entreprises préalablement sélectionnées étant destinataires des documents de la consultation.

La possibilité de recourir à une procédure « ouverte » (qui repose sur un dépôt simultané des dossiers de candidatures et des offres) est à présent consacrée par le Code de la commande publique.

La mise en œuvre d'une procédure ouverte a notamment pour intérêt d'optimiser les délais de procédure mais suppose néanmoins, qu'un délai suffisant soit laissé aux opérateurs pour préparer leur candidature ainsi que leur offre.

Dans le cadre d'une telle procédure ouverte, chaque candidat doit produire une enveloppe contenant :

- d'une part, des éléments justifiants qu'il dispose de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession ainsi que les pièces établissant son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et,
- d'autre part, une enveloppe contenant son offre.

La commission de délégation de service public, ou commission Sapin, doit alors éliminer après ouverture de la première enveloppe, les candidatures dont les justifications sont insuffisantes, puis doit ouvrir les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature a été admise et donner, après examen des offres, son avis au vu duquel l'autorité responsable engagera la négociation.

Dans le cas du présent projet, une procédure restreinte est envisagée.

Le planning prévisionnel suivant est envisagé.

PHASES	PERIODES PREVISIONNELLES
Consultation de la CCSP	16/09/2024
Délibération du Conseil municipal	25/09/2024
Publication de l'avis de concession	Octobre 2024
Date limite de réception des candidatures	fin Novembre 2024
Analyse des candidatures	Décembre 2024
Publication du DCE	Janvier 2025
Analyse des offres initiales	mars 2025
Négociations	mai/juin 2025
Remise des offres finales	août 2025
Choix du concessionnaire pressenti	fin d'année 2025
Mise au point du contrat	début 2026
Rapport du Maire sur le choix	
Délibération du Conseil municipal	
Notification du contrat	

**Le Maire,
Francis Cammal**

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_099-DE

Document non communiqué

1.7 – Actes spéciaux et divers

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	M. Cammal
M. Bichon	à	M. Damon
M. Pereira Dos Santos	à	Mme Pingot
M. Crozat	à	M. Rougeron
M. Renard	à	Mme Chambon
Mme Riby	à	Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2024/100

OBJET : Convention de partenariat entre le Département du Loiret et la Ville de Gien dans le cadre du Festival International de musique de Sully-sur-Loire et du Loiret – Edition 2024

Depuis 51 ans, le Festival de Sully et du Loiret propose en juin une série de concerts aux mélomanes et lance ainsi la très florissante saison des Festivals de musique classique en France.

Depuis 2007, le Département du Loiret, en partenariat avec la Ville de Sully-sur-Loire, pilote et met en œuvre le Festival afin de l'ancrer dans le paysage musical français. Ainsi soutenu, le Festival rayonne dans plusieurs communes du Département et vient à la rencontre des spectateurs. La programmation reste variée : musiques ancienne, baroque, classique, romantique, contemporaine, jazz, pop, pop rock et soul seront représentées.

L'édition 2024 du Festival s'est tenue du 29 mai au 15 juin avec 19 concerts payants.

Depuis 2016, la Ville de Gien programme une date du Festival International de musique de Sully-sur-Loire et du Loiret. La Ville devient donc une étape du Festival musical Départemental.

La convention de partenariat a vocation à définir les obligations de chaque partie :

Le Département du Loiret s'engage à :

- Promouvoir le spectacle dans le cadre de la campagne de communication du Festival, fournir les supports de communication,

- Proposer un ensemble artistique de qualité et de renom. En cas de défection de l'artiste, le Département s'engage à prendre en charge un artiste de « remplacement » de qualité et de notoriété égale,
- Assurer la gestion de la billetterie (le Département perçoit les recettes – le concert destiné aux collégiens est gratuit),
- Assurer l'accueil technique du spectacle et respecter les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

La Ville de Gien s'engage à :

- Mettre à disposition les lieux de représentation des spectacles (Auditorium et Eglise de Gien),
- Verser la somme de 8 000,00 € au Département, relative aux frais de communication, de programmation artistique, et d'exploitation des spectacles,
- Participer à la promotion du spectacle en diffusant les supports réalisés et fournis par le Département.

LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention entre le Département du Loiret et la Ville de Gien, ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 26 septembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



FESTIVAL DE MUSIQUE DE SULLY ET DU LOIRET

CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOIRET ET LA COMMUNE DE GIEN

Entre les soussignés :

Le Département du Loiret, sis 45945 Orléans, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 avril 2023,

Et désigné ci-après par « Le Département »,

D'une part,

Et

La commune de Gien, Mairie, sise 3 chemin de Montfort 45503 GIEN, représentée par son Maire, Monsieur Francis CAMMAL, dûment habilité,

Et désignée ci-après par « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Depuis 51 ans, le Festival de Sully et du Loiret propose en juin une série de concerts aux mélomanes, et lance ainsi la très florissante saison des Festivals de musique classique en France.

Depuis 2007, le Département du Loiret, en partenariat avec la Ville de Sully-sur-Loire, pilote et met en œuvre le Festival afin de l'ancrer dans le paysage musical français. Ainsi soutenu, le Festival rayonne dans plusieurs communes du Département et vient à la rencontre des spectateurs. La programmation reste variée : musiques ancienne, baroque, classique, romantique, contemporaine, jazz, pop, pop rock et soul seront représentées.

L'édition 2024 du Festival se tiendra du 29 mai au 15 juin et comprendra 19 concerts payants.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et de préciser les conditions de partenariat entre la Commune et le Département dans le cadre de l'événement « Festival de Musique de Sully et du Loiret » – Edition 2024

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

2.1 – Les évènements organisés sur la commune

Le Département a programmé les évènements suivants sur la commune :

1. 2 concerts de la compagnie du Pissenlit à destination des collégiens le jeudi 18 avril 2024 à 10h30 et 14h30 à l'Auditorium.
2. 1 concert Concert de Liya Petrova (violon) et Adam Laloum (piano), le mardi 11 juin 2024 à 20H30 – Eglise Sainte-Jeanne d'Arc

Programme :

- Robert Schumann,
- Ottorino Respighi,
- Richard Strauss.

Le Département s'engage à financer la venue des artistes (cachets, transports, hébergements), la billetterie et la communication des évènements ci-dessus.

Le Département s'engage à tenir informée la Commune de l'évolution de l'organisation du Festival.

En cas de défection tardive d'un artiste, le Département s'engage à tout mettre en œuvre pour le remplacer et assurer le concert dans des conditions normales mais il ne pourra pas être tenu pour responsable. Un changement de programmation (artiste ou programme joué) ne pourra en aucun cas remettre en cause la présente convention.

Pour organiser la tenue de ces évènements, la Commune se chargera des relations avec les autorités religieuses en charge de la gestion de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc.

2.2 – Présence des éléments identitaires de la Commune sur les supports de communication du Festival

Le Département s'engage à valoriser l'identité de la Commune en apposant son logo ou blason de manière visible sur certains supports de promotion édités : dossier de presse, programmes, site Internet.

Le Département s'engage à respecter la charte graphique fournie par la Commune.

2.3 – Autres contributions du Département

Le Département fournira à la Commune 6 places gratuites pour le concert payant cité à l'article 2.1 (la liste des 6 invités devra être fournie au plus tard la veille du concert. En cas de très fort remplissage, le Département se réservera le droit de remettre à la vente les places non retenues par la Commune).

Le Département s'engage à remettre gratuitement à la Commune, pour les besoins de promotion des événements, des outils d'information tels que programmes, affiches (formats compatibles aux modes d'affichage de la Commune).

2.4 – Le Département, preneur des locaux mis à disposition

Dans le cadre de la mise à disposition en faveur du Département, par la Commune, des lieux mentionnés sous l'article 3.2 de la présente convention, le Département s'engage à :

- envoyer une feuille de route, précisant les dates, horaires d'occupation et l'ensemble des besoins techniques (humains et matériels - fournis par la Commune et le Département) à la Commune, au moins 10 jours avant l'ouverture du Festival,
- prendre à sa charge les coûts supplémentaires, en cas de besoins (technique, humain ou énergétique) dont la Commune ne disposerait pas,
- occuper les lieux mis à disposition dans le respect du règlement intérieur affiché sur le site et respecter les modalités spécifiques d'accès et de déplacement sur le site, modalités qui s'imposent à lui-même ainsi qu'à ses fournisseurs et invités,
- restituer les lieux mis à sa disposition à l'heure énoncée sur la feuille de route, dans son état initial de propreté, d'aménagements et de rangement.

Afin de contribuer à garantir la sécurité des biens et des personnes, le Département est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- le Département s'engage à respecter le nombre maximal de personnes autorisées à fréquenter le site,
- le Département devra maintenir libres, ouverts, déverrouillés et dégagés en permanence pendant la présence du public lié à la manifestation, tous les dégagements de l'établissement afin de faciliter l'évacuation du public,
- il est interdit au Département d'entreposer des matériaux divers dans les circulations mises à disposition du public lié à la manifestation,
- le public lié à la manifestation devra être maintenu par le Département hors de portée des tableaux électriques, des commandes accessibles aux personnes responsables, et des câblages électriques,
- les moyens de secours propres à l'établissement devront être maintenus visibles et constamment dégagés,
- le Département s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées par la Commune sur le site en matière de sécurité incendie et des noms des personnels de la Commune à alerter en cas de problème de sécurité particulier.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1 – Participation financière

La Commune s'engage à verser la somme de 8 000 € (huit mille euros) au Département pour participer au financement des événements cités à l'article 2.1.

Cette somme sera versée en une seule fois au Département, au plus tard 15 jours après le Festival.

Référence bancaire :

- Intitulé du virement : Subvention Festival de Sully
- Titulaire du compte : Paierie Départementale du Loiret
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00615
- n° de compte : C454 0000000
- Clé RIB : 51
- Domicile bancaire : BDF Orléans

3.2 – Mise à disposition de lieu

La Commune s'engage à mettre à la disposition du Département, à titre gratuit, les lieux suivants dont elle dispose :

- L'auditorium, du 17 avril 2024 17h00 au 18 avril 2024 19h00
- 5 places de parking à proximité immédiate le 18 avril 2024.
- L'église Sainte-Jeanne-d'Arc le mardi 11 juin 2024 de 08h00 à minuit.
- 5 places de parking à proximité immédiate de l'église Sainte-Jeanne-d' Arc, le dimanche 18 juin 2023 de 8 h à minuit (pour l'équipe technique du Festival),
- Une installation électrique adaptée

Cette mise à disposition gratuite englobe l'immobilier et le mobilier du lieu (matériel technique, tables, chaises...) et les alimentations énergétiques (eau et électricité).

La mise à disposition de ces moyens ne se fera qu'à destination unique du Département et dans le cadre strict des dates et horaires précisés ci-dessus. Elle donnera lieu à l'établissement d'un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie.

La Commune doit s'assurer dans tous les cas que l'établissement dont elle assume la responsabilité a satisfait aux contrôles périodiques définis par le règlement de sécurité et que les prescriptions demandées lors de la dernière visite de la Commission de sécurité ont bien été réalisées.

La Commune s'engage à afficher en évidence et d'une façon inaltérable les renseignements relatifs aux modalités d'appel des sapeurs pompiers.

La Commune s'engage à s'assurer du bon fonctionnement de tous les organes techniques et de sécurité notamment des alarmes et des installations électriques de sécurité.

3.3 – Autres contributions de la Commune

La Commune devra participer à la communication du Festival par la diffusion des documents de communication conçus, réalisés et mis à disposition par le Département.

La Commune mettra à la disposition du Département, en accord avec les services gestionnaires et les affectataires des lieux, les espaces de communication suivants :

- 40 affiches A4
- 12 affiches A3

ARTICLE 4 : ASSURANCE, SECURITE ET RESPONSABILITE

4.1 – Risque locatif

Le Département est assuré à titre permanent en responsabilité civile au titre de l'ensemble de ses activités et peut délivrer une attestation à ce titre sur simple demande de la Commune.

Le Département s'engage, le cas échéant avant la prise de possession des lieux cités à l'article 3.2, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont le Département pourrait être tenu pour responsable du fait des personnes au service direct ou indirect de la collectivité, du fait des biens dont il a la propriété, la garde ou l'usage, ou du fait de son activité.

4.2 – Responsabilité de la Commune

Le Département, n'étant ni propriétaire ni exploitant des lieux cités à l'article 3.2, n'est pas titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle de type 1.

La Commune (ou l'exploitant du lieu le cas échéant) est donc responsable de la sécurité du lieu. En cas de manquement aux réglementations en vigueur, la responsabilité du Département ne pourra être impliquée.

4.3 – Exploitation du lieu

Le Département, en tant qu'organisateur de l'évènement, s'engage à respecter les règles de sécurité liées aux Etablissements Recevant du Public (suivant le procès-verbal de la commission de sécurité compétente remis par la Commune au Département).

Pour les bâtiments de type L :

Le Département restera en étroite relation avec les responsables techniques, exploitant du lieu et suivra leurs recommandations.

Tout aménagement provisoire, installé par le Département, devra respecter les règles de sécurité.

Pour les bâtiments dédiés à une autre activité :

Par cette convention, la Commune donne l'autorisation au Département d'organiser un spectacle dans un lieu dédié à une autre activité.

Le Département devra prévoir des mesures compensatoires afin de garantir au public et aux artistes les mêmes conditions de sécurité que dans un bâtiment de type L.

4.4 – En cas de défaillance

Si les aménagements provisoires, les mesures compensatoires ou l'accueil du public ne respectent pas les règles en vigueur, le Département et/ou son prestataire technique (installateur) seront tenus pour responsable en cas de défaillance.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA MARQUE « FESTIVAL DE MUSIQUE DE SULLY ET DU LOIRET »

L'utilisation par la Commune du pictogramme qui constitue la marque « Festival de musique de Sully et du Loiret », détenu par le Département, a vocation à traduire visuellement le partenariat existant entre les deux collectivités territoriales dans l'organisation du Festival.

5.1 – Obligations du Département

Le Département fournira à la Commune le pictogramme de la marque sous forme de fichier JPG et PDF, ainsi que le certificat d'enregistrement de la marque auprès de l'INPI qui en définit les conditions d'utilisation.

Le Département organisera des soirées spécifiques pour les communes utilisant la marque et diffusera des informations exclusives.

5.2 – Obligations de la Commune

Cette marque pourra être utilisée par la Commune dans toutes les actions visant à promouvoir son partenariat avec le Département pour l'organisation et le financement du Festival et donc, par la même, son image. Cette marque ayant été déposée à l'INPI, l'utilisation qui en sera faite par la Commune devra être conforme aux mentions figurant sous le certificat d'enregistrement correspondant, lequel sera annexé à la présente convention.

La Commune s'engage à respecter la charte graphique fournie par le Département. Elle pourra utiliser le pictogramme de la marque selon les modalités souhaitées : communication interne, externe, affichage, courrier, site web, panneaux en entrée de ville...

La Commune devra faciliter l'organisation des concerts sur son territoire.

La Commune s'engage à produire a posteriori au Département, à l'issue des trois années d'exécution de la présente convention, un rapport d'utilisation de la marque propriété départementale.

5.3 – La durée d'utilisation de la marque

La marque peut être utilisée par la Commune pendant 3 ans maximum (l'année du partenariat et les deux années suivantes) à compter de la signature de la présente convention, soit 2023, 2024 et 2025.

Si le partenariat n'est pas reconduit en 2024, l'utilisation de la marque ne sera pas remise en cause dans le cadre strict des trois années.

ARTICLE 6 : DUREE ET MODIFICATION

Les dispositions de la présente convention prendront effet à compter de sa signature et prendront fin – à l'exception de son article 5 – au 31 décembre 2024. Les dispositions afférentes à l'utilisation de la marque prendront fin quant à elles le 31 décembre 2025. La Commune pourra donc utiliser la marque jusqu'au 31 décembre 2025.

Toute modification des termes de la présente convention devra intervenir par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention, les deux parties se réservent le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, de résilier la présente convention, sans que cette résiliation n'emporte le versement de dommages et intérêts.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation et/ou de difficulté d'interprétation et/ou d'application des présentes, et à défaut d'accord à l'amiable, les parties conviennent expressément de donner attribution à la juridiction compétente.

Fait à Orléans, le7/10/2024..... en deux exemplaires originaux.

Pour le Département
Par délégation

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la culture et des sports
Monsieur Philippe LACOMBE

Pour la Commune



Le Maire
Monsieur Francis CAMMAL

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20240925-DEL_2024_100-DE